AN

HISTOIRE

DE LA

FONDATION DES COLONIES

DES

ANCIENNES REPUBLIQUES.

HISTOIRE

DE LA

FONDATION DES COLONIES

DES

ANCIENNES REPUBLIQUES,

ADAPTÉE A LA DISPUTE PRÉSENTE DE LA GRANDE BRETAGNE AVEC SES COLONIES AMERICAINES.

[Barron, Wm.]

TRADUITE DE L'ANGLAIS.

A la quelle on a ajouté Trois LETTRES intéressantes sur la même dispute & les Articles de l'UNION d'UTRECHT comparés aux Articles de l'UNION des COLONIES de l'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

à UTRECHT,

Chez J. VAN SCHOONHOVEN & Comp.

MDCCLXXVIII.

M

IN

SE
fi

SE
C
n
d

SE
li
C

SE
C
d
T

SE
L
l
e

TABLE DE MATIERES.

CHAPITRE III.
DES ROMAINS.

CHAPITRE IV.

LETTRE

HISTOIRE

ARTICLES

HISTOIRE

DES COLONIES DES RÉPUBLIQUES

ANCIENNES.

INTRODUCTION.

LA fondation des Colonies eſt un des moyens, auquel, dans tous les ſiècles, les peuples ont eu recours pour aſſurer leurs conquêtes ou pour étendre leurs domaines. Quand un territoire avoit été devaſté ou dépeuplé par le fléau de la guerre, on y envoyoit à l'inſtant une Colonie pour le repeupler, pour le défendre ou pour y rétablir la culture. S'il étoit habité par une nation peu nombreuſe, peu aguerrie, qui eut du terrein de reſte, qui ne fût gueres en état de s'oppoſer à une invaſion; il offroit dès lors une proie attrayante aux états qui avoient tiré tout le parti poſſible de leur ſol ou qui ſe trouvoient ſurchargés d'habitans: on expédioit une colonie pour l'envahir & pour en prendre poſſeſſion. De là nous voyons la fondation des colonies ſuivre presque pas à pas les progrès de la civiliſation. L'Hiſtoire des Sociétés nous apprend que la civiliſation s'eſt étendue de l'Orient à l'Occident, de l'Aſie vers l'Afrique & l'Europe; & de l'Europe vers l'Amérique. L'établiſſement des Colonies a ſuivi la même direction. Les récits authentiques des évenemens les plus reculés paraiſſent indiquer que les peuples de l'Aſie commencerent à ſe rendre fameux par des éta-

bliffemens formés fur la côte Orientale de la mer Méditerranée, qu'ils répandirent des Colonies dans la plupart des Iles & fur plufieurs côtes de cette mer, qu'enfin ils introduifirent des peuplades ou tout au moins l'art de la culture jufques dans la Grèce. De la Grèce les Colonies fe font étendues vers l'Italie ou la Sicile; & de l'Italie, les Romains en ont envoyé jufqu'aux frontieres occidentales de leur Empire. Depuis la deftruction de l'Empire Romain en Europe, jufqu'à la découverte de l'Amérique & des Indes, l'établiffement des Colonies paraît avoir été interrompu. La barbarie & l'ignorance qui couvrirent toute l'Europe à cette époque & l'empire que la fuperftition & l'erreur ufurperent fur les efprits arrêtterent toutes les entreprifes qui auroient pu contribuer à perfectioner, à éclairer l'efpèce humaine.

La découverte de l'Amérique & des Indes ouvrit le champ le plus vafte aux avanturiers. La plupart des nations de l'Europe voulurent s'approprier une portion des païs nouveaux & firent partir des Colonies à cet effet. Mais les puiffances maritimes eurent plus de facilités que les autres états. Elles formerent, avec un ascendant presque exclufif, des établiffemens dans l'Amerique & dans les Indes: Auffi ces établiffemens appartiennent prefque tous à l'Angleterre, à la Hollande, à la France & à l'Efpagne. On s'attend naturellement à trouver dans une pratique fi générale, le réfultat de quelques principes particuliers à la nature humaine, ou à la conftitution de l'état focial. Ainfi les diverfes nations qui, à des époques différentes, ont fondé des Colonies, fe feront

rencontrées dans les mêmes combinaifons; & la découverte de ces arrangemens, fi elle peut fe faire, doit nous mener aux principes généraux fur les quels on a fondé des Colonies. Si, cependant, nous ne fommes pas affez heureux pour découvrir ces principes, il ne fera pas inutile d'examiner, avec attention, la conduite des nations policées & éclairées: car leur exemple pourra nous fournir les inftructions les plus importantes.

Dans le tems que la révolte des Colonies Anglaifes en Amérique, un des plus grands évenemens de notre fiècle, a fixé l'attention générale, dans le tems qu'il eft probable que le rétabliffement de la paix deviendra bientôt l'objet des difcuffions du Parlement, un auteur, inconnu à ceux qui font à la tête des mefures publiques, qui n'eft guidé par aucun motif d'interêt, qui n'eft animé que par le zèle le plus fincere pour la vérité & pour la confervation du gouvernement le plus parfait peut-être qui ait jamais exifté, offre à fes concitoyens une hiftoire qui explique fur quel plan les anciens peuples, fur tout les Carthaginois, les Grecs & les Romains ont fondé des Colonies. Il a eu pour objet principal de découvrir la nature des conditions réciproques qui fubfiftoient entre ces trois nations & leurs Colonies, de déterminer l'étendue de la jurisdiction que les premieres fe refervoient fur les dernieres, mais, principalement, d'expofer l'ufage de l'antiquité relativement au droit d'impofer des taxes, droit devenu l'objet de tant de conteftations. Deux raifons l'ont déterminé à cette entreprife. La premiere, c'eft qu'il a remarqué que, dans la conteftation

élevée sur l'équité & la justice de la guerre actuelle, on en avoit souvent appellé aux procédés des anciens peuples, sans en donner une notion juste; mais, sur tout, son but seroit de préparer la nation aux voies d'accomodement (*a*) que le Parlement pourra frayer sur la soumission des Colonies, soit en suggérant au corps législatif lui même toutes les inductions qu'on peut tirer des faits les plus authentiques & les plus satisfaisans de l'histoire ancienne, soit en travaillant à réconcilier l'esprit de la nation à cet accomodement, quand on verra qu'il a, peut-être, été employé par la politique des peuples anciens qui ont joui de la liberté civile la plus parfaite.

Pour ces recherches, l'auteur ne s'est pas contenté d'autorités secondaires; il a consulté les originaux, & pour que les lecteurs que la peine n'épouvante pas, n'élevent pas le moindre doute sur sa veracité & sa candeur, il a scrupuleusement indiqué les sources où il a puisé: le grand nombre de citations d'auteurs anciens dont ses marges sont hérissées, donnera peut-être un air de pédantisme à cet ouvrage; mais cet inconvénient n'est rien, si d'ailleurs, il peut contribuer à le rendre plus solide & plus convaincant.

(*a*) Le public parait dans l'attente d'un arrangement pareil. La proclamation des Commissaires envoyée en Amérique promet une revue des actes du Parlement qui ont été rejettés. Les meilleurs compositions, en faveur du gouvernement, donnent des ouvertures pour qu'on accorde des représentans aux Colonies.

CHAPITRE I.

DES CARTHAGINOIS.

SECTION I.

Leur origine- Leur état florissant- Leurs établissemens.

DE tous les peuples, dont l'histoire profane fait mention, les Phéniciens ont été les premiers qui se sont civilisés. Ils avoient dejà acquis les Sciences & les arts dans un tems que toute la partie occidentale du monde étoit plongée dans la barbarie & l'ignorance. Leur situation sur la côte de la mer & le cercle étroit de leur territoire les obligeant d'avoir recours à la navigation pour subsister; ils porterent ces deux arts à un point de perfection que l'antiquité n'a jamais égalé & que les tems modernes ont peine à croire.

Ils commencerent par s'étendre le long des côtes méridionales de la Méditerranée: peu à peu, ils les envahirent toutes, depuis les frontieres de l'Egypte jusqu'au détroit de Gibraltar. Ils avoient fondé plusieurs petites Colonies dans ce pays riche & charmant entre autres Utique (*a*), Hippone, Adrumete & Leptis (*b*), dont les noms subsistent encore, avant d'avoir formé leur grand établissement à Carthage. Aristote (*c*) témoigne qu'Utique fut fondée

(*a*) Justin liv. 18.

(*b*) Sallust. Jugurt.

(*c*) De mirabilibus.

280 ans avant Carthage. Avec le tems celle-ci s'appropria le territoire, anéantit jusqu'aux noms de la plupart des autres : peut-être ne souffrit-elle des émigrations que de Tyr, sans permettre qu'il en sortît d'autres endroits.

Les Carthaginois formerent rapidement un des états les plus opulens & les plus florissans de l'univers. Toutes les circonstances les seconderent. Ils avoient avec eux la connoissance de bien des arts utiles. Ils n'avoient point d'ennemis étrangers pour traverser leurs entreprises ou pour les dépouiller du fruit de leur industrie. La salubrité du climat qu'ils habitoient étoit telle que Salluste (*a*) avance qu'on n'y mouroit gueres que de vieillesse. Leur sol se prêtoit tellement au labeur des habitans que plusieurs historiens (*b*) de l'antiquité parlent avec enthousiasme de sa fertilité. On ne connoit point, dans les tems anciens, de commerce maritime plus étendu que le leur ; ils vivoient sous un gouvernement libre, semblable à celui des Romains (*c*), composé de Suffetes ou Consuls, d'un Sénat & d'assemblées du peuple. Toutes ces causes avoient élevé les Carthaginois à un tel dégré de pouvoir, au commencement de la derniere guerre punique, que la ville de Car-

(*a*) Jugurt.

(*b*) Horace Ovide, Pline, Polybe & Salluste. Ils disent dans le langage ordinaire de la Societé dans son enfance, en parlant du produit des terres de l'Afrique, qu'elles ne rendoient pas seulement le centuple; mais souvent deux cens & quelquefois trois cens pour un.

(*c*) Polybe Liv. 6. chap. 49.

thage seule ne contenoit pas moins de 700,000 habitans. (*a*) Ils avoient en Afrique trois cens villes sous leur jurisdiction : leurs domaines s'étendoient sur une bande de près de 2000 milles, depuis la Syrtis Majeure jusqu'aux Colonnes d'Hercule (*b*). Ils s'étoient, en outre, approprié la côte du Sud-Est de l'Espagne & probablement une grande étendue de pays dans l'intérieur des terres, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à l'extrêmité orientale des Monts Pirenées. Ajoutez, à tout cela, des établissemens dans plusieurs des Iles (*c*) de la Méditerranée, mais surtout dans la Sicile, la Sardaigne & les Iles Baleares (*d*).

Lorsque leurs affaires étoient dans l'état le plus florissant, (sans qu'on puisse en assigner précisément le tems) le Senat de Carthage (*e*) entreprit deux grands armemens, destinés à passer le détroit & à diriger leur voyage, l'un vers le Sud, l'autre vers le Nord. L'objet de ces armemens étoit de faire des découvertes & d'établir des Colonies sur les côtes de la mer Atlantique. Le premier étoit commandé par Hannon & le dernier par Himilcon. Hannon coucha son voyage par écrit, le publia dans la langue de sa patrie, mais l'original s'est malheureusement perdu. Il nous reste cependant une

(*a*) Strab. Liv. 17.

(*b*) Polyb. Liv. 3. chap. 3.

(*c*) Appian Liv. 8. chap. 1.

(*d*) Majorque & Minorque.

(*e*) Plin. Liv. 5.

traduction de cet ouvrage en Grec (*a*): elle nous apprend que Hannon mit à la voile avec une flotte de soixante vaisseaux, ayant à bord jusqu'à 30,000 personnes, avec tous les instrumens nécessaires pour bâtir des maisons & fonder des Colonies. Il cingla doucement vers le Sud, réglant son voyage sur les jours qu'il y employoit & s'arrêttant à des distances convenables, pour examiner le pays & y former des établissemens. Il donna des noms aux endroits où il laissa des habitans; mais soit que ces noms aient été mutilés dans la traduction, ce qui étoit assez la coutûme des Grecs lors qu'ils employoient des mots étrangers, soit que les établissemens de Hannon aient duré trop peu; il n'en est pas fait la moindre mention dans les cartes Géographiques anciennes ou modernes. Bochart (*b*) guidé par l'étimologie de la langue de Carthage, qu'il regarde comme un dialecte de l'Hebreu, pense que Cerné (*c*), près du Mont Atlas & par conséquent à environ 28 degrés de latitude septentrionale, a été le dernier endroit où Hannon s'est arrêté pour fonder une Colonie. Cependant, il ne laissa pas d'avancer plus loin vers le Sud pour faire des découvertes. Il parvint à une grande riviere fort large, qu'il ne nomme pas; mais qu'il désigne par des traits ineffaçables, savoir par les crocodiles & les Hippopotames qu'il dit s'y trouver en abon-

(*a*) Intitulé Periplus d'Hannon. La traduction grecque fut publiée à Bâle l'an 1553 par Sigismond Galenius.

(*b*) Vol. 1. page 643.

(*c*) Cerné signifie la derniere Colonie ou le pays habité le plus lointain.

dance. Bochart conclud de là, avec beaucoup de probabilité, que cette description ne peut s'appliquer qu'à la riviere de Gambia, un des bras du Niger, qui se décharge dans la mer Atlantique près de l'Ile de Gorée. Ce qui l'engage à s'arrêtter à cette conjecture, c'est qu'il ne se trouve point d'autre grand fleuve à plusieurs dégrés, au Sud ou au Nord du Niger; & que c'est le seul fleuve à la côte orientale de l'Afrique, où l'on trouve le Crocodile & l'Hippopotame. Si cette opinion peut être adoptée, Hannon aura penétré au de là du tropique du Cancer & à quatorze dégrés de la Ligne: voyage des plus étonnans, quand on se rappelle qu'il fut exécuté en naviguant le long des côtes & sans le secours de la Boussole.

Quant au voyage vers le Nord du détroit, il n'en est pas resté le moindre détail, si non que Himilcon étoit à la tête & qu'il fut exécuté en quatre mois. On n'auroit pu même en produire un seul témoignage, si Pline (*a*) n'en avoit parlé par hazard, ainsi que Festus Avienus, poete du quatrieme siècle qui témoigne en avoir lû le récit dans un Auteur Carthaginois. Mais, quant aux navigations des Phéniciens dans ces mers, on peut en rassembler les preuves les plus incontestables. Plusieurs Auteurs anciens (*b*), dignes de la plus grande confiance, parlent des voyages fréquens qu'ils faisoient dans les Cassiterides (*c*) d'où ils exportoient de l'étain, dont

(*a*) Liv. 5.

(*b*) Strab. Liv. 5. Plin. liv. 7. Herodote liv. 3. chap. 115.

(*c*) Dans les Iles Britanniques ou dans la Sicile.

ils fournissoient les marchés de la méditerranée. Mais ni ces voyages, ni ceux qu'ils firent dans une Ile inconnue de l'Atlantique dont parle Diodore de Sicile (*a*), ni le voyage encore plus fameux dont parle Herodote (*b*), pour lequel les Phéniciens s'embarquerent sur la mer rouge, naviguerent autour de la côte méridionale de l'Afrique & revinrent dans leur patrie par les Colomnes d'Hercule, ne font aucune mention de l'établissement de ces Colonies & ne rapportent aucun fait qui puisse jetter quelque lumiere sur les conditions qu'on leur imposoit. Ainsi il n'est pas nécessaire de poursuivre leur histoire.

(*a*) Liv. 5. chap. 19.

(*b*) Melpomene. Herodote remarque que le récit de ce voyage n'étoit pas croyable; parceque les voyageurs rapportoient qu'en naviguant autour des côtes de l'Afrique, ils avoient vu l'eccliptique ou la révolution journaliere du soleil vers le Nord. L'ignorance de l'historien sur cette particularité mérite plus de reproche que son incrédulité: son objection ne fait que confirmer la vérité du récit qu'il cherchoit à infirmer. Il est difficile de concevoir que le récit d'un phénomene peu croyable dans ce tems là pût être controuvé, si l'on n'en eut pas été témoin. A présent ce phénomene est une chose réelle, universellement connue & visible pour tous ceux qui naviguent autour de la côte de l'Afrique. On ne peut donc presque plus douter que les phéniciens n'aient été en possession de l'une des plus importantes & des plus brillantes découvertes des siècles modernes, savoir la navigation dans les Indes orientales en doublant le Cap de bonne Espérance.

SECTION II.

Obſcurité de l'hiſtoire des Carthaginois- Ils reſtraignirent le commerce de leurs Colonies, leur impoſerent des taxes.

IL eſt bien triſte qu'il ne nous reſte aucun document hiſtorique des Carthaginois, ſorti de leur plume. En général nous ne ſavons d'eux que ce que les Romains ont bien voulu nous en apprendre: auſſi leur récit porte-t-il toutes les marques de la partialité naturelle à une nation rivale. Avant les guerres, qu'ils eurent avec cette république pour l'Empire du monde, leur hiſtoire eſt en grande partie inconnue. Les tems mêmes qui ſuivirent cette époque ne nous ſont connus que par des opérations militaires & navales. Les Ecrivains de Rome ne jugeoient gueres à propos de s'étendre ſur les affaires de Carthage, plus qu'il ne leur étoit néceſſaire pour expliquer les leurs. Ils entrent dans le détail de leurs grandes entrepriſes, de leurs batailles & du nombre de leurs flottes & de leurs armées: ils ne nous diſent presque rien de leur conſtitution civile, de leur commerce & de leurs loix. Cette reticence nous empêche de donner un expoſé, tout à fait ſatisfaiſant de la maniere, dont ils ſe conduiſoient envers leurs Colonies. Il nous en reſte cependant aſſez pour prouver que les droits qu'ils ſe réſervoient ſur elles étoient très étendus.

Les documens les plus autentiques, qui donnent des lumieres ſur ce ſujet, ſont les traités de paix & de commerce, conclus entre les Carthaginois & les Romains,

que Polybe nous a heureusement conservés. (*a*) Ce sont des restes d'antiquité très precieux: par leur brieveté & leur simplicité ils sont tout à fait dignes d'être lus. Le premier traité fut conclu l'année qui suivit l'expulsion des Rois de Rome, sous le Consulat de Junius Brutus & de Marcus Horatius, 28 ans avant l'expédition de Xerxès (*a*) dans la Grèce & 246 depuis la fondation de Rome. Il respire la jalousie de l'esprit de commerce, attentif à se préserver du danger d'une invasion, mais sur tout à encourager la navigation pour l'avantage du commerce. Il y est stipulé que les Romains ne viendront jamais, avec un vaisseau de guerre (*c*), plus près de Carthage, que la pointe du Promontoire blanc (*d*);

(*a*) Liv. 3. chap. 22. &c.

(b) 75. Olympiade. Les Eres qu'on rencontre le plus souvent dans ce traité sont les Olympiades & la fondation de Rome. Les Olympiades étoient des périodes de quatre ans, dont les Grecs se servoient pour calculer les tems. Les Romains comptoient depuis la fondation de Rome. Pour qu'il soit plus aisé au Lecteur d'adapter ces deux Eres à l'Ere vulgaire, il faut qu'il se rappelle que la premiere Olympiade tomboit à l'an 777 de la fondation de Rome & à l'an 753 avant Jésus Christ. On a calculé que la guerre de Troye étoit arrivée vers l'an 400 avant la premiere Olympiade. TABLE DE DODWELL

(*c*) *Longa navis* suivant l'explication de Polybe.

(*d*) Carthage ancienne étoit située au fond d'une profonde Baye, à 30 milles au nord de la ville de Tunis. A l'Est de cette Baye s'étendoit un grand Cap, vers le Nord, bien avant dans la mer & divisoit cette Baye de la Syrtis Mineure. La pointe de ce Cap s'appelloit *pulchrum promontorium*.

à moins qu'ils ne soient poussés au Sud de ce Cap par une tempête ou poursuivis par un Ennemi : mais dans un de ces deux cas, ils ne pourront rester plus de cinq jours. Il accorde cependant à tous les vaisseaux marchands de Rome, l'entrée dans tous les ports Carthaginois. On les exempte même des frais et des taxes, excepté de ce qui peut revenir au crieur ou Huissier des ventes. On leur accorde les mêmes privileges, le long des côtes de Carthage, dans l'Ile de Sardaigne & dans la partie de Sicile soumise aux Carthaginois (*a*).

(*a*) Le Lecteur verra peut-être avec plaisir une copie de ce traité traduit par Casaubon. " Amicitia Romanis & Romanorum sociis cum Carthaginiensibus, & Carthaginensium sociis, his legibus & conditionibus esto. Ne naviganto Romani, Romanorum ve socii, ultra pulchrum promontorium ; nisi tempestatis aut hostium vi fuerint compulsi. Si quis vi delatus fuerit emendi aut accipiendi quicquam, præter necessaria reficiendis navibus & sacris faciendis, jus ne ei esto. Intra diem quintum qui navem applicuerint abeunto. Qui ad mercaturam venerint, vectigal nullum pendunto, extra quam ad præconis aut scribae mercedem. Quicquid hisce præsentibus fuerit venditum, publica fide venditori debetur, quod quidem in Africa aut Sardinia fuerit venditum. Si quis Romanorum in eam Siciliae partem venerit, quae imperio Carthaginiensium paret, jus aequum in omnibus Romani obtinento. Carthaginienses nequid noceant populo Ardiati, Antiati, Laurentino, Circeiensi, Tarracinensi, neve ulli alii e Latinis qui sub ditione erunt. Etiam eorum urbibus, qui sub ditione Romanorum non erunt, abstinento. Si quam eorum acceperint, Romanis sine ulla noxa tradunto. Castellum ullum in Latino agro ne aedificanto, si cum armis infesti pedem in regione posuerint, in ea ne pernoctanto.

Ce traité prouve évidemment que les Carthaginois croyoient avoir le pouvoir d'étendre ou de restraindre à leur volonté, le commerce de leurs Colonies dans les Iles de Sicile & de Sardaigne, & que les Romains n'avoient pas plus de droit de commercer avec ces Colonies s'ils n'y étoient autorisés par des accords, qu'avec Carthage elle même. D'un autre côté, le privilege accordé aux Colonies de recevoir dans leurs ports les marchandises des Romains sous les mêmes conditions qu'elles étoient reçues à Carthage, quoi qu'un effet remarquable de générosité de la part de la mere-patrie, prouve en même tems qu'il dépendoit d'elle de le supprimer. Mais peut-être, les Colonies étoient encore dans leur enfance; elles avoient besoin de toutes sortes d'encouragemens pour devenir florissantes. Le traité suivant va nous apprendre que la Métropole fit paraître dans la suite plus de reserve & de jalousie.

Le second traité paraît avoir été le grand acte de navigation de Carthage & avoir eu force de loi, jusqu'au tems que cette République eut perdu, dans les guerres puniques, les établissemens & les territoires auxquels ce traité avoit rapport. Nous ignorons dans quel tems il fut conclu, parcequ'il est sans date; mais ce fut probablement peu de tems après le premier. Les alliés de Rome sont mentionnés & compris dans les deux actes. Le nom des mêmes états se trouve dans l'un & dans l'autre: ce qui prouve que dans l'intervalle les Romains n'avoient pas acquis de nouveaux alliés & qu'ainsi cet intervalle ne pût être long, vû l'ambition aussi rapide qu'heureuse de ce peuple actif & entreprenant.

Du côté des Carthaginois ce traité differe essentiellement du premier. La Ligne, au Sud de laquelle les vaisseaux de guerre Romains ne pouvoient approcher des côtes de Carthage, est étendue depuis la pointe du Promontoire blanc jusqu'aux villes de Mastia & de Tarseium, qui étoient situées près des Colomnes d'Hercule (*a*), de sorte que les vaisseaux de guerre Romains devoient être exclus de toutes les côtes d'Afrique soumises à Carthage. Il est même défendu aux vaisseaux marchands de Rome d'entrer dans les ports des Colonies & des villes de *l'Afrique propre* (*b*) & des Havres de l'Ile de Sicile. On leur permet cependant l'entrée de Carthage & de cette partie de la Sicile soumise aux Carthaginois (*c*).

(*a*) Stephani Dictionarium Geographicum, &c.

(*b*) Le mot qui se trouve dans le traité est *Africa*; mais il est évident qu'il ne doit s'entendre que du païs appellé *Africa propria*, situé au Sud & à l'Est des domaines primitifs de Carthage. Polybe nous apprend Liv. 1. chap. 72. que c'est là principalement que les Carthaginois levoient leurs taxes & qu'ils ne prenoient dans leur propre païs que dequoi fournir à leurs dépenses particulieres. Il y avoit dans ce païs les Colonies de Leptis, d'Utique & d'Hippone.

(*c*) Ce traité a été ainsi traduit par Casaubon. „ Amicitia Romanis & Romanorum sociis, cum populo Carthaginiensi, Tyriis, & Uticensibus, eorumque sociis, his legibus esto. Romani ultra Pulchrum Promontorium, Mastiam, & Tarseium, praedas ne faciunto, ad mercaturam ne eunto, urbem nullam condunto. Si in Latio urbem aliquam Carthaginienses ceperint, quae sub ditione Romanorum non erit, pecuniam & Captivos ipsi habento; urbem reddunto.

Si

Suivant ce traité, l'avantage du commerce des Colonies d'Afrique & de Sardaigne eſt reſervé excluſivement à la Métropole. Si les Romains avoient beſoin de denrées provenant de ces établiſſemens, ils n'avoient pas le droit de les acheter au marché le plus proche & le moins couteux; ils étoient obligés de les

Si qui Carthaginienſium aliquos ceperint queiscum foedere ſcripto juncti ſint Romani, qui tamen ſub Romanorum imperio non erunt; hos in populi Romani portus ne deducunto; ſi quis erit deductus, & manum Romanus injecerit, liber eſto. Eodem jure & Romani tenentor. Si Romanus ex aliqua regione quae ſub imperio Carthaginienſium erit, aquam commeatus ve ſumpſerit, cum his commeatibus ne cui eorum noceto quibuscum pax & amicitia eſt Carthaginienſibus . . . . facito. Si qua injuria alicui facta erit, privato nomine ejus perſecutio ne cuiquam eſto; ſed ubi tale quid admiſerit aliquis publicum id crimen eſto. In Sardinia & Africa neque negotiator quisquam Romanorum, neque urbem condito; neve eo appellito, niſi commeatus accipiendi gratia, vel naveis reficiendi. Si tempeſtas detulerit, intra dies quinque excedito. In Sicilia ubi Carthaginienſes imperaverint, item Carthagine omnia Romanus facito, vendito, quæ civi licebit. Idem Romæ Carthaginienſi jus eſto.

Ce traité eſt imparfait dans quelques endroits. Voici le ſupplément que Polybe y ajoute par rapport aux alliés de Rome:

Similiter Romani cavent ne fiat injuria Ardeatibus, Antiatibus, Circeinſibus, Tarracinenſibus; haec autem ſunt oppida Latii maritima, quae legibus hujus fœderis volunt eſſe comprehenſa.

les tirer, comme ils pouvoient, du port de Carthage. Si les Colonies avoient également besoin des denrées de Rome, elles étoient obligées d'aller les chercher à la même source. Pour rendre ce traité encore plus avantageux à la mere-patrie, les marchands de Rome n'etoient pas attirés, comme dans le premier, par l'appât d'une exemption d'impôts : ils étoient soumis aux mêmes reglemens que les citoyens de Carthage.

Sur des tems si éloignés, il est impossible d'assigner avec précision, les motifs de cette indulgence accordée à la partie (*a*) de Sicile soumise aux Carthaginois, indulgence qui mettoit son commerce sur le même pied que celui de Carthage. Une raison qui paraît très plausible, c'est que les Carthaginois souhaitoient de faire aimer leur gouvernement dans cette Ile, pour exciter l'émulation entre leurs sujets & ceux des Colonies Grecques (*b*), pour attirer ces derniers dans leurs établissemens &, par ce moyen, les soumettre toutes à leur empire.

Il n'est point d'observation plus commune en politique que celle qui nous fait regarder l'argent comme le nerf de la guerre. Cependant une observation des plus vraies, c'est que, quoique tous les historiens s'attachent à parler d'opérations militaires, il en est cependant peu qui donnent des lumieres sur les ressources qu'on avoit pour les soutenir. Il est

(*a*) Elle s'étendoit le long de la côte meridionale depuis *Lybaeum* jusqu'à *Pachynum*.

(*b*) Les Romains n'aborderent en Sicile qu'après la premiere guerre punique plusieurs années après la conclusion de ce traité.

difficile d'affigner les raifons de cette négligence, dont l'ancienne hiftoire s'eft rendue fi coupable. Le fait eft inconteftable. L'auteur a fouillé dans tous les écrivains de réputation qui parlent des affaires de Carthage: il n'a trouvé dans aucun d'eux la moindre particularité fatisfaifante fur leurs fubfides, excepté dans Polybe & Tite Live. Cependant, ils racontent des expéditions militaires & navales, fi brillantes, fi confidérables, que pour les exécuter, il falloit des fubfides immenfes.

Le grand objet de Carthage étoit le commerce. Cette nation a effacé toutes celles de l'antiquité dans les arts qui tiennent à la navigation. Elle prit le parti d'employer des troupes mercenaires pour fes opérations militaires, parceque des hommes abforbés dans des occupations mécaniques ne fauroient faire d'excellens foldats; & que la folde & l'entretien des troupes étrangeres lui coutoient moins que les fiennes. En conféquence, l'Afie, la Grèce, les Gaules, l'Espagne, enfin toutes les contrées de l'ancien monde lui fourniffoient des foldats. La premiere expédition confidérable où les Carthaginois s'éngagerent fut l'invafion de la Sicile, lorsqu'ils fe réunirent à Xerxès Roi de Perfe, pour anéantir jufqu'au nom de la Grèce (*a*). Xerxès devoit attaquer les Grecs dans leur païs, pendant que les Carthaginois envahiroient leurs principales Colonies de Sicile. Xerxès fe mit à la tête d'une armée qu'on fait monter à plufieurs millions; il jetta des ponts fur la mer, & s'ouvrit des chemins en perçant des montagnes. Les Carthaginois s'approcherent de la Sicile avec un armement

(*a*) Diodor. Liv. 11. chap. 1. &c.

prodigieux de 2,000 vaiſſeaux de guerre, montés de 300,000 hommes avec 3,000 bâtimens de transport & d'appriviſionnement (*a*). Tous les eſprits étoient enivrés d'idées de conquête. Lorſqu'ils mirent pied à terre, ils s'écrierent que la guerre étoit finie, parce qu'ils n'avoient pas craint d'autre ennemi que la mer. Les Siciliens ne furent pas effrayés à la vue de cette armée presque innombrable. Ils brûlerent la flotte Carthaginoiſe & combattirent ſur terre avec une armée de 50,000 hommes. Ils défirent leurs aggreſſeurs, leur tuerent 50,000 hommes & firent le reſte priſonnier. Vingt vaiſſeaux de guerre ſe déroberent aux flammes, & précipiterent leur fuite vers Carthage. Mais ils furent accueillis d'une violente tempête, tout l'équipage périt; il n'y en eut que très peu qui ſe ſauverent dans une barque pour porter à leurs compatriotes cette effrayante nouvelle (*b*).

Ce fameux armement, tout mal imaginé, tout mal conduit, tout mal heureux qu'il eut été, ne laiſſe par de fournir une preuve frappante des reſſources de Carthage. Une nation, capable de faire de ſi grands efforts, devoit poſſéder des richeſſes immenſes. Elle ne pouvoit ſe les procurer qu'au moyen de ſubſides énormes & multipliés.

Les dernieres expéditions militaires des Carthaginois furent leurs guerres avec les Romains. L'antiquité ne fournit point d'évenemens plus mémora-

(*a*) Tel eſt le récit de Diodore; il oſe même affirmer que ce nombre eſt encore au deſſous de la vérité.

(*b*) Diodore *ib.*

bles, soit qu'on considère leur durée, leur étendue & leurs suites. Ils combattirent alors pour la monarchie universelle : ils surpassoient leurs rivaux en tout; ils ne leur cédoient que dans l'art militaire.

Les taxes furent si accablantes durant la premiere de ces guerres, que, lors qu'elle fut terminée on ne pût trouver de l'argent pour payer les arrérages dus aux troupes mercenaires. Assemblées à Carthage, on osa leur proposer, qu'eu égard à la détresse de l'Etat, elles se désistassent d'une partie de leurs demandes. Elles ne répondirent qu'en faisant éclater leur indignation : elles se révolterent. Elles virent leur parti se grossir des Colonies & des villes de l'Afrique propre (*a*), excitées par le mécontentement & la vengeance; soit à cause des subsides qu'on levoit sur elles pendant la guerre, soit à cause des voies tyranniques qu'on employoit pour les percevoir. De là une affreuse guerre civile qui mit la république à deux doigts de sa perte.

Le lecteur ne sera pas surpris de ces crises convulsives, lorsqu'il saura que le principal poid de la guerre tomboit sur ces provinces. Les Habitans des villes (*b*) étoient obligés de fournir le double des

(*a*) Polyb. Liv. 1. cap. 6.

(*b*) La ville de Leptis, suivant Tite Live *Liv.* 34. *chap.* 62, payoit tous les jours un talent de taxe à la ville de Carthage, En évaluant, avec le Docteur Arbuthnot, le talent à 153 livres Sterlings 15:0; cette ville devoit payer 70,719 livres sterlings par an. C'est la taxe qu'on percevoit dans la seconde guerre punique : elle égaloit, probablement, celle qu'on payoit dans la premiere.

ſubſides pécuniaires qu'ils avoient coutume auparavant de payer ſous le nom de taxes. Mais, quant aux productions de la terre, fruit des travaux de l'Agriculture, on n'en exigeoit pas moins de la moitié. (*a*) Le total d'un tel impôt paraîtroit incroyable, ſi l'on ne ſe rappelloit la fertilité prodigieuſe de l'Afrique. Après avoir fourni un ſubſide auſſi exorbitant, il reſtoit encore au cultivateur, pour prix de ſon induſtrie, un produit encore plus conſidérable que celui qu'on pourroit recueillir, à proportion, dans la plupart des autres païs de l'univers.

Il eſt très probable que les Carthaginois exercerent leur droit d'aſſeoir des impôts juſques dans leurs établiſſemens en Eſpagne & dans les Iles de la Méditerrannée; quoiqu'on ne puiſſe en fournir d'autre preuve que l'exemple de la Sicile dont ils tiroient divers ſubſides. Se trouvant dans des embarras ſi grands pour lever des taxes chez eux, il n'eſt pas à ſuppoſer qu'ils aient épargné ces Colonies éloignées. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils y faiſoient des recrues pour leurs armées; puiſque parmi leurs troupes, il eſt ſouvent fait mention des Sardaigniens, des Baléariens & des Iberes.

Quel bonheur pour ce peuple puiſſant & induſtrieux ſi ſon ambition ſe fût bornée à conſerver les territoires auſſi riches que vaſtes & peuplés qu'il avoit en ſon pouvoir! ou bien, ſi, au lieu de pouſſer ſes conquêtes vers le Nord, il ſe fût contenté de les étendre vers le Midi, en menant à ſa ſuite chez des peuples plongés dans la Barbarie &

(*a*) Polyb. Liv. 1. chap. 72.

la paresse, les arts qui servent à les civiliser & à les occuper! Il eut longtems fleuri, comme une des nations les plus puissantes & les plus heureuses qui aient jamais existé. Mais, empoisonné par l'idée orgueilleuse de son pouvoir & de son opulence, il affecta la monarchie universelle. Il se trouva aux prises avec les Romains qui, avec un esprit plus opiniâtre & plus belliqueux, épris de la même ambition, réussirent à s'élever sur les débris de Carthage.

CHAPITRE II.

Des Grecs.

SECTION I.

Tableau de la Constitution Politique & des ressources des Etats de la Grèce.

Pour connaître les Colonies de la Grèce, il est nécessaire de donner une ébauche préliminaire des ressources & de la constitution politique de ce peuple. Les Etats de la Grèce jouent un rôle si brillant dans l'histoire qu'on a peine à concevoir que la population y ait été aussi petite & le païs aussi borné que certaines circonstances nous obligent de le croire. Le païs entier qu'ils habitoient, même dans leur état le plus florissant, ne contenoit que la Peninsule du Péloponese & le territoire qui s'étend au Nord depuis l'Istne de Corinthe jusqu'aux frontieres de la Macédoine, borné par l'Archipel à l'orient & par l'Epire & la mer Jonienne à l'occident.

Du Nord au Sud on peut à peine évaluer la longueur de tout le Péloponeſe à plus de 140 milles (*a*), & la longueur de l'Eſt à l'Oueſt ne paſſe pas 210 milles. Cependant ce païs ſi borné contenoit ſix Etats indépendans, ceux de l'Achaie, d'Elis, de Meſſene, de la Laconie, d'Argos & d'Arcadie. Et ſi l'on ſuppoſe, que le territoire de chacun d'eux étoit à peu près d'une égale étendue, chaque République ne pouvoit gueres contenir plus de 23 milles en largeur & 35 milles en longueur.

Le païs occupé par les Grecs au Nord de l'Iſtme contient, ſuivant le calcul que j'en ai fait ſur les meilleures cartes, 139 milles en largeur du Nord au Sud & 258 milles en longueur de l'Eſt à l'Oueſt. Il contenoit juſqu'à neuf Républiques indépendantes; la Theſſalie, la Locrie, la Béotie, l'Attique, Mégare, la Phocide, l'Etolie, l'Acarnanie & la Doride. Pour avoir quelque idée de la grandeur de leurs domaines, en ſuppoſant, comme dans le premier cas, qu'ils avoient à peu près la même étendue de territoire, on trouvera que chacune ne poſſédoit que 17 milles de large & 28 de long. Et ce qui eſt encore plus extraordinaire, c'eſt qu'il y en avoit encore pluſieurs diviſées en cités qui étoient indépendantes l'une de l'autre & n'étoient en confédération que pour ſe défendre mutuellement. Les Locriens & les Achéens ſont des exemples de ce phénomene. Les territoires des premiers n'étoient pas contigus (*b*), ils n'agiſſoient pas tou-

(*a*) Il faut trois milles d'Angleterre pour faire une lieue de France.

(*b*) Strab. Liv. 9.

jours de concert (*a*) & les douze cités des derniers paraissent n'avoir formé ensemble qu'une alliance (*b*).

Le gouvernement de tous ces états étoit plus ou moins républicain: il paraît que les Grecs n'avoient pas d'idée de constitution libre, où l'on ne pût en appeller au peuple en dernier ressort. L'histoire de la Grèce fournit de nombreux témoignages de la vérité de cette remarque. Les monarchies anciennes furent de courte durée & extrêmement limitées. Les Rois légitimes, aussi bien que les usurpateurs, sont constamment flétris du nom odieux de tyrans. Les révolutions passageres qui se succéderent souvent de la démocratie à la monarchie, occasionnées par l'interêt personel ou par une influence étrangere, ne sauroient affaiblir l'observation générale. Car le peuple, abandonné à la liberté de ses sensations & de ses sentimens naturels, retournoit, avec éclat & fureur à son ancienne constitution.

Dans Athenes, tout le pouvoir législatif, & une grande partie de la puissance exécutive résidoient dans le peuple. A Sparte même, les deux Rois n'avoient pas plus d'autorité que les Consuls de Rome ou les Suffetes de Carthage (*c*). Ils présidoient dans le Sénat (*d*) & commandoient les armées nationales. Mais ils n'avoient aucune influence dans l'élection

(*a*) Les Locriens appellés *Opuntii* n'envoyerent des auxiliaires aux troupes confedérées de la Grèce que pour s'opposer à Xerxès. Herod. Liv. 7. chap. 203.

(*b*) Pausanias Liv. 7.

(*c*) Arist. polit. Liv. 37.

(*d*) Xenophon de Repub. Laced.

des Sénateurs, qui étoient choisis par le peuple (*a*). Les Rois ne conservoient d'autre privilège que celui de proposer les affaires qu'il falloit discuter & de donner leur voix les premiers. Quand ils se mettoient en campagne, ils étoient accompagnés d'une espèce de suivans militaires ou conseillers, appellés Polemarchs (*b*), sans l'avis & le consentement desquels ils ne pouvoient former aucune entreprise de conséquence. Deux Ephores (*c*) étoient encore à la suite du Camp pour veiller non seulement sur leur conduite, mais encore sur celle de toute l'armée. Ces Rois de nom n'avoient aucun symbole caractéristique de la royauté que le droit de succession; pendant que le peuple s'étoit réservé le pouvoir législatif, le droit de nommer les Sénateurs & les Ephores & l'honneur de choisir dans son corps les candidats qui devoient être élevés à ces grandes dignités (*d*).

Pendant que le peuple jouissoit de tant de pouvoir, dans les Républiques Grecques, elles ne pouvoient posséder un territoire bien étendu ni compter beaucoup de Citoyens. Comme toutes les affaires importantes du gouvernement étoient portées devant le peuple, il falloit que les membres de leur République ne fussent ni trop nombreux, ni leurs demeures trop éloignées pour qu'ils pûssent se rassembler aisément pour consulter ensemble.

(*a*) Arist. Polit. Liv. 2.

(*b*) Xenophon de Repub. Laced.

(*c*) Les Ephores étoient une sorte de Tribuns à qui la défense des droits du peuple étoit commise.

(*d*) Arist. Polit. Liv. 2.

Toutes les terres, appartenantes aux Lacédémoniens, furent divisées par Licurgue en trente neuf mille portions (*a*); la famille de chaque Citoyen en avoit une; & comme ces portions ne pouvoient jamais être augmentées ni diminuées, il falloit que le nombre des Citoyens restât toujours sur le même pied. Quant à ces portions, neuf mille furent assignées aux citoyens de Sparte (*b*) qui n'étoient convoqués que pour les petites (*c*) assemblées du peuple. Les grandes assemblées (*d*) étoient formées par trente neuf mille hommes libres, tirés de tout le territoire de Sparte: ils se réunissoient pour délibérer sur les grandes affaires d'état, pour faire des loix & décider de la paix & de guerre.

(*a*) Plutarque assure que ces portions rendoient toutes les années, l'une portant l'autre, 82 medimnus d'orge & une petite quantité de fruits. En supposant donc, avec le Docteur Arbuthnot, qu'un medimnus est à un boisseau de Winchester, à peu près ce qu'est 13 à 14, il est aisé d'évaluer le produit d'une récolte de toutes les terres de Sparte. Il ne montoit qu'à 430,404 *quarters* (mesure d'Angleterre qui contient huit boisseaux). Il est des comtés en Angleterre où l'on peut recueillir la même quantité de grain, ce qui démontre le peu de ressources de cette République, & par conséquent de toutes les autres Républiques de la Grèce, Athenes exceptée, après laquelle Sparte étoit la plus puissante & la plus riche. *Plutarq. in vit.* Lycurg.

(*b*) Plutarch. Lycurg.

(*c*) Xenoph. liv. 3. Hellen.

(*d*) Ibid. Liv. 5. Hellen.

Les Citoyens d'Athenes n'étoient pas si nombreux que ceux de Sparte. Il paraît qu'ils monterent rarement à plus de 20,000. C'est le nombre assigné par Demosthene (*a*) & Platon (*b*). D'après un dénombrement d'Athenes fait dans des tems postérieurs sous l'Archonte Demetrius de Phalere, on ne trouve encore que 20,000 Citoyens [*c*].

C'est une chose très probable (*d*) qu'ils faisoient seuls

(*a*) Orat. in Aristogitonem.

(*b*) In Critia.

(*c*) Anonimus apud Meursium de fortuna Athenarum, cap. 4.

(*d*) Cette liste est un peu plus enflée dans un passage d'Athenée, liv. 6, où il donne une description ébauchée de l'Attique faite sous le même Demetrius de Phalere dans laquelle le nombre des Athéniens monte à 2,000, celui des étrangers à 10,000, & celui des Esclaves à 400,000. Ces derniers étoient presque tous des prisonniers de guerre; on les employoit sur la mer, aux mines & à d'autres occupations serviles. Xenophon, dans son livre *de Vectigalibus*, parle d'un Nicias, qui avoit mille esclaves qu'il louoit à un Mineur nommé Socias pour une obole, environ 2 sols de France par jour: ce dernier étoit obligé de lui tenir compte du même nombre. Il observe qu'Hypponicus avoit 600 & Philomonides 300 esclaves loués aux mêmes conditions. Il recommande fortement aux Atheniens de lever un revenu, en achetant des esclaves & en les louant de la même maniere. La différence qui se rencontre dans le nombre des Athéniens, entre ce passage & celui que nous avons rapporté plus haut, résulte probablement d'une variation accidentelle survenue dans le *Census*; car tout homme libre qui ne possédoit pas la valeur de ce *Census* étoit exclu des assemblées du peuple.

le corps des hommes libres du territoire des Atheniens & qu'il formoient les assemblées ordinaires du peuple dans les mains duquel résidoit le gouvernement de l'Etat. Les Athéniens vivoient originairement comme les Lacedemoniens, divisés en cités, ou bourgades dans les différens districts de l'Attique. Thésée trouva cette division sujette à des embarras, à des inconvéniens extrêmes. Les affaires publiques ne pouvoient être bien conduites à cause de la difficulté de rassembler le peuple. En conséquence, il aggrandit la ville d'Athenes & soit par son éloquence, soit par son autorité, il engagea les citoyens à laisser aux esclaves leurs habitations de la campagne & à fixer leur résidence dans la ville.

Athenes & Sparte étoient les principales Républiques de la Grèce. Elles donnoient le ton. Toutes les autres se régloient sur leur exemple, se modeloient sur leur conduite & recherchoient leur alliance. De leur côté ces deux rivales se disputoient à l'envi la gloire d'augmenter leur influence parmi leurs alliés, en leur faisant adopter leurs mœurs, leurs coutumes, leurs [illegible]nes respectives de gouvernement. Aussi, avec le tems, la plupart des autres états se conformerent en tout ou en partie à leurs institutions civiles. Il seroit donc inutile d'exposer la constitution politique de ces états. La chose seroit d'ailleurs impossible. Nous ne savons presque rien de leur constitution politique en particulier, si non qu'elle étoit Républicaine. Rarement avoient-ils assez d'influence pour que leur constitution ou leurs opérations devinssent des objets d'attention pour leurs propres compatriotes, pendant que l'éclat des

événémens arrivés à Athenes & à Sparte occupe presque excluſivement les annales de l'antiquité. De là nous pouvons conclure avec confiance, que toutes bornées que les affaires de ces Républiques paraiſſent, quand on les meſure ſur l'échelle politique de notre tems, les affaires des autres états ſeroient également réduites à un taux bien bas, ſi on les faiſoit paſſer par la même pierre de touche.

Les Grecs manquoient encore en grande partie, de tous les arts utiles, particulierement de l'Agriculture & du commerce. Il eſt vrai qu'Athenes eſt devenue ſi fameuſe par ſa ſupériorité dans les arts d'agrément, l'éloquence, la poëſie, la ſculpture & l'Architecture, qu'elle n'a été effacée, ni par les tems anciens, ni par les tems modernes. Mais à Sparte tous ces arts étoient défendus par Licurgue & mepriſés par les Lacédémoniens. Ils condamnoient l'éloquence, comme un inſtrument de ſophiſme & de fourberie. Ils dédaignoient la poëſie, parcequ'elle tendoit à efféminer les eſprits, en leur inſpirant la ſenſibilité & la compaſſion & les rendoit moins propres aux opérations de la guerre. Ils défendoient de bâtir une maiſon avec d'autres inſtrumens qu'une hache & une ſcie (*a*). Les arts méchaniques & l'Agriculture paſſoient pour des occupations ignobles & n'étoient exercés que par des eſclaves (*b*). Les Citoyens de Sparte conſacroient tout leur tems à la guerre ou aux exercices de la gymnaſtique relatifs à cette profesſion (*c*). Ils ſe contentoient du ſimple néceſſaire,

(*a*) Plutarch. Lycurg.
(*b*) Ariſt Politiq. liv. 7. chap. 9.
(*c*) Xenop. de Rep. Laced.

foit pour le vivre, foit pour l'habillement. Ils interdirent tout ufage des métaux de prix. Comme ils n'avoient point d'argent, ils ne pouvoient fe procurer des artiftes. Ils ne fe nouriffoient guères que de pain, de brouet noir & de fromage (*a*) alimens que les anciens avoient notés comme groffiers & fades; ce qui marque en effet que l'agriculture étoit peu cultivée chez eux. Parmi les fecours que le Roi d'Egypte envoya à Sparte, au commencement de la guerre Afiatique conduite par Agéfilaus, dans le tems que cette République étoit au Zénith de fa puiffance & de fa gloire, il eft fait mention de 60,000 boiffeaux de froment (*b*).

En faifant l'éloge de l'Attique, Xenophon (*c*) s'étend fur la température de fon climat, fur l'acabit délicieux de fes fruits, la grande quantité de fes belles pierres propres à batir des temples, des autels magnifiques, de fuperbes édifices publics, fur la richeffe de fes mines d'argent, fur fa pofition centrale favorable au commerce & fur la commodité de fes bayes & de fes havres. Cependant, il affirme que le peuple y étoit pauvre & ne pouvoit fubfifter du produit de fon territoire. Il exhorte fes compatriotes, avec cette éloquence perfuafive qui caractérife tous fes écrits, à s'appliquer au commerce comme au moyen le plus efficace pour fournir à tous leurs befoins. Demofthene affirme (*d*) que les Athéniens

(*a*) Plutarch. Lycurg.

(*b*) Juftin liv. 6. chap. 2. Ce qui fait environ 18,750 *quarters*; le boiffeau contenant un picotin d'Angleterre.

(*c*) De Vectigalibus.

(*d*) Oratio adverfus Leptinem.

importoient plus de bled que tous les autres états de la Grèce & qu'ils le tiroient principalement du Pont & de Bizance. Vers la fin de la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens arrêtterent l'importation du bled, ce qui occasionna une famine à Athenes, parceque cette ville n'avoit d'autre ressource que cette espèce de secours (*a*).

Si telle étoit la condition des Républiques, les plus puissantes & les plus florissantes de l'Antiquité, même dans le tems de Xenophon & de Demosthene, quelle devoit donc être leur condition avant l'invasion des Perses, lorsque la navigation & l'art de construire des vaisseaux étoient presque inconnus en Grèce? Thucydide nous apprend que les Athéniens n'avoient ni vaisseaux couverts, ni trirêmes, avant l'expédition de Xerxès & qu'avant ce période, ils ne se servoient que d'une espèce de bateaux couverts où l'on maneuvroit avec cinquante rames. Ils sentirent l'utilité & l'importance de la navigation, lorsqu'ils se virent obligés d'équipper une flotte pour l'opposer à celle des Perses. Il nous apprend encore que tous les Etats de la Grèce ne subsistoient autrefois qu'en se pillant les uns les autres & que leurs brigandages & leurs incursions n'étoient pas regardés comme infames ni injustes & que la coutume qu'avoient les Grecs d'aller toujours armés venoit de cette opinion & de ces brigandages. Il remarque que, de son tems, cette coutume subsistoit encore (*c*) dans trois

(*a*) Diod. lib. 13. chap. 107.

(*b*) Liv. 2. chap. 14.

(*c*) Celle de la guerre du Péloponèse.

Etats, chez les Locriens, les Etoliens & les Acarnanes; & que les Atheniens étoient les premiers qui l'avoient abolie. Pausanias (*a*) assure que la partie la plus pauvre du peuple chez les Eubocans & les Phocéens n'étoient vétus que de peaux de bêtes.

Polybe nous a conservé un fait des plus curieux sur la pauvreté des Républiques de la Grèce (*b*). Cleomenes (*c*), le dernier Roi de Sparte, qui porta ce nom, saccagea Megalopolis, ville d'Arcadie & patrie de l'historien; parceque les habitans vouloient persister dans leur alliance avec les Achéens & refusoient celle des Lacédémoniens. Entre plusieurs choses peu vraisemblables que Phylarchus, auteur très partial & mal instruit, avoit avancées, il avoit assuré que Cleomenes avoit fait à Megalopolis un butin qui pouvoit valoir 6000 talens (*d*). Polybe attaque ce récit comme exagéré & incroyable. Il affirme que le butin ne pouvoit monter à plus de 300 talens (*e*), & qu'en pillant tous les Etats du Péloponése, à moins d'en vendre tous les habitans pour Esclaves, on ne pourroit, même dans leur état le plus florissant, en former la somme exorbitante de 6000 talens. Il s'appuye cette opinion sur l'estimation des terres, des maisons & des possessions des

(*a*) Arcadica.

(*b*) Liv. 2. chap. 61 & 61.

(*c*) Vers la 131e Olympiade.

(*d*) 1, 162, 600 livres sterlings.

(*e*) 49, 125 livres sterlings.

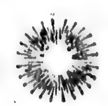
des Athéniens qui s'étoit faite dans l'idée d'impoſer une taxe ſur les territoires de l'Attique ; pour ſoutenir la guerre (*a*) qu'ils avoient entrepriſe contre Lacédemone, conjointément avec les Thébains. Cette évaluation étoit au deſſous de la ſomme à la quelle Phylarchus fait monter le prix du pillage de Megalopolis. Elle n'alloit qu'à 5750 (*b*) talens (*c*).

Quand l'on conſidere que cette évaluation ſe fit dans un tems que les affaires de la Grèce étoient très floriſſantes, que quelques objets de luxe avoient déjà commencé à s'introduire dans le païs, qu'il avoit ouvert un commerce avec l'Orient, & qu'ainſi la valeur de l'argent dévoit être alors bien diminuée, ce tableau du peu de reſſources pécuniaires qu'avoient les Républiques Grecques ne peut manquer de nous frapper d'étonnement.

(*f*) Il paraît que c'étoit la guerre appellée ***Bellum Laconicum Baeotium*** qui arriva dans la 100e Olympiade.

(*b*) 1, 114,062 livres ſterlings.

(*c*) Il eſt aſſez ſurprenant qu'un auteur auſſi éclairé, auſſi judicieux que Meurſius ait manqué le ſens de Polybe au point de répréſenter cette évaluation, comme une taxe annuelle. La taxe la plus haute que les Athéniens & leurs alliés aient payée n'a jamais monté à plus de 1700 talens tous les ans.



SECTION II.

Causes de la fondation des Colonies Grecques- Leurs établissemens dans la Grande Grèce- Croton- Thurii- Tarente.

L'exposé, que nous venons de faire de la constitution & des finances des Etats de la Grèce, nous conduit naturellement aux motifs qui les engagerent à fonder des Colonies dans des païs lointains & au systême qu'ils furent obligés d'adopter par rapport à ces Colonies. Dans un petit païs, peu cultivé, où se trouvent un grand nombre de tribus indépendantes à qui le terrein & la subsistance manquent, il est différentes causes qui les portent à faire des émigrations. Comme on n'avoit pourvu à l'accroissement naturel de la population par aucun moyen, comme les Grecs n'entendoient gueres l'agriculture & encore moins l'art des manufactures, qu'ils étoient en grande partie & guerriers & paresseux (*a*), ils avoient souvent recours à la force; & les plus foibles étoient obligés de céder leurs champs, leurs habitations aux plus forts (*b*). D'ailleurs l'esprit d'audace & l'ambition des conquêtes si naturels aux peuples qui font des progrès vers la civilisation, ajoutés au mépris qu'ils ont pour une nation moins belliqueuse, engagerent souvent les Grecs à s'aggrandir au dépens de leurs voisins.

Cependant, la principale cause qui porta les Grecs

(*a*) Isocratis Panegyrica.

(*b*) Thucydid. liv. 1. chap. 2.

à fonder des Colonies, fut cet esprit turbulent & factieux qui agite toutes les Républiques, mais dont l'épidémie avoit surtout gagné celles de ce païs là. Quand un Etat étoit surchargé d'habitans dont la licence & l'oisiveté pouvoient faire craindre des révolutions, on imaginoit à l'instant de prévenir ces malheurs par une émigration. Quand un Démagogue factieux menaçoit la constitution de sa patrie, on vous l'envoyoit, à la tête de ses partisans, dans un païs éloigné où il pouvoit commander à son aise & établir un gouvernement conforme à ses idées.

Comme le principal objet des Grecs, en fondant des Colonies, étoit de se débarrasser d'une population excessive ou de conserver la constitution de la mere-patrie, on ne devoit pas attendre que, quoiqu'en état de le faire, ils voulussent prendre beaucoup de part au bien-être des peuplades sorties de son sein. Ce qui est vrai, c'est qu'elle n'en avoit ni la volonté ni le pouvoir. La Colonie avoit la liberté d'adopter la forme de gouvernement qui lui plaisoit davantage, d'entretenir ou de rompre ses liaisons avec la mere-patrie, suivant qu'elle le jugeoit à propos pour ses interêts. Il ne vint jamais dans l'idée de la mere-patrie de taxer ses Colonies ni de se réserver sur elles le moindre droit de souveraineté, parcequ'elle ne les dédommageoit point en se chargeant de les défendre. Le seul rapport qu'on croit avoir subsisté plusieurs siècles entre la mere-patrie & les Colonies, n'étoit qu'une liaison d'amitié ou d'alliance.

Cependant dans le cours des évènemens de la Grèce, Athenes & Sparte devinrent les Etats les

plus considérables, c'est à un de ces deux que presque toutes les autres Républiques & même les Colonies étrangeres s'attacherent. L'objet de ces alliances fournit un prétexte de taxer les alliés & les Colonies que Sparte, mais surtout Athenes, saisit avidemment. La vérité de cette observation sera démontrée par les faits qui se présenteront en exposant la maniere dont les Grecs fondoient des Colonies.

Les païs étrangers où les Grecs fonderent leurs principales Colonies, furent la côte Sud-Est d'Italie, qui s'étendoit depuis Brindes jusqu'au détroit de Sicile que les anciens appelloient la Grande Grèce, la côte orientale de Sicile depuis le détroit jusqu'au promontoire de Pachynum; & une grande partie des côtes de l'Asie mineure qui s'étendoient vis à vis des côtes orientales de l'Archipel, appellées AEolis & Jonie. Ils avoient, en outre, plusieurs établissemens sur les côtes de la Thrace, depuis le Sinus Thermaicus (*a*) jusqu'à la Propontide & dans les Iles de l'Archipel & de la mer Jonienne. Les Colonies d'Asie & des Iles avoient été fondées, en grande partie, par les Athéniens, celles d'Italie & de Sicile par les Républiques du Péloponèse (*b*).

Les premiers établissemens se firent dans la Grande Grèce & la Sicile. Les plus considérables de la Grande Grèce furent ceux de Croton, de Sybaris & de Tarente, & dans la Sicile, celui de Syracuse.

(*a*) Le Golfe de *Salonikhe*.

(*b*) Thucydid. liv. 1. chap. 12.

Strabon rapporte (*a*) que Croton fut fondée par les Achéens lors qu'ils paſſerent par l'Italie à leur retour de la guerre de Troye. Pour mettre leurs vaiſſeaux à l'abri des dangers de la mer, ils les tirerent ſur le rivage ſuivant l'uſage des anciens navigateurs, & allerent à la découverte du païs, laiſſant leurs femmes auprès des bâtimens juſqu'à leur retour. Mais ces femmes dégoutées de la longueur & des dangers du voyage de Troye, prirent la réſolution de ne plus ſe mettre en mer, &, pour forcer leurs compatriotes à s'établir dans le païs où ils avoient débarqué, ils mirent le feu aux navires. Croton devint une Colonie brillante. Le climat étoit ſain & le terroir fertile. La culture, la population y firent des progrès: Elle oſa même le diſputer à la Grèce pour la philoſophie & les beaux arts. Pythagore préfera cette ville à Samos, ſa patrie, pour y fonder une école & une des plus fameuſes Sectes de l'antiquité, qui fleurit longtems. Elle ne fut pas moins illuſtre par ſes Athletes. Ils étoient renommés dans toute la Grèce, ils remporterent pluſieurs fois le prix dans les jeux olympiques. Cette Colonie envoya un vaiſſeau (*b*) à la flotte combinée de la Grèce, aſſemblée à Salamine pour arrêter celle de Xerxès dans l'Archipel; elle fut la ſeule Colonie d'Italie ou de Sicile qui fournit alors des ſecours contre l'invaſion des Perſes.

Mais, ces ſecours qu'elle fourniſſoit pour ſoutenir la liberté de la Grèce, n'impliquoient aucune ſujettion politique. Ils étoient un effet de l'amitié & le pro-

(*a*) Liv. 6.

(*b*) Herodot. liv. 8. chap. 47.

duit d'une contribution volontaire. Dans cette occasion, les Etats de la Grèce suspendirent toutes leurs animosités réciproques: ils se réunirent, pour joindre leurs forces & repousser l'invasion. Ils envoyerent des ambassades à tous leurs établissemens étrangers pour solliciter des secours, mais la plupart les refuserent, faute de pouvoir ou de bonne volonté. En général, les Colonies d'Italie & de Sicile prirent peu de part à cet évenement, parcequ'elles se sentoient loin du théatre de la guerre.

Sybaris, qui porta ensuite le nom de *Thurii*, située entre les fleuves de Crathis & de Sybaris, qui se déchargent dans la Baye de Tarente, fut aussi fondée par les Achéens; quoique les Ecrivains de l'antiquité n'aient assigné ni le tems ni les causes de cette émigration. Cette Colonie étoit puissante & florissante; elle avoit sous sa jurisdiction quatre états contigus, possédoit vingt cinq cités & pouvoit mettre en campagne une armée de 300,000 hommes (*a*), ce qu'elle exécuta dans une guerre qu'elle eut avec les Crotoniates, ses voisins (*b*). Mais, ceux-ci, ayant gagné une bataille décisive, porterent à l'instant un coup mortel aux Sybarites: ils renverserent les digues du fleuve Crathis & submergerent la ville. Cette guerre arriva au tems de Pythagore que l'on dit avoir dirigé les opérations des Crotoniates (*c*).

Les Sybarites, qui survécurent à cette calamité, envoyerent des députés en Grèce; pour solliciter des

(*a*) C'étoit, sans doute, le nombre de tous les habitans en état de porter les armes.

(*b*) Strabon. liv. 6.

(*c*) Vers la 38e Olympiade. Diod. liv. 12. chap. 10.

secours & de nouvelles recrues d'habitans. Ils s'adresserent aux Lacédémoniens, dont ils ne purent rien obtenir. Ils eurent ensuite recours aux Athéniens, qui consentirent à leur envoyer dix vaisseaux remplis d'émigrans, sous la conduite de Lampon & de Xenocrates (*a*). Ces deux Chefs firent annoncer dans les villes du Péloponese, l'expédition qu'ils alloient entreprendre & consulterent l'oracle sur le succès qu'elle devoit avoir. Ils virent de toutes parts, accourir des flots d'émigrans, avec lesquels ils mirent à la voile pour l'Italie. A leur arrivée, ils renoncerent au dessein de rebâtir la capitale dans un lieu trop exposé à la funeste vengeance de ses ennemis. Ils choisirent un nouvel emplacement près d'une source appellée *Thurii* qui donna dans la suite son nom à la Colonie. Les Thuriens acquirent bientôt de la célebrité par les richesses, les sciences & les beaux arts. La philosophie de Pythagore s'étoit répandue dans tous les États de la Grande Grèce : elle avoit beaucoup contribué à éclairer les esprits & à les civiliser. Deux illustres législateurs, rivaux de Solon & de Lycurgue, brillerent alors, Charondas parmi les Thuriens & Seleucus parmi les Locriens, l'un & l'autre disciples de cet illustre Philosophe. La constitution civile de *Thurii* étoit formée sur le modèle de celle d'Athenes. Le peuple fut divisé en dix tribus qui portoient les noms des cités d'où elles étoient sorties. Ces noms nous découvrent que trois de ces tribus venoient du Péloponèse (*b*), trois des Républiques

(*a*) Diod. ib.

(*b*) Arcadem, Achaidem. & Eleam.

feptentrionales de la Grèce (*a*), une d'Athenes (*b*), une de l'Eubée (*c*), une des Iles (*d*), & que felon toute apparence, les anciens habitans en avoient formé une (*e*). Les Thuriens étoient membres de la ligue (*f*) conclue entre les Etats de la Grande Grèce pour leur défenfe réciproque. Ils eurent avec les Lucaniens & Denis, Tyran de Syracufe, des guerres fi malheureufes qu'ils furent réduits aux extrêmités les plus déplorables, qu'ils perdirent leur liberté & la plus grande partie de leurs richeffes. Mais il ne nous refte pas la moindre preuve qu'ils aient été fecourus directement par les nations d'où ils étoient descendus. On ne rencontre non plus aucunes traces qui puiffent indiquer qu'ils aient eu avec elles des rapports d'amitié ou de fujettion en leur fourniffant des fecours d'hommes ou d'argent.

Les Tarentins étoient une peuplade fortie de la Laconie: voici l'avanture extraordinaire qui, fuivant Strabon (*g*), les engagea à s'expatrier. Teleclus, Roi de Sparte, étant venu faire un facrifice aux Dieux à Meffene, fut maffacré par les Meffeniens. Les Spartiates, outrés de voir le droit d'hospitalité

(*a*) Boeaticam, Amphictionidem, & Dorienfem.

(*b*) Athenaidem.

(*c*) Euboidem.

(*d*) Infularem.

(*e*) Jadem, ancien nom de l'Achaie; *Diod*, liv. 12. chap. 11.

(*f*) Diod. liv. 14.

(*g*) Liv. 6.

violé d'une maniere si indigne, si révoltante, s'engagerent, par un serment solemnel, de marcher tout droit contre cette ville odieuse & de ne retourner qu'après l'avoir réduite en cendres. Les Messéniens opposerent une défense si opiniâtre que la guerre (a) dura vingt ans. Pendant ce tems là, les femmes de Sparte ne manquerent pas de se plaindra amerement que Lacédémone étoit menacée d'une ruine prochaine, aussi bien que Messene, que les hommes étoient tous les jours moissonnés par le fer, pendant que les femmes, devenues stériles par l'absence de leurs maris, ne pouvoient donner de nouvelles recrues à la République. Les Spartiates, engagés dans la guerre, sentirent la vérité de cette réprésentation: ils détacherent du corps de leur armée ceux qui avoient quitté Lacédémone trop jeunes pour être liés par le serment. Ils leur enjoignirent de se mêler indistinctement avec toutes les femmes de Sparte qui n'étoient pas mariées: de ce commerce nâquit une espèce d'hommes qu'on appella *Partheniens*, parceque leurs peres n'étoient pas connus. La guerre terminée, ces Partheniens occasionerent bien des troubles & beaucoup de confusion dans la constitution de Lacédémone. Ils ne pouvoient, comme les autres Citoyens, recueillir des successions légitimes, & ils ne vouloient pas se soumettre à devenir esclaves. Il se forma une conspiration: elle étoit sur le point d'éclater par un massacre, lors qu'elle fut heureusement découverte. Le peuple se délivra des craintes & des dangers d'une révolution par une émigration. Les

(a) Premiere guerre contre les Messéniens qui arriva vers la premiere Olympiade.

Parthéniens abandonnerent le Péloponese, sous la conduite de Philanthus, aborderent à la Baye de Tarente, où ils bâtirent la ville de ce nom & acquirent beaucoup de puissance sur terre & sur mer. Ils étoient en état de faire montre de 30,000 hommes de cavalerie, & de 3000 d'infanterie; ils équiperent la flotte la plus considérable qu'on ait jamais vue dans ces parages. Les sciences & les arts furent chez eux dans l'état le plus florissant, surtout sous le fameux Archytas, qui fut partisan zélé de la philosophie de Pythagore & qui gouverna longtems cette République (*a*).

Mais à la fin, le luxe & les factions se glisserent dans l'Etat de Tarente. C'est sans doute une exagération de Strabon, qu'ils avoient plus de fêtes publiques qu'il n'y a de jours dans l'année. Ils paraissent avoir été si fort livrés à l'esprit de faction qu'ils ne pouvoient se résoudre à déferer à un citoyen le commandement de leurs flottes & de leurs armées. C'est pour cela que dans la guerre qu'ils eurent avec les Messapiens & les Lucaniens, leurs voisins, ils employerent pour Généraux, d'abord Alexandre Molossus d'Epire, ensuite Archidamus & Cleonomus de Sparte (*b*).

Lorsque, durant la guerre du Péloponese, la flotte Athénienne toucha les côtes de Tarente en allant en Sicile, sous prétexte de secourir les Egestenes contre les *Selenuntiens* & les Syracusains, mais au fond pour faire la conquête de l'Ile, les Tarentins refuserent non seulement aux Athéniens l'entrée de leurs

(*a*) Strabon liv. 6.
(*b*) Diod. liv. 16. chap. 62.

ports, mais encore l'achat des provisions (*a*) dont ils avoient besoin. Les autres Colonies Grecques d'Italie ne furent gueres plus complaisantes. En permettant aux Athéniens d'acheter de provisions; elles leur fermerent l'entrée de leurs villes.

Le motif d'une conduite pareille venoit de leur attachement au parti des habitans du Péloponese dont ils descendoient presque tous, avec lesquels les Athéniens étoient en guerre, mais surtout de la jalousie que la puissance d'Athenes leur avoit inspirée & de la crainte qu'elle ne soumit la Sicile à sa domination. Dans les voyages que les Athéniens firent ensuite, lorsque la fortune sembloit seconder les armes qu'ils avoient portées en Sicile, leurs flottes furent traitées par ces Colonies avec toutes sortes de respect, ce qui prouve qu'elles agissoient plus par interêt que par aucun autre motif.

SECTION III.

Colonies Grecques en Sicile- Les Syracusains- Leur conduite lors de l'invasion des Perses-, & de la guerre du Peloponèse- Mises en liberté par Timoleon- recoivent de nombreux essains de la Grèce.

LA Sicile étoit autrefois un théatre de révolutions perpétuelles. Les Grecs y fonderent plusieurs Colonies, Messana, Megare, Naxus, Agrigente &

(*a*) Thucyd. liv. 6. chap. 44.

Syracuse (*a*). Mais elles furent toutes, excepté Syracuse, ou peu considérables ou d'une courte durée. Les Carthaginois s'emparerent de bonne heure de la côte méridionale de cette Ile: ils souhaitoient passionément de la réduire toute sous leur domination. Syracuse fut seule en état de s'opposer à leurs efforts &, dans le cours de cette contestation qui devoit décider de la superiorité (*b*), les petits établissemens changerent souvent de domination. Ainsi un coup d'oeil sur les affaires de Syracuse suffira pour nous apprendre la nature des liaisons politiques que la Sicile avoit avec la Grèce.

Syracuse fut fondée par une Colonie sortie de Corinthe, sous la conduite d'Archias de la famille des Heraclides (*c*). Elle effaca, en puissance & en richesses, toutes les autres Colonies Grecques. Elle eut des ressources plus grandes, un territoire plus vaste, des affaires plus mémorables qu'aucune des Républiques de la Grèce même, en exceptant Athenes & Sparte. La premiere fois que les Syracusains & les Grecs eurent des affaires ensemble, fut au tems de l'invasion des Perses, quand les Grecs envoyerent des ambassadeurs aux Siciliens, pour les solliciter de se joindre à la confédération générale formée contre Xerxès. La réponse (*d*) que Gelon, Roy de Syracuse fit à cette requête exprime le langage d'un état indépendant; à quoi les Ambassadeurs n'oppo

(*a*) Strab. liv. 6.

(*b*) Just. liv. 22.

(*c*) Thucyd. liv: 6. chap. 3.

(*d*) Herod. liv. 7. chap. 158.

ferent aucune replique. Mais ils infifterent fur leur droit de préféance. Le Roi répréfen:a que les Grecs imploroient fon affiftance avec trop d'orgueil; qu'ils n'avoient en vuë que leur interêt particulier, fans fe foucier de la Sicile; qu'aiant, auparavant, follicité à diverfes reprifes, leur affiftance contre fes ennemis, les Carthaginois & les Egeftenes, fa demande avoit effuyé le dédain le plus mortifiant, qu'à préfent voyant leur patrie expofée aux dangers de la guerre, & défirant d'avoir fon affiftance, ils ne dédaignoient pas d'implorer le fecours d'un Etat qu'ils avoient auparavant méprifé, mais qu'il ne tenoit qu'à lui d'ufer de répréfailles en rejettant leurs follicitations. Cependant, bien loin d'imiter leur exemple il confentoit à leur fournir un fecours de 200 triremes, de 20,000 cavaliers & de 4,000 hommes, frondeurs & troupes legères, s'ils vouloient lui déférer le commandement général des troupes des confédérés. Les Ambaffadeurs de Sparte, alors le principal état de la Grèce, lui répondirent avec hauteur, „ que, s'il fouhaitoit de fe joindre à l'alliance il devoit „ fe foumettre au Général des Lacédémoniens, & „ que s'il dédaignoit cette condition, il n'avoit „ qu'à garder fes troupes." Gelon fentit toute l'amertume de cette réplique, mais il n'en fut pas indigné. Il confentit à relâcher quelque chofe de fes demandes, il continua d'offrir les mêmes fecours, à condition qu'on lui confieroit le commandement de la flotte. Alors les Ambaffadeurs d'Athenes expoferent leurs prétentions, mais d'un ton plus doux que ceux de Sparte n'avoient fait. Ils repréfenterent qu'ils ne pouvoient céder la préféance qu'à Sparte & que

l'ancienneté de leur République & leur superiorité dans les affaires maritimes leur donnoient droit au commandement de la flotte, si les Lacédémoniens préferoient celui des armées de terre; enfin qu'ils ne pouvoient céder cet honneur à Syracuse. Gelon, outré de ce double refus, répliqua avec courage & fermeté que les Grecs paraîssoient bien fournis de généraux, qu'il ne leur manquoit plus qu'une armée ou une flotte à commander; que, puisqu'ils ne vouloient rien lui céder, ils ne devoient pas s'attendre à des secours de sa part, & que leur opiniâtreté faisoit perdre à leur patrie son plus puissant allié.

Gelon n'exageroit point ses forces. Il est très vrai que les vaisseaux qu'il offroit étoient plus que la moitié de la flotte confédérée de la Grèce & plus que n'en avoient fourni les Athéniens & les Lacédémoniens. Herodote nous a laissé une liste des vaisseaux (*a*) que fournirent les différens membres de cette alliance: elle nous apprend que la flotte se montoit à 378 triremes dont 180 furent armées par les Athéniens & 16 seulement par les Lacédémoniens. Cependant, les troupes de Gelon ne resterent pas longtems oisives. Elles furent bientôt employées à défendre leur propre païs contre les Carthaginois (*b*).

Les Athéniens acquirent une grande influence parmi leurs voisins, par le rôle brillant qu'ils soutinrent dans l'invasion des Perses. Ils commencerent alors à devenir les rivaux de Sparte: ils aspirerent même à se procurer la superiorité sur la Grèce. Leur ambition produisit la guerre du Péloponese, entre-

(*a*) Liv. 8. chap. 48.
(*b*) Page 19.

priſe pour décider qui des Athéniens ou des Lacédémoniens domineroit dans la Grèce. Syracuſe ſe trouva néceſſairement enveloppée dans cette guerre par l'invaſion que les Athéniens firent en Sicile; pour la réduire ſous leur domination.

Les Athéniens raſſemblerent à Corcyre une flotte (*a*) de 134 triremes, dont 100 appartenoient à l'Attique & le reſte aux Alliés, de deux navires de cinquante rames & d'un batiment de transport, qui portoit cinquante chevaux. Ils dirigerent, ſuivant la coutume, leur courſe à travers la mer Jonienne & Adriatique, vers la côte de la Grande Grèce & le long de cette côte vers la Sicile. Ils attaquerent & défirent les troupes de Syracuſe, mirent le blocus devant cette ville & réduiſirent les habitans aux dernieres extrêmités. Dans cette circonſtance, les Syracuſains envoyerent ſolliciter de la maniere la plus preſſante, d'abord le ſecours de Corinthe, leur mere-patrie, enſuite celui de Sparte (*b*). Ils repréſenterent aux Corinthiens les rapports qu'il avoient avec eux étant une peuplade ſortie de leur ſein. Mais ils prirent les Lacédémoniens par les motifs de l'interêt & de la crainte. Ils montrerent combien il feroit avantageux d'attaquer les Athéniens dans le tems que leurs troupes étoient abſentes; que les Spartiates ne devoient pas reſter oiſifs, juſqu'à ce que les Athéniens, après avoir conquis la Sicile, reviendroient en triomphe avec le ſecours de nou-

(*a*) Page 40.

(*b*) Thucyd. liv. 6. chap. 45.

(*c*) Ibid. liv. 6. chap. 88.

veaux alliés, pour soumettre le Péloponese. Le tems ne pouvoit être plus favorable pour envoyer des secours en Sicile & operer une diversion, en envahissant l'Attique, à moins qu'on ne voulût céder aux Athéniens la souveraineté de la Grèce.

Les Corinthiens épouserent avec ardeur le parti des Syracusains. Ils résolurent de leur accorder non seulement le secours qu'ils demandoient ; ils joignirent encore leurs ambassadeurs à ceux de Syracuse pour que leurs sollicitations réunies eussent plus de poids sur les Lacédémoniens. Mais, le secours le plus précieux qui ceux ci accorderent, furent un Général, appellé Gylippe, pour commander les forces de Syracuse. Ils n'avoient pas encore fait de grands progrès dans la Marine ; ils ne fournirent, en outre, que deux vaisseaux. Les Corinthiens se signalerent par des secours plus considérables. Ils fournirent douze de leurs vaisseaux & persuaderent aux Leucadiens & aux Ambraciotes, deux de leurs Colonies, d'en ajouter encore cinq (*a*).

Ces secours firent tourner le destin de la guerre du côté de Syracuse. Le Général Athénien, nommé Nicias, sollicita, de la maniere la plus pressante, ses compatriotes, de lui fournir de nouveaux renforts (*b*). Ils arrêtterent de lui faire passer immédiatement dix vaisseaux : ils envoyerent une flotte d'observation (*c*) de 20 trirêmes, pour croiser autour des côtes de Péloponese & intercepter les con-

voi

(*a*) Thucyd. liv. 6. chap. 104.

(*b* Ibid. liv. 7. chap. 11.

(*c*) Ibid. liv. 7. chap. 17.

vois qu'on pourroit transporter en Sicile. Ils y ajouterent ensuite un armement beaucoup plus considérable, consistant en 73 Galeres avec beaucoup de troupes (*a*). Cependant les Lacédémoniens finirent par être vainqueurs & les Athéniens furent obligés d'abandonner la Sicile. Environ soixante ans après, les Syracusains, pour se délivrer de la tyrannie de Denis le jeune, & des vexations des Carthaginois, reclamerent de nouveau le secours des Corinthiens. D'abord, on leur envoya le fameux Timoleon pour Général & dix Galeres chargées de secours de toutes sortes; ensuite

(*a*) Thucyd. liv. 6. chap. 42. Diod. Liv. 16. chap. 66. Le Docteur Price altère ce trait d'histoire pour pouvoir prouver qu'il n'est pas probable qu'on réussisse dans le projet de réduire l'Amérique. „ Les Citoyens de Syracuse (dit il dans son Essai sur la liberté civile) se trouvant dans les mêmes circonstances, c'est à dire, *animés d'un courage intrépide, combattant dans leur propre pais, à la vüe de leurs maisons & de leurs familles, pour la liberté, ce bien sacré, sans lequel l'homme est une brute & le gouvernement un fléau*; résisterent à tous les forces d'Athenes & la mirent à deux doigts de sa ruine," Ne croiroit on pas d'après ces paroles & d'autres exemples tirés de l'histoire des Provinces unies & des cantons Suisses, que les Syracusains avoient été sujets ou Colonie des Athéniens, qu'ayant été cruellement opprimés, ils avoient trouvé dans eux mêmes des ressources heureuses contre la puissance vexatrice qu'ils avoient mise à deux doigts de la ruine. Cependant le fait est que les Syracusains formoient un Etat indépendant, & n'étoient ni sujets, ni Colonie d'Athenes. Les Athéniens n'attaquerent la Sicile ou plutôt Syracuse, que parce qu'elle étoit en alliance avec les Pélopone-

deux autres pareilles. Timoléon vint à bout d'expulser le Tyran & de chasser les Carthaginois. Il procura la liberté à toutes les villes Grecques de la Sicile : il établit à Syracuse un gouvernement démocratique. Mais comme des guerres longues & atroces avoient presque dépeuplé la Sicile, Timoléon chercha en Grèce de nouvelles peuplades. Il fit publier dans tous les Etats du Péloponese que le Senat & le peuple de Syracuse offroient des habitations & des terres à tous ceux qui se rendroient chez eux pour s'y établir. La Sicile étoit alors si fameuse par ses richesses & sa fertilité, que 50,000 émigrans s'y transporterent, outre 5,000 Corinthiens qui s'y étoient rendus auparavant.

La carriere historique que nous venons de parcourir ne nous offre aucun indice que les païs, d'où étoient sorties ces Colonies, aient jamais pensé à leur imposer des taxes ou à se réserver sur elles quelque droit de souveraineté. Ce n'est que par amitié ou par politique, qu'ils prirent parti les uns pour les autres. Aussi n'y avoit-il aucune des Républiques du Péloponese, Sparte exceptée, qui fût en état d'agir autrement. Quoique les Lacédémoniens

nesiens auxquels ils faisoient la guerre. Il est certain que Syracuse eût tombé au pouvoir des Athéniens, si elle n'eût été secourue par les Etats du Péloponese qui porterent, en grande partie, le théatre de la guerre dans la Sicile, par les secours qu'ils y envoyerent. Oui ce furent les secours des habitans du Péloponese & non pas les forces de Syracuse qui arrêterent les Athéniens & les forcerent, cependant sans les mettre à deux doigts de leur perte, à quitter la Sicile.

n'exigeaſſent jamais de tribut annuel, ils ne laiſſoient pas de ſaiſir toutes les occaſions de tirer de l'argent de leurs alliés & de leurs Colonies. Polybe obſerve (*a*), que les inſtitutions de Lycurgue étoient à la vérité, très propres, en rendant les Lacédémoniens pauvres & belliqueux, à les préſerver de toute invaſion étrangere; mais que, ne favoriſant aucunement le déſir ambitieux de faire des conquêtes, elles ne pouvoient en faire une nation conſidérable & puiſſante. Ainſi, lorſque les Lacédémoniens s'engagerent dans la guerre du Péloponeſe pour diſputer le ſceptre de la Grèce, & lorſque, ſous Agéſilaus, ils étendirent leurs conquêtes en Aſie, ils ſe virent dans la néceſſité de ſaiſir toutes ſortes de prétextes pour lever de l'argent, dans le tems que, pour paraître conſerver encore l'eſprit de leur conſtitution, ils ne percevoient aucune taxe. La guerre du Péloponeſe étoit à peine commencée, qu'ils demanderent des ſecours pécuniaires & 500 vaiſſeaux aux Colonies de Sicile & d'Italie, leur permettant de régler entr'elles le contingent que chacune devoit fournir (*b*). Dans le cours de cette guerre, ils demanderent de l'argent & des vaiſſeaux à leurs alliés (*c*): ils s'abaiſſe-

(*a*) Liv. 6. chap. 46 & 47.

(*b*) Thucyd. liv. 2. chap. 7.

(*c*) Ibid. liv. 8. chap. 3. Pour former l'armement deſtiné à défendre les Olynthiens, Xenophon nous apprend (hiſt. Graec. lib. 5.) que vers la fin de la guerre du Péloponeſe, les Lacédémoniens engagerent leurs alliés à conſentir qu'il fût envoyé à chaque cité, dans tout ſon diſtrict

D 2

rent même jusqu'à recevoir des subsides de la Perse (*a*). Ils pillerent sans pitié le païs ennemi & firent servir le butin à l'avantage public (*b*). Les guerres longues & ruineuses, qu'ils eurent avec les Messéniens, étoient supportées par l'espoir de faire de l'argent en vendant leurs captifs pour esclaves. Polybe raconte qu'ils vendirent jusqu'à leurs Colonies de l'Asie (*c*), pour tirer du Roi Artaxerxès des sommes qui les missent en état de conquérir la Grèce. L'histoire des Colonies Athéniennes va nous développer un systême bien différent.

strict, un état des subsides dont on avoit besoin, qu'on pourroit cependant racheter le service d'un Soldat en payant une demie dragme, c'est à dire la moitié d'environ 14 sols de France par jour; & quatre fois autant pour un cavalier, & qu'au cas qu'une ville ne fournît ni hommes ni argent, les Lacédémoniens pourroient lui faire payer un Statere d'or environ 16 Shillings par jour; jusqu'à ce que l'expédition fût finie. On n'avoit aucun égard à la grandeur de la cité, preuve que cette maniere de lever de l'argent étoit aussi nouvelle que disproportionée.

(*a*) Thucyd. liv. 8. chap. 5.

(*b*) Polyb. Liv. 6. chap. 47.

(*c*) Ibid.



SECTION IV.

Colonies d'Asie soumises à des taxes par les Athéniens. Révolte des Samiens & des Lesbiens.

EN Asie, l'Eolide & l'Jonie étoient habitées par des Colonies Grecques, qui occupoient une partie considérable de la côte orientale de l'Archipel & s'étendoient, suivant Strabon (*a*), depuis le fleuve Caïcus jusqu'au Méandre. Le mont Hermus séparoit ces deux païs. On forma des établissemens dans l'Eolide, environ 100 ans après la guerre de Troye. Ce fut au retour des Héraclides qui furent, probablement, les auteurs de cette émigration. Toutes les Colonies d'Eolide étoient sorties du Péloponese, païs avec lequel elles eurent peu de communication; jusqu'au tems qu'elles furent soumises à Athenes. Herodote (*b*) nous apprend qu'elles avoient onze cités dans le continent (*c*) & sept dans les Iles voisines (*d*).

Les Colonies d'Jonie furent fondées par Androcle (*e*), fils du dernier Roi d'Athenes qui abandonna sa patrie, lors de la révolution qui suivit la mort

(*a*) Liv. 13.

(*b*) Liv. 1, chap. 149.

(*c*) Leurs noms étoient, Cyme, Larisque, Novus Murus, Tenus, Cilla, Notum, Aegiressa, Pitsna, Egée, Myrina, Grynia.

(*d*) Cinq dans l'Ile de Lesbos, une dans celle de Tenedos, & une dans celle de Centum.

(*e*) Strabon Liv. 14.

de son pere, révolution qui lui ôta la couronne & fit établir le gouvernement démocratique. Il bâtit, avec ceux de sa suite, douze cités (a) dans l'Jonie & dans les Iles voisines. Les Colonies Eoliennes & Joniennes devinrent très florissantes. Les premieres possédoient un sol plus fertile, les secondes un climat plus favorable. Leur situation les invitoit à la navigation; elles avoient déjà fait de grands progrès dans cet art avant qu'il fût connu en Grèce. Les sciences qui devancent toujours les progrès des arts fleurirent dans toute l'Jonie. La ville de Milet produisit quelques uns des Philosophes les plus fameux (b). Pithagore dut la naissance & l'éducation à la ville de Samos. Les cités de l'Jonie & sans doute aussi celles de l'Eolide étoient toutes indépendantes les unes des autres: elles n'avoient ensemble aucune liaison politique; si non lorsque la nécessité les obligeoit à former une ligue pour la défense commune (c).

Cyrus, Roi de Perse, ayant conquis la Lydie (d) & menaçant les autres Colonies de l'Asie; elles eurent d'abord recours aux Grecs pour réclamer leur assistance. Les Eoliens & les Joniens, sans s'adresser à la nation d'où ils tiroient leur origine, for-

(a) Milet, Myus, Priene, Ephese, Lebedus, Colophon, Teos, Clazomene, Phocée, Samos, Chio, Erythrée. Herod. liv. 1. chap. 142.

(b) Thalès, Ananimandre, Anaximenes.

(c) Herod. liv. 1. chap. 170.

(d) 58e Olympiade. Sigonius de Temporibus Athænarum.

merent ensemble une requête dans laquelle ils prioient instamment Sparte, qui dominoit alors sur toutes les Républiques de la Grèce, de leur accorder du secours contre leurs ennemis. Les Lacédémoniens reçurent la requête, mais refuserent de les aider. Ils se contenterent de députer à Cyrus & de lui mander d'un ton impérieux, qu'il eût à cesser toute hostilité contre les Grecs. On conçoit que Cyrus reçut cet ordre avec un souverain mépris (*a*): il ne tarda pas à soumettre les Colonies.

Elles resterent sous la domination des Perses jusqu'à l'invasion de Xerxès (*b*). Les batailles de Platée & de Mycalé qui se donnerent le même jour, (*c*) leur procurerent la liberté & détruisirent entierement la puissance des Perses dans la Grèce & l'Asie mineure. Cependant, malgré ces victoires, les Joniens désespéroient encore de pouvoir conserver leur liberté contre la puissance des Perses. En conséquence les Lacédémoniens ayant proposé de les transplanter hors de l'Asie, les Péloponesiens y consentirent. Il fut arrêtté que les Républiques de la Grèce, qui avoient favorisé l'invasion, seroient chassées de leurs territoires qu'on donneroit aux Joniens pour s'y établir. Ce fut alors que les Athéniens laisserent échapper des traits de cette ambition qu'ils porterent ensuite beaucoup plus loin. Ils rejetterent cette proposition comme tendante à les priver de leurs Colonies, & se plaignirent que les Pélopo-

(*a*) Herod. liv. 1. chap. 153.

(*b*) 75e Olympiade. Sigonius de Temporibus.

(*c*) Herod. liv. 9. chap. 87.

néfiens osassent se mêler des affaires d'Athenes (a). Non seulement ils persuaderent aux Joniens de rester dans l'Asie; ils parvinrent encore à les engager, malgré la crainte qu'ils avoient de la Perse, à conclure & à jurer solemnellement un traité par lequel ils promettoient de rester pour toujours attachés aux Athéniens.

Le mérite supérieur & la sage conduite d'Aristide & de Thémistocle, enfin le zèle que les Athéniens avoient fait éclater contre les Perses, déciderent en leur faveur tous les Etats qui formoient la confédération. Alors les Athéniens réclamerent ouvertement le premier rang dans la Grèce. Ce qui rendit les esprits plus disposés à favoriser leurs prétentions, fut la perfidie & l'infâme procédé de Pausanias (b), Général des Lacédémoniens. Il avoit trahi les interêts de sa patrie & reçu de l'argent (c) d'Artabase, qui commandoit les Perses. Aristide crut que l'occasion étoit favorable pour proposer une taxe générale destinée à la défense commune contre les entreprises des Perses. Pour rendre cette proposition plus agréable, on ajouta que le trésor seroit déposé dans l'Ile de Délos, l'endroit le plus sacré & le plus sûr de toute la Grèce. La proposition fut approuvée d'un consentement unanime; on rendit hommage à l'intégrité & au mérite d'Aristide, en le choisissant non seulement pour énoncer la somme; mais encore pour fixer le contingent que chaque état

(a) Herod. liv. 9. chap. 105. Diod. liv. 2. chap. 37.

(b) Nep. Arist.

(c) Diod. liv. 1. chap. 44. Nep. Pausanias.

devoit fournir. Il s'arrêtta à 460 talens (*a*): il cotisa les différens alliés avec tant de sagesse qu'*il* mérita le titre glorieux de Juste (*b*).

Ce procédé fut le fondement de la grandeur d'Athenes. Depuis l'époque de l'invasion des Perses jusqu'à la guerre du Péloponese, l'éclat de cette République efface tous les autres états de la Grèce. Elle acquit dans les armes, la littérature & les beaux arts, une supériorité qui l'a rendue l'étonnement de l'univers. Outre les personnages fameux dont nous venons de parler, elle eut la gloire d'avoir produit Socrate, Platon, Herodote, Phidias le Sculpteur (*c*) & les Orateurs Periclès & Isocrates. Le tems n'étoit pas encore mûr pour le plus grand de ses orateurs. Il falloit une crise plus intéressante & plus périlleuse pour développer l'éloquence d'un Démosthene.

Athenes travailla avec habileté, à étendre son influence parmi ses alliés. Elle fut les flatter adroitement en leur accordant le droit de participer à ses assemblées. Elle sut leur persuader de conférer le commandement des forces de terre & de mer à des Athéniens. Elle rendit la conduite des Spartiates si suspecte que ceux-ci se dégouterent de la guerre & laisserent l'armée avec leurs alliés (*d*). Enfin les

(*a*) Thucyd. liv. 1. chap. 96,

(*b*) Æschinis orat. de falsa legatione.

(*c*) Diodor. liv. 12. chap. 1.

(*d*) Il ne parait pas que les Alliés de Sparte aient été rejoindre l'armée contre les Perses, après qu'ils l'eurent laissée avec Leotychides à la bataille de Mycalé. Pausanias n'avo-

Athéniens transporterent le trésor de Délos à Athenes (*a*) & firent monter la taxe jusqu'à 600 talens (*b*). Peu à peu ils convertirent l'obligation du service militaire en espèces, & quand les alliés opposoient un délai ou des refus au payement de la somme, ils les y contraignirent par la force. C'est ainsi qu'ils réduisirent leurs alliés à la condition humiliante de sujets (*c*). Les ports de Phalere & de Pirée furent relevés malgré les réclamations des Lacédémoniens qui redoutoient les progrès de la puissance d'Athenes, en prétextant qu'il étoit à craindre que le Roi de Perse ne se saisît de ces places, pour conquerir la Grèce, en cas d'une nouvelle invasion (*d*).

Les Athéniens acquirent subitement la souveraineté de presque toutes les Iles de l'Archipel & de toutes les côtes de cette mer. Les Joniens devinrent leurs plus ardens alliés & les Eoliens, leurs sujets. Ces deux peuples suivoient leurs drapeaux en tems de guerre & fournissoient leur quote-part pour les dépenses

n'avoit que vingt vaisseaux dans son expédition contre l'Ile de Chypre, de sorte qu'il ne pouvoit gueres s'y trouver de Spartiates ou de leurs alliés. Ainsi la taxe imposée par Aristide ne pouvoit tomber que sur les alliés d'Athenes.

(*a*) Diod. liv. 12. chap. 54. Sigonius de Rep. Ath. Liv. 4. chap. 3.

(*b*) Thucyd. liv. 2. chap. 13.

(*c*) Thucyd. liv. 1. chap. 99. Liv. 7. chap. 57.

(*d*) Ibid. liv. 1. chap. 90.

publiques (*a*). Les Joniens conſerverent le même attachement juſqu'au tems qu'Athenes ne fut plus en état de les protéger. Il faut excepter l'époque de la révolte (*b*) de Samos, la principale Colonie d'Jonie, qui arriva dans le 84e Olympiade, peu d'années avant la guerre du Péloponeſe. Un récit abrégé de cet évenement ſervira à expliquer comment les Grecs traitoient leurs Colonies dans ces ſortes d'occaſions.

Quelques méſintelligences ſe gliſſerent entre les habitans de Samos & ceux de Milet, & produiſirent une guerre. Les deux partis en appellerent aux Athéniens, mais les premiers ſoupçonnant qu'ils favoriſoient leurs ennemis, rejetterent leur arbitrage & réclamerent le ſecours des Perſes. Periclès, envoyé avec une flotte de quarante galeres, pour ſoumettre les Samiens, exécuta ſa commiſſion avec la plus grande rapidité. Il changea leur gouvernement Ariſtocratique en Démocratique & leur impoſa une amende de 80 talens (*c*), pour être indemniſé des frais de cette expédition. Il exigea cinquante ôtages pour la ſureté de cette ſomme & d'une meilleure conduite à l'avenir. Ayant confié ces ôtages aux Lemniens, il remit à la voile pour Athenes.

A peine Periclès avoit quitté Samos, que les changemens dont il étoit l'auteur, occaſionerent les plus terribles tumultes. Les partiſans de l'Ariſtocratie refuſerent de ſe ſoumettre au nouveau gou-

(*a*) Ibid. liv. 2. chap. 9.

(*b*) Diod. liv. 12. chap. 27.

(*c*) 6,700 livres ſterlings.

vernement & reclamerent encore le secours des Perses. Pissuthès, qui commandoit dans l'Asie mineure, leur envoya un détachement de 700 hommes, dans l'espoir de se rendre maitre de toute l'Ile. Ces troupes auxiliaires, étant entrées dans Samos à la faveur de la nuit, rétablirent l'Aristocratie & bannirent les partisans d'Athenes. Periclès entreprit, une seconde fois, d'étouffer cette révolte. Il conduisoit soixante galeres avec lesquelles il attaqua & défit la flotte des ennemis. Voyant ses forces augmentées de trente quatre trirêmes de Chios & de Mitilene, il mit le siège devant Samos. Mais, peu de jours après, il fut obligé de le lever pour attaquer une flotte de Phéniciens que les Perses envoyoient au secours des Samiens. Ceux-ci profiterent de l'occasion pour faire une sortie sur les Athéniens qu'ils défirent. Mais, Periclès ne tarda pas à reparaitre avec une flotte fournie par les Colonies voisines. Elle étoit si nombreuse qu'il avoit une supériorité décidée sur les vaisseaux des Rébelles. Avec l'aide d'un Ingénieur de Lacédémone, il imagina ces fameuses machines de guerre appellées par les anciens *belier* & *tortue*; on s'en servit alors pour la premiere fois. Il renversa les murs de la ville, intercepta tous les secours & finit par la soumettre. Il fit punir sur le champ les auteurs de la rébellion du dernier supplice, arracha une amende de 200 talens (*a*) pour s'indemniser des frais de la guerre, ne laissa pas un vaisseau aux Samiens, fit raser leurs remparts & rétablit le gouvernement Démocratique.

(*a*) 38,750 livres sterlings.

Pendant la guerre du Péloponese, les Joniens & les Eoliens signalerent leur dévoûement pour les Athéniens par des secours d'hommes & d'argent. Thucydide parle d'eux, comme s'ils eussent été tributaires & sujets d'Athenes dès le commencement de la guerre (*a*). Le même auteur leur donne encore les mêmes qualifications, dans la seizieme année de cette guerre (*b*): lorsque les Athéniens firent une invasion en Sicile.

Il n'excepte que les Lesbiens, Colonie de Samos. Ils se révolterent contre les Athéniens, la cinquieme année de la guerre & se joignirent aux Lacédémoniens (*c*). Dans le discours (*d*) que Thucydide leur met dans la bouche, comme adressé par leurs Ambassadeurs aux Spartiates & à leurs alliés, pour les engager à venir secourir & défendre leur païs, ils n'articulent pas un seul grief de cruauté & d'oppression contre les Athéniens, pour légitimer leur révolte. Ils tirent toutes leurs raisons de leurs soupçons & de leurs craintes. Ils prétendient que les Athéniens, nation autrefois des plus vaillantes & des plus généreuses, les défenseurs de la liberté, les amis du genre humain, avoient presque abjuré tous ces sentimens qui leur avoient fait produire des prodiges d'héroïsme en leur faveur, avoient adopté un systême d'administration tyrannique & ruineux,

(*a*) Liv. 2. chap. 9.

(*b*) Liv. 7. chap. 57.

(*c*) Thucyd. liv. 3. chap. 2.

(*d*) Ibid. liv. 3. chap. 9.

cherchoient des prétextes pour réduire à l'esclavage leurs alliés & leurs Colonies, au lieu de défendre la liberté de la Grèce contre leur ennemi commun; qu'ils avoient déjà en partie exécuté leur plan de despotisme & n'attendoient qu'une occasion favorable pour le consommer, qu'alors les Lesbiens ne pourroient plus espérer une réforme ni opposer de la résistance, quand ils auroient été victimes de quelques traits violens d'injustice ou de tyrannie, qu'ainsi la prudence exigeoit qu'ils prévinssent l'orage avant que la foudre les eut écrasés.

Le lecteur le moins attentif ne peut s'empêcher de remarquer la conformité qui se trouve entre les sentimens des Lesbiens & ceux que les Américains viennent de faire éclater de nos jours. Mais à la louange des siècles modernes & pour le bonheur de ces Colonies, le Parlement Britannique a trop de modération & d'humanité (*a*) pour penser jamais à prendre dans le chatiment d'un attentat semblable, la République d'Athenes, pour modèle.

Les Lacédémoniens voyoient trop bien les avantages d'une défection pareille pour ne pas les saisir avidemment. Ils promirent leur assistance (*b*) & préparerent les secours nécessaires. Mais ils furent prévenus par les Athéniens. Ceux-ci depêcherent Clinippidès avec 40 galeres & lui enjoignirent de tirer des renforts des alliés & des Colonies d'Asie. Cet armement arriva à Lesbos avant les secours du Pélo-

(*a*) Des esprits mal intentionnés pourroient ajouter & *pas assez de force.* N. du Trad.

(*b*) Diod. liv. 12. chap. 55.

ponefe. Les Lesbiens furent vaincus fur mer, Mitylene, leur capitale, fut affiégée & prife & l'Ile réduite à l'obéiffance, malgré les Lacédémoniens qui envoyerent une flotte à fon fecours & opérerent une diverfion en envahiffant l'Attique.

Une révolte fi noire, fi dénaturée, jetta les Athéniens dans la plus violente colere. Dans les premiers transports de leur reffentiment, ils conclurent, par un decret affreux & fanguinaire, à faire punir de mort tous les mâles de Lesbos, qui avoient atteint l'âge de puberté & à vendre les femmes & les enfans pour esclaves: le même jour ils depêcherent un vaiffeau avec des commiffaires pour exécuter cette horrible réfolution.

Mais, quand leur paffion fut un peu calmée, ils commencerent à réfléchir fur ce qu'ils avoient fait. Le lendemain, une affemblée de Citoyens fut indiquée. On revit la premiere fentence; enfin, après de grands débats, il fut décidé à la pluralité, non pas d'un grand nombre de voix, d'y faire quelque adouciffement (*a*). On expédia fur le champ un autre vaiffeau, pour arrêtter l'exécution du premier arrêt. Les députés de Lesbos, qui étoient venus plaider leur caufe à Athenes, s'embarquerent fur ce dernier vaiffeau. Ils fe procurerent un nombre fuffifant de rameurs, pour qu'ils fe fuccédaffent & que les uns manœuvraffent pendant que les autres dormiroient. Ils eurent foin de leur procurer d'excellentes provifions & leur promirent des récompenfes extraordinaires, pour les engager à faire la plus grande diligence. Le premier vaiffeau avoit mis à la voile jus-

(*a*) Thucyd. liv. 3. chap. 49.

tement vingt quatre heures auparavant, ils ne purent jamais l'atteindre. Mais, ils arriverent avant que l'officier eût fait lecture de la premiere sentence. Les Lesbiens furent assemblés sur le champ; on leur apprit à la fois & leur arrêt & leur grace. Cependant le second décret ne laissoit pas d'être bien rigoureux; tous les chefs de la révolte, au nombre de mille, envoyés auparavant à Athenes, étoient condamnés à mort. Toutes les terres de Lesbos, excepté celles des Methymnéens, qui n'avoient pas trempés dans la révolte, devoient être divisées en 3000 portions, dont la dixieme partie seroit consacrée aux Dieux, le reste distribué par sort aux Colons venus d'Athenes & le Gouvernement de l'Ile devoit rester à l'avenir entre les mains des Athéniens (*a*). La nécessité obligea les Lesbiens de payer, pour chaque portion de leurs terres, une rente de deux mines (*b*) aux Athéniens auxquels le sort les avoit fait écheoir.

Vers la fin de la guerre du Péloponese, les Joniens & les Eoliens furent obligés de se détacher d'Athenes, pour se soumettre partie aux Perses, partie aux Lacédémoniens qui avoient réuni leurs forces, pour humilier les Athéniens. Sparte rompit ensuite avec la Perse, lors de la défaite de Cyrus, qu'elle avoit défendu de tout son pouvoir. Elle envoya Agésilaus en Asie pour proteger les Colonies Grecques de ce païs. Mais il fut obligé de hâter son retour, pour défendre sa propre patrie contre une ligue

(*a*) Thucyd. liv. 3. chap. 10.

(*b*) Une mine valoit 8 livres sterlings 4; 7. d'Angleterre.

ligue de presque toutes les Républiques de la Grèce qui ne pouvoient plus supporter l'insolence & l'avarice des Lacédémoniens. Ceux-ci se vangerent par la paix ignominieuse où Antalcidas céda pour toujours les Colonies Grecques de l'Asie à Artaxerxès.

SECTION V.

Colonie de Corcyre- Contestation entre les Corcyriens & les Corynthiens sur la souveraineté de la Colonie d'Epidamne Résolution des Athéniens en cette occasion.

LEs autres Colonies principales de la Grèce étoient établies à Corcyre, Ile de la mer Jonienne, à Amphipolis sur la côte de la Thrace & à Potidée, sur les frontieres orientales de la Macedoine.

Corcyre étoit habitée par une peuplade de Corinthiens, dont l'émigration paraît être d'une grande antiquité; quoique les anciens historiens n'en rapportent ni le tems, ni les motifs. Ils acquirent de grandes richesses & beaucoup de puissance en s'addonnant au commerce & à la navigation; ils y firent même des progrès si étonnans qu'ils effaçerent tous les Etats de la Grèce, Athenes exceptée. Ils mépriserent les Corinthiens d'où ils étoient sortis &, parcequ'ils n'étoient pas si riches qu'eux, ils en vinrent jusqu'à leur refuser les marques de respect que les Colonies avoient coutume de témoigner à leur mere-patrie; ils refuserent encore de leur envoyer tous les ans les prémices annuels de certains fruits pour

offrir aux Dieux (*a*) de la Métropole (*b*), de céder aux Corinthiens le droit de préſéance dans les jeux Olympiques, enfin d'employer, dans les ſacrifices publics, un des prêtres de Corinthe pour y préſider (*c*), pour examiner les entrailles des victimes & pour en tirer des augures (*d*). Ces altercations firent naître une guerre entre les Corinthiens & les Corcyriens : il eſt néceſſaire d'en expoſer briévement les cauſes & quelques évenemens, qui ſerviront à développer les principes ſur lesquels les Grecs fondoient des Colonies, tels qu'ils avoient été ſuivis jusqu'alors (*e*).

Cette rupture fut occaſionnée par les prétentions de ſouveraineté que les deux partis réclamoient ſur une Colonie établie à Epidamne qui fut enſuite connue ſous le nom de Dyrrachium. Corcyre avoit fourni la plupart des Colons, auxquels s'étoient joints quelques émigrans ſortis de Corinthe & conduits par Phialus, natif de cette ville (*f*). Il s'éleva parmi les Epidamniens des troubles, qu'ils ne pouvoient étouffer ſans une aſſiſtance étrangere. Ils commencerent par s'adreſſer à Corcyre où leur requête fut mépriſée. Ayant conſulté l'oracle ſur les meſures qu'ils devoient prendre, ils eurent pour réponſe qu'ils devoient implorer l'aſſiſtance de Corinthe. Les

(*a*) Polyb. Excerpta, 114. Diod. liv. 12. chap. 30.

(*b*) Nom que les Grecs donnoient à la mere-patrie.

(*c*) Scholiaste ſur Thucydide, liv. 1. chap. 25.

(*d*) Thucyd. Ibid.

(*e*) C'étoit la 85e Olympiade, quelques années avant la guerre du Péloponeſe.

(*f*) Diod. liv. 12. chap. 3. Thucyd. liv. 1. chap. 24.

Corinthiens les écouterent avec bonté, les prirent ſous leur protection & leur promirent les ſecours qu'ils demandoient. Ce qui les engagea à cette démarche, ce fut, & le reſſentiment que leur cauſa l'ingratitude & la conduite injurieuſe de Corcyre, & leur droit de prééminence & de commandement ſur la Colonie.

Les troupes Corinthiennes avoient à peine atteint la ville d'Epidamne, qu'elle fut attaquée avec vigueur par les Corcyriens, indignés de ce qu'on avoit eu recours aux Corinthiens qui étoient intervenus dans l'affaire. Comme la place étoit ſerrée de près & réduite aux dernieres extrêmités, on demanda d'autres ſecours aux Corinthiens qui entreprirent de la délivrer en y envoyant une nouvelle Colonie. Ils firent publier que tous ceux qui voudroient aller s'établir à Epidamne auroient les mêmes droits & franchiſes dont jouiſſoient les Citoyens de Corinthe; ils ajouterent une clauſe remarquable, ſuivant la quelle on pouvoit obtenir tous les avantages des Colons ſans s'expatrier, en payant 50 dragmes à l'état (*a*). On entendoit par ces droits & franchiſes, la jouiſſance des mêmes loix, religion & gouvernement qui étoient établis à Corinthe (*b*); au moins les Corinthiens donnoient à entendre qu'ils n'avoient aucune intention de retirer aucun de ces privilèges, car il ne paraît pas qu'ils fuſſent en état d'aſſurer la poſſeſſion de ce qu'ils promettoient. La facilité d'obtenir ces avantages pour la ſomme

(*a*) Une Dragme valoit environ 14 ſols de France.

(*b*) Scholiaſt ſur. Thucyd. liv. 1. chap. 27.

modique de 50 dragmes, est encore une preuve que les Corinthiens & les Colons ne les évaluoient pas bien haut. Elle n'étoit, ce semble, qu'un expédient imaginé pour tirer de l'argent des Citoyens les plus riches, afin de procurer aux émigrans les moyens de se transplanter qui manquoient probablement à plusieurs. Quoi-qu'il en soit, il y en eut beaucoup qui partirent, & beaucoup qui fournirent de l'argent. (*a*).

Les Corcyriens, instruits de ces procédés, envoyerent des ambassadeurs à Corinthe pour se plaindre. Ils réprésenterent qu'Epidamne n'appartenoit pas aux Corinthiens, mais à eux. Au cas qu'il s'élevât quelque doute sur leur droit on n'avoit qu'à s'en rapporter à la décision de l'oracle de Delphes ou à celle de tout autre Etat neutre du Péloponese : Enfin que si ces conditions n'étoient pas acceptées, ils étoient résolus de solliciter l'assistance des Athéniens, démarche qui feroit également funeste aux deux parties.

Les Corinthiens refuserent de se prêter à un accomodement, avant que les troupes de Corcyre se fussent retirées d'Epidamne: On se livra dans l'intervalle à des hostilités qui ne pouvoient que retarder la paix. Enfin les Corcyriens eurent recours à Athenes & les Corinthiens y envoyerent promptement des ambassadeurs pour traverser leurs négociations. L'affaire fut débattue devant le peuple Athénien & les députés des deux Etats parurent devant lui, pour défendre leurs droits respectifs. Thu-

(*a*) Thucyd. Ibid.

cydide (*a*) nous a transmis ces discours, du moins la substance de ce qui fut dit dans cette occasion. Ce qu'on y trouve, au sujet des Colonies, est très remarquable.

Les Corcyriens soutinrent que, quoiqu'ils fussent une Colonie de Corinthe; ce n'étoit pas une raison de leur refuser les secours qu'ils demandoient. Une Colonie devoit assurément du respect & des égards à sa Métropole tant qu'elle en recevoit des marques de tendresse & de respect. Mais que si celle-ci tenoit une conduite toute contraire & si au lieu de témoignages d'amitié elle ne leur faisoit éprouver que des rebuts & des affronts, il étoit permis de rompre de pareils liens & même de se révolter. Envoyoit-on des peuplades dans des païs éloignés pour en faire des esclaves? Ne conservoient-elles par les mêmes privileges dont elles avoient joui dans leur païs natal? Les Corinthiens n'avoient-ils pas, par une injustice criante, réjetté les propositions d'accomodement les plus raisonables, en refusant un arbitrage qui eût terminé la dispute à l'amiable?

Les Corinthiens répliquerent que le prétexte d'injustice pour légitimer une telle révolte, étoit mal fondé. Les Corcyriens avoient rompu toute liaison avec eux, longtems avant cette dispute. S'il étoit vrai que des procédés injurieux & oppressifs fussent condamnables & cruels de la part de la mere-patrie envers les Colonies, ils ne l'étoient pas moins de la part des Colonies envers la mere-patrie. Si l'on n'avoit pas envoyé des peuplades à Corcyre pour les

(*a*) Liv. I. chap. 32.

traiter en esclaves, on ne les y avoit pas non plus envoyées pour qu'elles ôsassent mépriser & insulter leur Métropole. Quelle preuve plus frappante que les Corcyriens se plaignent sans raison, que la bonne intelligence qui règne entre Corinthe & ses autres Colonies de Leucadie & d'Ambraciote, qui la traitent avec affection & respect! Elle n'a jamais demandé d'aucune de ses Colonies autre chose que de lui rendre des témoignages publics de respect & de la servir dans les guerres en qualité d'alliées. Elle n'a jamais exigé davantage des Corcyriens, quoiqu'ils se soyent révoltés. En supposant même qu'elle les eut traités aves quelque séverité, il ne leur convenoit pas d'avoir recours à la vengeance. Ils auroient dû, comme des enfans dociles, se soumettre un moment au courroux & à la mauvaise humeur de leur mere. Ils se seroient par là concilié le suffrage de toute la Grèce, pendant que la conduite de la mere-patrie auroit été condamnée universellement. Enfin ils avoient beau se couvrir de prétextes imaginaires, le vrai motif de leurs insolences antérieures & de leurs hostilités actuelles ne venoit que d'un esprit turbulent & séditieux, inspiré par les richesses qu'ils avoient acquises.

D'après les exposés & les conclusions des deux partis dans cette dispute mémorable, il paraît que les droits & les privilèges respectifs des Métropoles & des Colonies Grecques étoient extrêmement vagues. D'un côté quoi de plus équivoque que ces assertions, savoir que les Colonies avoient droit à la faveur & à l'amitié de leur mere-patrie, qu'elles n'étoient pas transplantées dans des climats lointains

pour être réduites à l'esclavage ou exposées à ses caprices & à ses vexations, enfin que dans le cas qu'elles se croiroient victimes d'un traitement pareil, elles avoient droit de rompre, d'arborer l'indépendance & de réclamer le secours d'une puissance étrangere.

Les maximes sur lesquelles l'autre partie s'appuyoit ne sont ni moins vagues, ni plus satisfaisantes. La Colonie devoit, disoit-elle, avoir pour la mere-patrie toutes sortes de déferences & d'égards & ne pas la payer par des affronts & des insultes. Les rapports de l'une avec l'autre ressemblent à ceux qui subsistent entre une mere & son enfant & renferment toutes les obligations de respect, d'honneur, de soumission & d'assistance.

Quand de tels principes finissoient par être l'objet d'une dispute politique, il étoit clair que le cas avoit été très rare & que la décision ne pouvoit être importante. Si les liaisons entre la Métropole & la Colonie, au lieu de n'être que des formalités de pure cérémonie, eussent renfermé des discussions de droit civil, & des privilèges, elle eut attiré l'attention publique, les principes d'une décision pareille eussent été connus généralement & l'on se feroit attendu à des preuves plus satisfaisantes & plus décisives. La clause même, en apparence la plus décisive & la plus importante, celle que les Colons doivent en tems de guerre, voler sous les étendarts de la Métropole & la secourir comme de bons alliés, est énoncée en termes si généraux & si ambigus & peut être sujette à tant d'extensions & de restrictions suivant les vues & le besoin des parties, qu'il

eſt difficile de décider ſi elle renferme une obligation réelle pour la premiere de ſecourir la ſeconde. Auſſi les Athéniens prononcerent contre les Corinthiens, accepterent l'alliance des Corcyriens & leur envoyerent des ſecours. C'étoit leur interêt de ſe lier avec une nation ſi puiſſante ſur mer, malgré les conſéquences qui pouvoient en réſulter contre eux mêmes, en excitant leurs propres Colonies à la révolte, par l'eſpoir d'un prétexte ſemblable d'impunité. Il eſt évident que les Métropoles inſiſtoient ſur les devoirs d'attachement, de reſpect & d'alliance, comme ſur des raiſons qui impliquoient la ſoumiſſion; parce qu'elles n'avoient pas des forces ſuffiſantes pour ſe faire rendre les devoirs de ſubordination. Les Athéniens avoient acquis ces forces depuis peu; ils avoient impoſé des taxes ſur leurs Colonies & la démarche qui leur faiſoit alors prendre le parti d'une Colonie révoltée contre ſa Métropole, prouve combien ils tenoient peu à leurs principes. Cependant, leur entrepriſe réuſſit. Les Corcyriens devinrent ardens amis & alliés des Athéniens & leur fournirent des ſecours d'argent & de vaiſſeaux durant la guerre du Péloponeſe (*a*). Leur ſituation les mit en état de rendre de grands ſervices dans la guerre de Sicile. Le rendez-vous des flottes d'Athenes ſe fit à Corcyre, elles s'y pourvûrent de munitions de guerre & y mirent à la voile pour ſe rendre, par la voie la plus ſûre & la plus courte, vers les côtes d'Italie. C'étoit le ſeul trajet de Sicile qu'on pût exécuter ſans naviguer le long des côtes, mais tout court

(*a*) Thucyd. liv. 2. chap. 9. & liv. 7. chap. 59.

qu'il étoit, il ne laiſſe pas de paraître une des entrepriſes les plus hardies de la navigation des Anciens.

SECTION VI.

Colonies de Trace- Amphipolis- Potidée- Revue des Colonies des Grecs.

C'Eſt dans la Thrace que les Grecs formerent leurs derniers établiſſemens. Après avoir diſtribué des peuplades de chaque côté, il ne leur reſtoit plus qu'à s'emparer de ce païs là. Sa ſituation vers le Nord, l'âpreté du climat, le terroir hériſſé de montagnes & de forêts, repaire des bêtes féroces, & ſurtout le génie ſauvage & belliqueux des habitans, ôterent longtems aux Grecs la tentation de s'en rendre maîtres. Enfin, les Athéniens voyant, après l'invaſion des Perſes, leur puiſſance maritime conſidérablement augmentée & ſe ſentant en état de vaincre tous les obſtacles, tenterent cette entrepriſe. Soit par leurs Colonies ſoit par des conquêtes, ils s'approprierent presque toute la côte de l'Archipel, depuis le Strymon jusqu'aux Dardanelles.

La principale de ces Colonies étoit Amphipolis, qui, par ſa poſition, formoit une barriere pour toutes les autres. Elle étoit ſituée entre deux bras du Strymon, commandoit un paſſage ſur ce fleuve: elle avoit un débouché auſſi commode que prompt vers la mer, dont elle n'étoit éloignée que de trois mil-

les (*a*). Ariſtagoras de Milet fut le premier qui entreprit d'y fonder une Colonie de Grecs d'Aſie, qu'il arracha de leur patrie pour ſe dérober au joug de Darius, Roi des Perſes; mais cette Colonie fut bientôt chaſſée par les *Edones*, tribu de la Thrace. Trente deux ans après (*b*), les Athéniens y transporterent une Colonie de dix mille émigrans (*c*), qui reſterent quelque tems maîtres d'Amphipolis. Mais ayant tenté des efforts ambitieux pour reculer les bornes de leur païs & ſe procurer de nouvelles terres, ils irriterent les Thraces qui les attaquerent dans un endroit appellé Drabescus & les exterminerent totalement. Vingt neuf ans après cette catastrophe, les Athéniens, ſous la conduite d'Agnon, fils de Niclas, tenterent de nouveaux efforts pour former un établiſſement dans un poſte ſi avantageux, & réuſſirent.

Cette Colonie reſta ſous la juriſdiction d'Athenes jusqu'à l'époque de la guerre du Péloponeſe. Elle fut alors miſe en liberté par Braſidas, Lacédémonien, qui avoit conduit une armée à travers la Theſſalie, pour attaquer les places qu'Athenes poſſédoit ſur les confins de la Thrace. Braſidas s'en empara par ſurpriſe & par trahiſon; mais il n'avoit pas des forces ſuffiſantes pour conſerver ſa conquête. En conſéquence, il fit de néceſſité vertu, & prétexta qu'il avoit entrepris cette expédition pour aſſurer les libertés de la Grèce dans ce païs, contre la tyrannie d'A-

(*a*) Thucyd. liv. 4 chap. 102.

(*b*) 79e Olympiade.

(*c*) Thucyd. liv. 4. chap. 102. Diod. liv. 11. chap. 70.

thenes. En voyant paraître Brasidas, les Habitans d'Amphipolis se hâterent de donner avis à Thucydide l'historien, qui commandoit alors une flotte Athénienne à une demie journée de leur ville. Mais, quoique Thucydide eût fait toute la diligence possible, il ne put arriver à tems pour sauver la place. Il ne parvint à l'embouchure du Strymon que le soir du jour qu'Amphipolis avoit capitulé.

La perte (*a*) de cet établissement fut un coup funeste aux Athéniens. Il leur fournissoit des matériaux pour la structure des vaisseaux, leur ouvroit le chemin vers les autres Colonies qu'ils avoient dans ce païs, mais ils en tiroient surtout de grands revenus qui étoient surement le fruit des mines qu'ils faisoient exploiter dans le voisinage.

Potydée étoit située sur la côte septentrionale du *Sinus Termaïcus* (*b*), près de l'Istme de la Peninsule de Pallene. Elle fut habitée originairement par une Colonie de Corinthiens (*c*), sans qu'il soit possible d'assigner ni l'époque ni les causes de cet établissement. Il est certain que cette Colonie a été fondée avant l'invasion des Perses, puisque Hérodote en parle dans l'histoire de cette guerre (*d*). Après avoir traversé l'Hellespont, Xerxès fit avancer son armée en trois grands corps. L'un traversa le milieu de la Thrace, de la Macédoine & de la Thessalie, l'autre se mit en marche le long des côtes de

(*a*) Thucyd. liv. 4. chap, 108.

(*b*) Le Golfe de Salonichi.

(*c*) Thucyd. liv. 1. chap 56.

(*d*) Liv. 8. chap. 125.

de l'Archipel, sans perdre de vuë la flotte persienne qui naviguoit de conserve, le troisieme s'avança entre les deux autres, à une distance presque égale de l'un & de l'autre, pour pouvoir communiquer plus aisément avec la flotte & l'armée (*a*). Le second de ces grands corps se fit rendre hommage & payer contribution par toutes les villes de la côte qu'il avoit suivie & entr'autres, par celle de Potydée. Cette Colonie fournit à Xerxès des secours d'hommes & de vaisseaux & resta soumise à ce Monarque jusqu'à ce qu'il se fût retiré en Asie, après la bataille de Marathon. Elle se révolta alors avec plusieurs autres cités voisines, & fut assiégée par Artabane. Ce Général la tint bloquée pendant trois mois; mais toutes ses tentatives furent infructueuses. Il eut alors recours à l'artifice & entretint des intelligences avec un certain Timoxene, Citoyen accrédité & distingué de la ville. Il envoyoit ses depêches dans la ville en les enveloppant autour d'une flèche & recevoit la réponse par le même Stratagême. Mais, pour son malheur, la flèche fut remarquée, la trahison découverte & arrêttée. Enfin, Artabane fut obligé de lever le siège par une cruë extraordinaire de la marée qui submergea la plaine où il étoit campé & fit périr une grande partie de ses troupes. Il rejoignit le corps principal de l'armée des Perses, qui étoit cantonné dans la Thessalie & la Macédoine, sous le commandement de Mardonius qui, quelques mois après, fut lui même chassé de la Grèce.

Après la retraite des Perses, les Habitans de Po-

(*a*) Herod. Ibid.

tydée paraîssent être rentrés dans l'alliance d'Athenes & s'être soumis à payer leur part d'une taxe annuelle que cette ville exigeoit de ses alliés. Au moins, il est certain (*a*) qu'ils étoient tributaires de cette République avant que la guerre du Péloponese éclatât. La conduite des Athéniens, dans l'affaire d'Epidamne, l'assistance qu'ils fournirent alors aux Corcyriens avoient fort irrité les Corinthiens. Les premiers sentant bien qu'ils avoient encouru le ressentiment des autres, ne négligerent rien pour en prévenir les suites. Ils craignoient surtout que les Corinthiens n'employassent l'influence qu'ils avoient avec leur Colonie de Potydée, pour lui faire rompre toute sujettion à l'égard d'Athenes. Afin de prévenir les conséquences de quelque négociation, qu'ils ne doutoient pas qu'on n'entreprît, ils firent razer les murs de cette ville & exigerent des ôtages pour s'assurer qu'elle leur resteroit fidele. Ce coup d'autorité parut si révoltant, si extraordinaire, que les Colons envoyerent des Ambassadeurs à Athenes pour faire des remontrances & à Sparte, pour réclamer de l'assistance. Celle-ci promit des secours, si la nécessité l'exigeoit; mais Athenes ne voulut jamais consentir à mitiger la rigueur de son décret. Aussi Potydée se révolta à l'instant contre Athenes & se jetta dans les bras de Corinthe & de Lacédémone.

Les Athéniens souhaitoient passionément de recouvrer la souveraineté de cette Colonie & les Corinthiens & les Lacédémoniens ne désiroient pas moins de la maintenir dans l'indépendance. Les pre-

(*a*) Thucyd, liv. 2. chap. 56.

miers envoyerent une armée & une flotte nombreuse pour la soumettre & les autres fournirent des secours pour la défendre. Ce n'étoit, cependant, pas le seul zèle de protéger la Colonie qui faisoit agir Corinthe & Sparte. C'étoit plutôt la jalousie que leur avoit inspiré l'accroissement de la puissance des Athéniens, qui ne tarda pas à faire éclater la guerre du Péloponese. D'un autre côté la crainte de se voir enlever cette puissance qui avoit commencé à faire ombrage, donna lieu au décret qui commandoit la démolition des remparts, démarche regardée comme nécessaire pour détruire les mesures des ennemis d'Athenes (*a*).

Le siège de Potidée est un des plus mémorables dont l'histoire ancienne fasse mention. Il dura plusieurs années; la Garnison ne se rendit qu'après avoir été réduite aux dernieres extrêmités. Enfin elle obtint les conditions les plus honorables, en capitulant. Les Habitans & les Soldats pouvoient quitter la place avec leurs femmes & leurs enfans & se retirer où bon leur sembleroit. Tout homme avoit droit d'emporter un habillement complet & chaque femme, deux. Le Général Athénien étoit très disposé à condescendre à leurs demandes. Il étoit tout à fait dégouté d'un siège, si long, qui avoit couté jusqu'à 2000 talens (*b*), & l'hiver qui approchoit pouvoit avoir les plus funestes conséquences pour les troupes dans un païs froid (*c*). La

(*a*) Thucyd. liv. 1. chap. 66.

(*b*) 387,600 livres sterlings.

(*c*) Thucyd. liv. 2. chap. 70.

ville étoit à peine évacuée qu'elle fut repeuplée d'une nouvelle Colonie d'Athenes.

Sept ans après, & la feptieme année de la guerre du Péloponefe (*a*), Brafidas tenta de furprendre Potidée dans fon expédition (*b*) contre les établiffemens des Athéniens dans la Thrace. Ce Général s'étoit approché de cette ville pendant la nuit, il avoit déjà gagné les remparts avant d'être découvert; mais il n'avoit pas des forces fuffifantes pour inveftir la place; & voyant fon premier deffein échoué, il n'ofa pouffer plus avant fon entreprife & fe retira avec fes troupes.

La Colonie refta fous la domination d'Athenes jusqu'au tems de Philippe (*c*), Roi de Macédoine & pere d'Alexandre le Grand. Ce Prince ambitieux commença par perfectionner la difcipline des troupes Macédoniennes, augmenter les finances de fon royaume en prenant foin de faire travailler avec fuccès aux mines de la Thrace & par reculer, peu à peu, les bornes de fes états. Entre les places qu'il ajouta à fes domaines & qui donnerent occafion aux harangues les plus brillantes de Démofthene, fe trouva l'établiffement de Potidée, dont il fe rendit maître (*d*), en obligeant plufieurs des habitans de fe retirer à Athenes.

D'après les faits que nous venons d'alléguer & les principes qui nous avons développés, il eft à préfumer que le Lecteur adoptera facilement le fyftême

(*a*) Thucyd. liv. 4. chap. 135.

(*b*) Page 68.

(*c*) Dans la 105e Olympiade.

(*d*) Diod. liv. 16. chap. 8.

que nous allons expofer fur les Colonies de la Grèce. Toutes les Républiques de ce païs là avoient un territoire extrêmement borné: elles ne contenoient que peu d'habitans, à caufe du cercle étroit de leur territoire, mais furtout à caufe de peu de progrès qu'elles avoient fait dans l'agriculture & les manufactures. Ainfi, lorsque le feu des guerres presque perpétuelles qu'elles avoient l'une avec l'autre, ne dévoroit pas le fuperflu d'un peuple trop nombreux, le feul expédient qui leur reftoit pour fe délivrer d'un poids qu'elles ne pouvoient foutenir, étoit d'envoyer des Colonies dans des païs éloignés qui puffent fe défendre par elles mêmes & s'entretenir par leur propre induftrie. La mere-patrie fe déchargeoit volontiers d'un tel fardeau pour fon repos & fa fûreté. Elle n'attendoit aucun retour des Colons, parce qu'elle n'étoit en état ni de les protéger, ni de s'affurer les avantages qu'elle eut pu en esperer. Ainfi l'unique lien qui fe formoit alors, le feul même qui pût fe former entre la Métropole & la Colonie, etoit un lien d'amitié. Telle fut la pratique ufitée en Grèce jusqu'au tems de l'invafion des Perfes. Vers cette époque, les Athéniens & les Spartiates commencerent à porter leurs défirs ambitieux au délà du cercle étroit de leurs domaines particuliers & fongerent à réduire du moins en partie, leurs alliés & leurs Colonies fous leur jurisdiction. Delà une révolution importante dans le fyftême politique de la Grèce. On ne pouvoit entretenir des armées & des flottes nombreufes, fans un fonds public, ni fe procurer un fonds public fans taxes. Les Athéniens choifirent la conjoncture la plus

plus favorable, pour lever un revenu & le succès surpassa leur espérance. Depuis la défaite de Xerxès jusqu'au commencement de la guerre de Péloponese, dans l'espace de cinquante ans, ils imposerent des taxes à leurs alliés, mais surtout à leurs Colonies, sans aucune opposition & presque sans qu'elles osassent se plaindre. Dans le cours de cette guerre qui dura près de trente ans, ils perdirent une grande partie de leurs alliés & de leurs Colonies; sans cependant discontinuer de percevoir des taxes sur ceux qui leur restoient. Ils conserverent cet usage jusqu'à la fin de la guerre sociale; presque aussi longtems qu'il leur resta un établissement étranger. Ainsi, durant un période de 120 ans, savoir depuis le commencement de la 76e Olympiade, lorsque les Perses furent chassés de la Grèce jusqu'au commencement de la 106e Olympiade, lorsque les alliés furent déclarés indépendans à la fin de la guerre Sociale, Athenes continua à lever des taxes sur ses Colonies.

Il n'y avoit point d'autre état assez puissant pour lever de pareilles taxes que Sparte. Toutes les autres Républiques, à l'exception de Thebes durant la vie hélas si courte du fameux Epaminondas, ne recherchoient ni n'ambitionnoient de crédit chez leurs voisins que pour conserver le territoire borné qu'elles avoient à elles, & pour trouver un refuge dans l'alliance d'Athenes ou de Sparte (*a*) relativement

(*a*) C'est une idée absurde & cependant assez commune de s'imaginer que l'équilibre de puissance est une politique dont les Etats modernes de l'Europe ont seuls le secret. Ce prétendu secret étoit connu & mis en pratique

au Syſtême Général. La conſtitution de cette derniere défendoit toute eſpèce de taxes. On ne fourniſſoit même aux dépenſes particulieres du gouvernement que par des contributions privées & les Soldats ne touchoient aucune paye. Mais, lorſque durant le cours de la guerre du Péloponeſe, les Lacédémoniens raſſemblerent des armées & des flottes puiſſantes, & tenterent des expéditions en Aſie & en Sicile, & lorſque enſuite, ſous Agéſilaus, ils pouſſerent leurs conquêtes juſqu'en Aſie & aſpirerent à la ſouveraineté de la Grèce, ils ne pouvoient abſolument ſe paſſer d'argent pour pourſuivre des expéditions ſi éloignées. Comment s'y prirent-ils pour lever cet argent? Ce ne fut pas, à la vérité, par des taxes régulieres, ce fut par des expédiens qui produiſoient le même effet, mais dont la maniere étoit bien plus onéreuſe & plus accablante. Ce fut en arrachant de groſſes contributions à leurs alliés & à leurs Colonies, par des vexations & des traités ignominieux. Ils ſuivirent cette méthode plus de ſoixante ans, depuis le commencement de la guerre du Péloponeſe juſqu'à la bataille de Mantinée, lorsque la puiſſance de Sparte fut preſque anéantie par

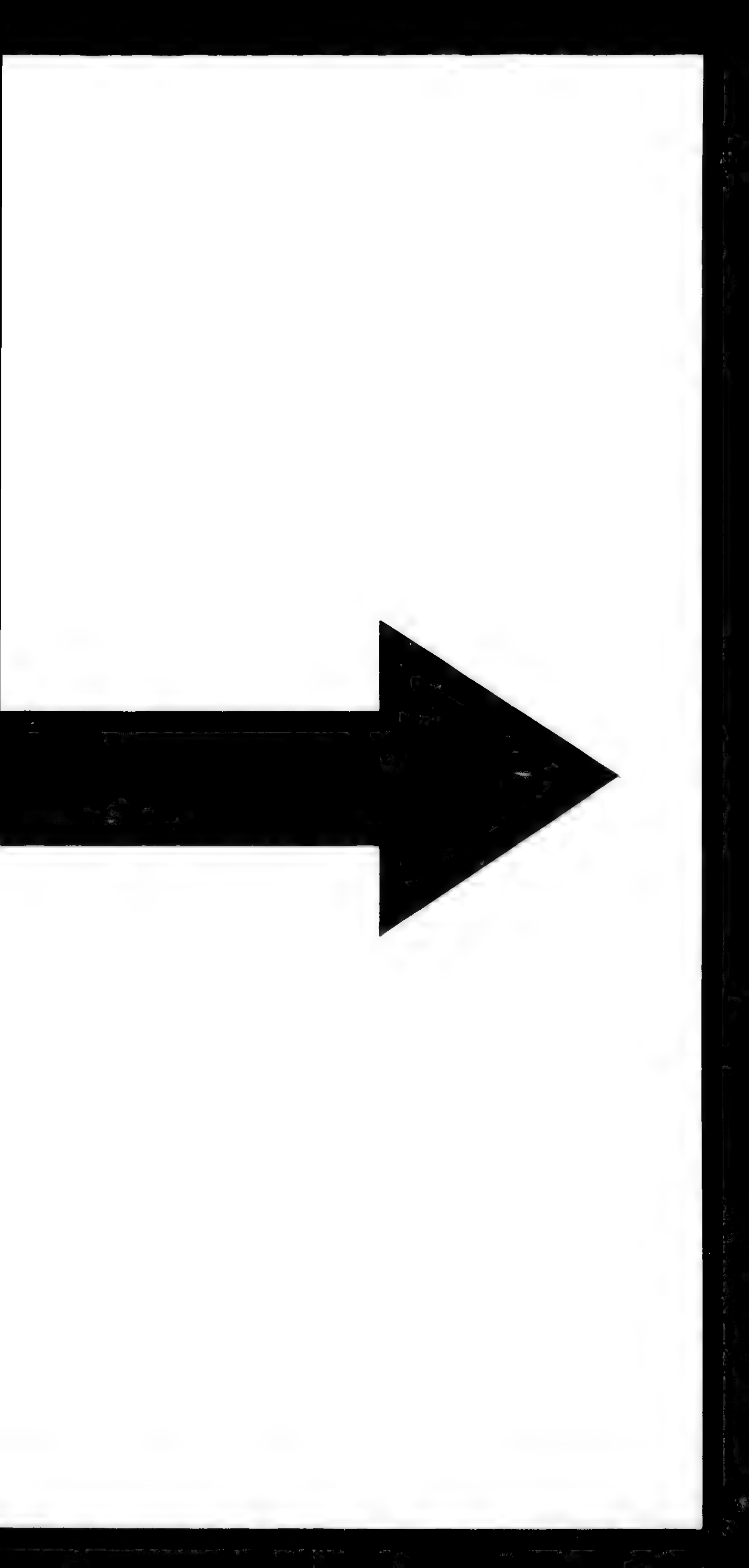
par les Républiques de la Grèce. Les efforts qu'elles firent pour le maintenir ont été une des cauſes principales des guerres & des révolutions qu'on rencontre ſi fréquemment dans l'hiſtoire de cette nation. Cette balance de pouvoir eſt encore le mobile & la régle des opérations des tribus ſauvages de l'Amérique. Cette idée eſt inſpirée par la nature même ; elle s'offre ſi naturellement qu'elle peut à peine échapper à aucune aſſemblée d'hommes qui ont aſſez de diſcernement pour former une ſociété politique.

Epaminondas. En un mot, *l'histoire de la Grèce n'offre pas un seul exemple d'un Etat qui .... eu le pouvoir de lever des contributions ou des taxes sur ses Colonies, sans avoir mis ce pouvoir à exécution.*

Ce n'est pas même la conduite d'Athenes & de Sparte sur cet article qui donna naissance à ces ligues puissantes qui se formerent contre l'une & l'autre, & parvinrent à les humilier. Si elles s'étoient bornées à lever une taxe raisonable sur leurs Colonies pour la protection que celles-ci en recevoient, si elles s'étoient contentées de ne tirer de l'argent de leurs alliés qu'en tems de guerre, pour les frais qu'exigeoit la défense commune; il n'est pas probable qu'elles eussent réveillé la jalousie de leurs voisins, ni qu'on les eût attaquées dans l'exercice de ces droits. Mais quand il s'agissoit de reculer les bornes de leurs domaines, ces Républiques s'embarassoient peu du choix des moyens. La supériorité, qu'elles avoient sur les autres états voisins, leur inspira l'ambition la plus effrenée: l'une & l'autre aspira, tour à tour, à la souveraineté de toute la Grèce. Les Spartiates furent les premiers à engager les autres Républiques dans une ligue formée contre Athenes. Ils parvinrent à renverser sa puissance; mais ce fut pour s'élever eux mêmes sur ses débris. Epaminondas rendit aux Lacédémoniens le mal que ceux-ci avoient fait aux Athéniens: enfin peu de tems après les lauriers de la Grèce furent tout à fait flétris par les Macédoniens.



[redacted]



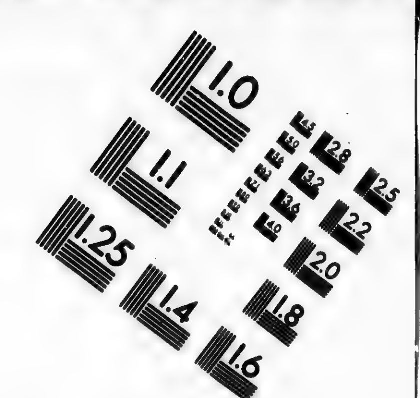
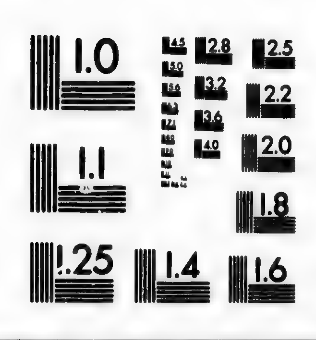


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0

CHAPITRE III.

DES ROMAINS.

SECTION I.

Progrès des armes Romaines- Politique de ce peuple relativement aux païs qu'il avoit conquis- municipes- Alliés- Prefectures- Colonies- Causes de la fondation de ces Colonies.

LOrsque Romulus jetta les fondemens du vaste édifice de l'Empire Romain, ses forces promettoient peu & les circonstances externes ne lui étoient gueres favorables. Les Romains étoient une horde d'aventuriers qui, sortis d'Albe, capitale du Latium, vinrent s'établir sur les frontieres de leur territoire aux bords du Tibre. Ils commencerent par vouloir construire un espèce de ville; mais, comme ils n'avoient pas assez d'habitans pour la remplir, ils furent obligés d'ouvrir un azile à tous les brigands du voisinage & de se procurer des femmes par stratagême, ne pouvant en obtenir par des voies plus honnêtes. (*a*).

L'Italie comprenoit alors un grand nombre des petits Etats indépendans, jaloux les uns des autres, & très habiles dans l'art militaire à cause des combats fréquens qu'ils se livroient les uns aux autres. Les

(*a*) Tite Live. Liv. 1. chap. 9.

Romains avoient ſubjugué jusqu'à ſix de ces Etats, avant d'avoir reculé les bornes de leur territoire à douze milles de leur capitale, & avant la fin du premier ſiècle de la fondation de Rome (*a*). Depuis cette époque jusqu'à l'expulſion de Tarquin le ſuperbe & l'extinction du gouvernement monarchique l'an 245 de la fondation de Rome, ils n'avoient étendu leur territoire qu'à quinze milles. Cependant, ils avoient déjà conſtruit Oſtie, ſubjugué les Sabins, les Volsques & les Sabiens, fait la guerre aux Latins & aux Toscans, jetté les fondemens de leur gouvernement ſous Servius Tullius, aggrandi & embelli conſidérablement leur ville capitale (*b*).

Depuis l'expulſion des Rois jusqu'à l'entiere conquête du Latium & au commencement de la guerre avec les Samnites l'an 417 (*c*), les Romains ne pouvoient être regardés comme puiſſans ni leurs forces comme conſidérables. Ils n'avoient pas encore étendu leurs domaines au de là de 130 milles de Rome. Les Gaulois avoient ravagé leur païs, razé leurs villes, débauché leurs alliés, pénétré dans leur capitale & presque anéanti leur exiſtence comme nation. Les Latins, leurs voiſins, leur avoient refuſé les ſubſides qu'ils étoient convenus de leur payer, ils avoient arboré l'indépendance & rompu toute liaiſon, à moins qu'ils ne fuſſent réunis en un ſeul corps. Leur gouvernement avoit été ébranlé par les ſéditions & les révolutions qui avoient fait établir

(*a*) Eutrop. liv. 1.

(*b*) Ibid. Liv. 1.

(*c*) Tite Live. liv. 8. chap. 13.

les tribuns (*a*), les Dictateurs, les Consuls plebéïens, les Décemvirs & les Tribuns militaires.

Malgré ces agitations convulsives au dedans & des ennemis si puissans au dehors, les Romains conserverent cette grandeur d'ame qui ne les abandonna jamais, même dans les situations les plus critiques. Ils attaquerent les Latins & oserent déclarer la guerre aux Samnites. Ils réduisirent, avec rapidité, les premiers à l'obéissance & développerent une politique si sage dans les conditions des paix qu'ils dicterent, qu'ils prévinrent tous les soulevemens qui auroient pû éclater de ce côté là (*b*). Mais la guerre qu'ils eurent avec les derniers fut une des plus terribles qu'ils aient entreprise en Italie. Elle dura près de cinquante ans, fut fameuse par un grand nombre de batailles où les succès furent divers & ne finit que l'an 472 (*c*) de la fondation de Rome. Après que les Samnites furent domptés, le succès des armes Romaines fut extrêmement rapide. Avant l'année 500 ils avoient presque subjugué toute l'Italie & ce peuple conquérant commençoit déjà à porter ses vues ambitieuses vers la Sicile, l'Espagne & l'Afrique. Avant la fin des deux siècles suivans, César & Pompée avoient porté la gloire des aigles victorieuses dans presque tous les païs du monde alors connû. Ainsi des sept siècles que dura la Républi-

(*a*) L'établissement des Tribuns arriva l'an 259 de la fondation de Rome. Le premier Dictateur fut élu l'an 253 de la même anée. Eutrop. liv. 1. Tite Live. liv. 2. chap. 18.

(*b*) Tit. Live. liv. 8. chap. 14.

(*c*) Eutrop. liv. 2.

que Romaine, presque cinq furent employés à reculer les bornes de leur territoire à une distance seulement de cent trente milles de la ville. Dans les deux siècles suivans, l'étendue de cet Empire fut si vaste qu'il n'avoit presque point de bornes.

Des circonstances étrangeres développent le caractere & font naître les efforts des nations aussi bien que des individus. Les peines & les dangers que les Romains éprouverent en combattant les cinq premiers siècles de leur République, servirent à les exercer, à les instruire, à leur inspirer une bravoure qui triompha de tous les obstacles & leur procura à la fin l'empire de l'univers. Des guerres perpétuelles, presque toujours couronnées par des succès, inspiroient à leurs troupes une confiance & un courage dont on ne voit presque aucun autre exemple dans l'histoire du genre humain. Mais leur habileté politique ne fut pas moins éclatante que la bravoure de leurs légions. Ils furent le premier peuple de l'antiquité qui établit cette admirable & noble coutume de traiter les vaincus avec humanité, au lieu de suivre la pratique sauvage & barbare de les vendre pour esclaves. Ils ne se bornoient pas, à leur égard, à des actes d'humanité : quelquefois, ils leur accordoient des faveurs & des privilèges capables d'améliorer leur condition civile & d'augmenter la somme de leur bonheur.

La conduite des Romains à l'égard des Etats d'Italie avec lesquels ils combattirent si longtems & qu'ils subjuguerent à la fin, est une preuve évidente de la vérité de cette remarque. Quand une nation avoit merité, par ses procédés, la reconnais-

ſance la plus étendue, ſoit en ſe rangeant promptement ſous leurs drapeaux, ſoit par ſa fidélité & ſon attachement à leurs interêts, ils lui conferoient les privilèges de municipes. Il y en avoit en général de deux ſortes. Par la premiere, une nation étoit entierement incorporée aux Romains: elle adoptoit leurs loix, avoit entrée dans leurs tribus, accès à tous les honneurs, à tous les offices de la République. Mais ils payoient cherement ces avantages; en ſe ſoumettant à tous les ſervices de Citoyens. Dans la ſeconde eſpèce de municipes, les privilèges conférés n'étoient gueres qu'honoraires. La nation conſervoit ſes loix, ſes coutumes ſon gouvernement. A Rome on les traitoit avec de grands égards & beaucoup de politeſſes. Mais ils agiſſoient comme alliés: ils étoient ſujets à des ſervices, à des ſubſides, conformément aux conditions du traité qu'ils avoient fait, ou ſuivant les demandes de la République Romaine, dans des occaſions preſſantes (*a*).

Elle conféroit les privilèges de *Socii* ou *civitates foederatae* pour des ſervices moins conſidérables. La nation, qui les recevoit, conſervoit ſon territoire, ſes loix, ſon gouvernement & n'étoit ſujette qu'à certains impôts & ſervices ſtipulés dans le traité.

Les Romains n'avoient pas beaucoup de préfectures: encore étoient-elles traitées avec la plus grande rigueur. Elles étoient compoſées de peuples qui les avoient irrités par leur conduite & qu'ils punis-

(*a*) Les premieres étoient appellées Municipes *cum Latione ſuffragii*; les ſecondes, Municipes, *ſine ſuffragio*. Tit. Live. liv. 38. chap. 36. Feſtus, voce municipium. Gellius, Liv. 16. chap. 13.

soient ordinairement en leur enlevant une partie de leurs terres, en leur ôtant aussi, en grande partie, leur gouvernement civil. Elles n'avoient point de magistrats suprêmes de leur nation. Toutes les années on leur envoyoit de Rome un Préfet pour les gouverner & faire exécuter les loix (*a*).

Les terres enlevées aux préfectures ou confisquées pour d'autres raisons étoient destinées à des Colonies que l'on jugeoit à propos d'envoyer de tems en tems hors de Rome. Diverses raisons importantes autorisoient cette coutume. Quelquefois la Colonie s'établissoit sur des terres nouvellement conquises pour défendre l'empire de ce côté là & assurer la soumission des nouveaux sujets (*b*). Dans d'autres tems, l'objet de la fondation des Colonies étoit, pour avoir une plus grande population (*c*) & augmenter les membres de la République; car dans tous les tems, la population des Colonies augmente très rapidement. Un autre motif qui faisoit agir les Romains, comme tous les autres états de l'antiquité, étoient la sureté & le repos de la République que l'on procuroit efficacement, en envoyant dans des païs lointains tous les Citoyens débauchés ou factieux qui eussent pû la corrompre ou la troubler (*d*). Dans les derniers tems de la République, ce qui engagea à fonder des Colonies fut pour récompenser les Soldats véterans

(*a*) Festus, voce præfectura.

(*b*) Cicero, Agraria altera.

(*c*) Tite Live. liv. 27, chap. 9.

(*d*) Cicer. prima Epist. ad Atticum.

qui avoient rendu des services aux différens chefs des Légions dans les guerres civiles. On les appelloit *Colonies militaires* (*a*).

SECTION II.

Colonies de deux Espèces- Romaines & Latines- Constitution & privileges d'une Colonie Romaine- d'une Colonie Latine- La premiere est un modèle des Colonies Anglaises en Amérique.

LEs Colonies étoient divisées en *Romaines* & en *Latines* (*b*). Les unes & les autres étoient formées par des Citoyens, excepté dans certaines occasions, que quelques Latins ou d'autres alliés avoient la permission de s'y joindre, mais n'acquéroient aucun privilège civil (*c*).

Une Colonie Romaine étoit un corps de Citoyens qui sortoient de Rome, avec leurs familles, pour s'établir dans un territoire éloigné que le Sénat lui assignoit. On publioit un édit où se trouvoit le nom du païs, la quantité de personnes qui devoient composer la Colonie, en suppliant ceux qui vouloient s'y joindre de donner leurs noms aux Triumvirs chargés de les conduire. Si la liste contenoit plus de noms qu'on n'en avoit demandés, alors on tiroit

(*a*) Patercul. Liv. 1. chap. 14.

(*b*) Tite Live. liv. 39. chap. 55.

(*c*) Ibid. liv. 34. chap. 42.

au ſort ceux qui devoient être préférés. S'il ne s'y trouvoit pas le nombre preſcrit, les Citoyens étoient obligés de tirer au ſort pour completter la Colonie & l'on forçoit (*a*) ceux, ſur qui le ſort tomboit, de ſuivre l'émigration. Les Triumvirs conduiſoient les émigrans dans le territoire où ils devoient s'établir, leur partageoient les terres & leur donnoient une forme de gouvernement, qui étoit toujours modelée ſur celle de Rome.

Les Colons jouiſſoient de tous les privilèges de Citoyens Romains que comportoit leur ſituation. Ils avoient dans leurs mains la conduite des affaires de la Colonie quand cela n'entroit pas dans les arrangemens du chef-Etat. Ils pouvoient faire des loix locales ſuivant qu'elles étoient néceſſaires pour l'adminiſtration de la juſtice & infliger des peines criminelles, ſuivant l'exigence des cas particuliers (*b*). Cependant, dans tous les cas, ils étoient ſoumis à la jurisdiction ſuprême de Rome. Ils conſervoient ſes inſtitutions civiles & devoient ſe ſoumettre à toutes ſes loix (*c*).

Cependant ils n'avoient droit ni de voter dans les aſſemblées de la mere-patrie, n'y d'y être élu pour les emplois publics. Ces faits ſont démontrés par bien des preuves. La premiere c'eſt que les Colons n'étant pas inſcrits, ni leurs biens évalués dans

(*a*) Dionyſ. liv. 7. chap. 13. Cette contrainte conſiſtoit à défendre la maiſon, le feu & l'eau; car on ne pouvoit forcer un Citoyen à renoncer à ſa liberté malgré lui.

(*b*) Tite Liv. liv. 6. chap. 17.

(*c*) Gellius liv. 6. chap. 13.

dans le cens d'aucune des tribus de Rome, ils n'avoient pas les titres qui donnoient le droit de suffrage. Ils étoient tous enregistrés dans le Cens de la Colonie à laquelle ils appartenoient & conformément à ce cens, ils étoient cotisés pour les taxes locales de la Colonie & pour les taxes publiques du Chef Etat. Le cens de la Colonie étoit completté par son propre censeur, ensuite porté à Rome & présenté sur serment au Censeur de cette ville, pour les besoins publics (*a*).

Une autre raison se tire des qualités qui formoient un Citoyen Romain. Pour l'être il falloit trois choses essentielles, résider dans la ville ou sur les terres appellées *Ager Romanus*, être enrolé dans une tribu, avoir entrée aux honneurs & aux emplois de l'Etat. On pouvoit posséder un ou deux de ces avantages séparément. Les étrangers n'avoient que droit de résidence. Les Affranchis (*b*) avoient résidence & entrée dans les tribus; mais ni les uns, ni les autres ne pouvoient prétendre aux emplois. Le droit de suffrage affecté à la résidence coule visiblement de la nature de la chose. Pourquoi eût-on conféré à une portion du peuple un privilege dont il n'eût pû faire usage? Son éloignement lui empêchoit d'être présent aux assemblées ordinaires de ses compatriotes: c'eût donc été une très mauvaise

(*a*) Tite Live. Liv. 29. chap. 15.

(*b*) Les affranchis étoient les Esclaves aux quels on donnoit la liberté, &, quoiqu'il n'y eut point de loi qui les empêchât de remplir des emplois publics, cependant, l'usage s'y opposoit toujours.

politique de le revêtir d'un pouvoir que, dans des cas extraordinaires, ils eût pu employer à fomenter le feu des factions.

Les Colonies appellées Latines ne jouissoient que des privilèges civils que les peuples du Latium possédoient à Rome (*a*). On ne sauroit mieux les faire connaitre qu'en faisant une esquisse de l'histoire de ce peuple. Les Latins habitoient trente cités (*b*) & cultivoient un païs fertile qui s'étendoit depuis les bords du Tibre jusqu'au lac *Pomptinus*. Ces cités sembient, en général, avoir été indépendantes les unes des autres & ne s'être liguées que pour la défense commune. Le Roi des Latins résidoit dans la ville d'Albe; c'est, peut-être, là que se tenoient anciennement les assemblées convoquées pour traiter des interêts communs de la confédération. Lorsque la ville d'Albe eut été conquise par le fameux combat singulier entre les Horaces & les Curiaces (*c*) & que ses habitans eussent été transplantés à Rome, les Romains prétendirent à la souveraineté de tous les peuples Latins, parce qu'ils

(*a*) Ce n'est pas parce que ces Colonies étoient composées des Latins ou parce qu'elles étoient fondées dans le Latium, qu'elles étoient appellées Latines, comme on se l'est imaginé. Il ne s'y trouvoit jamais un grand nombre de Latins; &, même en grand partie, elles étoient fondées hors du Latium. Tite Live donne, en différentes occasions, le nom de Colonies Latines à des Colonies Romaines. liv. 27. chap. 9. liv. 29. chap. 15.

(*b*) Dionys. liv. 6. chap. 63,

(*c*) Tite Live. liv, 7. chap. 24.

s'étoient emparés de leur capitale (*a*) Mais, comme les autres cités du Latium n'avoient pris aucune part à la querelle élevée entre Albe & Rome, que le Roi d'Albe n'étoit, probablement, fouverain que de nom, ainfi les prétentions que les Romains formoient, à cet égard, étoient abfolument frivoles. Les Latins ne voulurent pas les reconnaître & transférerent le lieu de leurs affemblées à Ferentina (*b*).

Les Latins regardoient les Romains comme fortis d'eux, ambitionnoient leur alliance & s'empresfoient d'imiter leurs ufages. Leurs Soldats étoient vêtus, armés & disciplinés comme ceux de Rome. Ils les égaloient en valeur & combattoient parmi les Légions (*c*). La caufe perpétuelle de disputes entre ces états étoit l'ambition qu'avoient les premiers d'être Citoyens de Rome (*d*), & l'obftination des Romains à ne vouloir les traiter que comme fujets. Ainfi leur alliance étoit fouvent rompue par des jaloufies qui engendroient des guerres. Ces guerres étoient quelquefois terminées par des traités (*e*), quelquefois auffi par la perte de quelques villes Latines. Après la défaite des Latins près du Lac Regillus, ils envoyerent des Ambaffadeurs à Rome, pour implorer, de la maniere la plus humble & la plus preffante, la compaffion des vainqueurs. Ils offroient de renoncer à toutes les prétentions qu'ils avoient formées pour être réunis ou indépen-

(*a*) Dionyf. liv. 3. chap. 35.
(*b*) Dionyf. liv. 3. chap. 35.
(*c*) Tite Live. liv. 8. chap. 8 & liv. 1. chap. 52.
(*d*) Dionyf. liv. 6. chap. 63.
(*e*) Dionyf. liv. 5. chap. 76.

dans; ne demandant que la grace d'être regardés comme ſujets. Les Romains, par conſidération pour les ſervices importans qu'ils en avoient reçus en qualité d'alliés & par compaſſion pour leurs malheurs en qualité d'amis, dédaignerent de profiter de l'humiliation où ce peuple étoit reduit: ils ſignalerent leur grandeur d'ame en le rétabliſſant dans ſon ancienne condition (*a*).

Mais cette magnanimité ne put prévenir de nouvelles révoltes. Les Latins (*b*) reclamerent avec un nouvel empreſſement l'éxécution de leur plan favori qui conſiſtoit à ne former qu'un ſeul peuple. Ils vouloient que les deux états fuſſent réunis en une ſeule République, qui ſeroit entierement réglée ſur des principes d'égalité, que chaque peuple poſſédât à portions égales, les dignités & les emplois lucratifs & ſurtout qu'un des Conſuls & la moitié du Sénat fuſſent pris parmi les Latins (*c*). Les Romains rejetterent avec indignation des demandes ſi outrées & ce refus fit naître une guerre ſanglante. Enfin les Latins furent entierement défaits & l'on prit des meſures capables d'aſſurer pour toujours l'attachement & l'obéiſſance de leurs cités. On donna à ſix de leurs cités tous les privilèges de Rome ou la forme la plus avantageuſe de municipes. On en priva trois de leurs terres qui furent repeuplées par des Colonies Romaines. On défendit aux autres d'entretenir aucune communication enſemble, ſoit pour

(*a*) Ibid. liv. 6. chap. 21.

(*b*) L'an 415 de la fondation de Rome.

(*c*) Tite Live. liv. 8. chap. 5.

mariages, soit pour commerce, soit pour affaires d'état. Les vaisseaux des Antiates furent détruits & l'on transporta à Rome la partie de ces vaisseaux qu'on appelloit *Rostrum*: elle fut exposée pour servir de monument public des suites d'une rébellion: elle servit encore à embellir le *forum*, où le peuple étoit harangué: circonstance qui lui donna le nouveau nom de *Rostra* qu'il conserva toujours dans la suite (*a*).

Ce recit montre clairement que la plus grande partie des cités du Latium n'avoient pas le droit de Bourgeoisie de la ville de Rome. On ne leur permettoit pas même d'adopter les loix Romaines (*b*). Elles conservoient leurs propres loix, remplissoient les devoirs d'alliées de Rome & fournissoient à cet Etat des secours considérables de troupes (*c*). Elles acquirent, cependant, quelques privilèges particuliers. On les traitoit constamment avec des marques particulieres d'estime & d'amitié; on leur permettoit, en certaines occasions, de voter dans les comices, honneur qui ne paraît pas avoir été conféré à d'autres alliés. Mais, cette faveur étoit modifiée de façon qu'elle ne pouvoit guères influer sur les décisions; car on ne leur permettoit pas de donner leurs suffrages à part, on les plaçoit dans une tribue particuliere que le sort déterminoit (*c*). Suivant un

(*a*) Tite Live. liv. 8. chap. 14.

(*b*) Les Romains ne permettoient pas même à leurs alliés de faire usage de leur langue sans un consentement exprès. Voyez la requête des habitans de Cumes à ce sujet. Tite Live. liv. 40. chap. 42.

(*c*) Tite Live. liv. 8. chap. 4.

un autre privilège, tout homme qui avoit géré, pendant un an, un office de magiſtrat chez les Latins, obtenoit le droit de Bourgeoiſie de Rome & pouvoit y briguer les charges comme candidat (*a*).

Ainſi, les Colonies Latines ne jouiſſant que des privilèges du Latium ne poſſédoient pas autant d'avantages qu'à Rome. Il paraît qu'ils ſe virent enlever tout à fait le droit de Bourgeoiſie, & cette perte n'étoit gueres compenſée par le droit paſſager de voter dans les comices conféré à toute la Colonie ou par le droit perpétuel de Bourgeoiſie accordé à leurs Magiſtrats. Toutefois, on ne doit pas s'étonner que les pauvres Citoyens ſe transplantaſſent dans ces Colonies à des conditions ſi déſavantageuſes. La plus grande partie des affaires de l'Etat étoit concluе dans les comices par centuries & ſuivant cette pratique, le bas peuple qui comprenoit tous les Citoyens les plus pauvres n'avoit presque aucune influence dans les délibérations. Ils ne formoit qu'une ſeule centurie des quatre vingt-treize dont les comices étoient compoſées : il n'arrivoit presque jamais qu'on fût obligé d'avoir recours à ſon ſuffrage, parceque la majeure partie des centuries avoit presque toujours voté & par conſéquent terminé les délibérations, avant que la derniere pût être conſultée (*d*). Ainſi les pauvres Citoyens de Rome ne devoient pas être bien attachés à leur droit de Bourgeoſie. Il étoit

(*a*) Tit. Live. liv. 25. chap. 3.

(*b*) App. de bello civ. liv. 1. chap. 443.

(*c*) Cicero, oratio pro Caecina cap. 33.

(*d*) Dionyſ. lib. 8. cap. 82.

naturel qu'ils préféraſſent d'être Citoyens d'une Colonie où leur influence ſeroit plus grande, parceque le nombre en étoit plus petit, quoique les affaires fuſſent de moindre importance.

D'ailleurs, les Colonies Latines pouvoient regarder leur condition comme presque auſſi avantageuſe que celle des Colonies Romaines. Le privilège le plus important qu'elles perdoient, en perdant leur droit de Bourgeoiſie, étoit de voter dans les comices, &, comme nous avons vu, les Colonies Romaines ne poſſédoient pas ce droit. Le gros du genre humain n'a gueres la faculté de jouïr d'avance. Ainſi les Colons Latins pouvoient faire très peu de cas de ce qu'ils ne vouloient, probablement, jamais réclamer, ſavoir le droit de Bourgeoiſie que les Colons Romains ſe réſervoient au cas qu'ils retournaſſent à Rome (*a*). Sigonius (*b*) aſſure qu'on ne permettoit pas même aux Colonies Latines de conſerver les loix Romaines; mais qu'à la place, elles étoient obligées d'adopter le droit du Latium. Il ſemble avoir épouſé cette opinion, dans la vue de marquer plus fortement la différence des deux eſpèces de Colonies qu'il fait conſiſter en ce que l'une ſuivoit le droit du Latium & l'autre, celui de Rome. Mais les autorités qu'il cite bien loin d'être irrécuſables, n'impliquent pas même l'interprétation qu'il adopte: elles ſont, au contraire, ſuſceptibles d'un ſens parfaitement analo-

(*a*) Les Romains appelloient ce droit, *Postliminio civitatem recuperare.* Voyez la note de Graevius ſur le mot *Postliminio*, cap. 12. Oratio pro Balba.

(*b*) De jure Italiæ, lib. 2. chap. 3.

gue au ſyſtême que nous avons développé ci deſſus. On doit encore obſerver qu'une autorité exercée d'une maniere ſi arbitraire & ſi capricieuſe ne pouvoit procurer aucune bonne fin. L'établiſſement d'un nouveau code de loix plus imparfaites que celles auxquelles les Colonies étoient accoutumées devoit leur être déſagréable & déſavantageux, ſans procurer d'autre but que d'aliéner leurs eſprits de la mere-patrie. Si les Romains trouvoient leur bonheur dans leurs loix, ils ne pouvoient ſurement priver leurs Colonies du même avantage. Les Colons ſeroient ils donc devenus moins bons ſujets en conſervant des loix qu'ils approuvoient & qui les lioient à la mere-patrie, par interêt & par inclination? N'étoit-ce pas altérer leur attachement que de leur impoſer les loix d'un païs, dont les habitans, loin d'être Citoyens de Rome, en étoient ſouvent les ennemis? Ainſi, nous pouvons conclure qu'il paraîtroit que l'une & l'autre espèce de Colonie conſervoient l'uſage des loix Romaines auxquelles elles étoient accoutumées & attachées, & que ce qui les diſtinguoit principalement l'une de l'autre étoit que les Colonies Latines perdoient entierement le droit de Bourgeoiſie, pendant que les Colonies Romaines conſervoient ce droit & pouvoient le réclamer quand bon leur ſembloit.

Une Colonie Romaine étoit une image parfaite d'une Colonie Anglaiſe en Amérique, aux différence près qui ſe trouvent dans la conſtitution de Rome & celle de la Grande Bretagne. Le gouvernement des Colonies Romaines étoit, autant qu'il eſt

possible, approchant de celui de la mere-patrie. Les Duumvirs étoit le plus beau modele qu'on put former du Sénat; & le peuple de l'une & l'autre avoit du pouvoir & jouoit un rôle exactement semblable. On rencontre la même ressemblance dans les Colonies Britanniques. Le Gouverneur répresente le Roi, le Conseil général est une image du Conseil du Roi, &, comme il n'y a point d'ordre de noblesse qui puisse former un membre particulier du corps législatif, les chambres des Répréśentans sont les tableaux les plus ressemblans des deux chambres du Parlement. Les Colonies Romaines avoient pouvoir d'imposer des taxes, de faire & d'exécuter des loix, & des réglemens pour le gouvernement & la police de la Colonie, & de choisir des Patrons ou des Agens à Rome qui veillassent à leurs interêts. Nos Colons d'Amérique jouissent des mêmes droits. Les Colons Romains ne perdoient aucun des privilèges civils dont ils jouissoient dans leur mere-patrie, à moins que leur situation ne les leur fît perdre nécessairement, parce qu'ils ne pouvoient en faire usage. C'est, parfaitement la même chose avec les Colons Anglais. Les Colons Romains n'avoient droit ni de participer au gouvernement de la mere-patrie, ni de voter dans les comices, ni d'entrer dans les charges & les dignités; parce qu'ils avoient sacrifié de bon cœur ces avantages pour en avoir, dans les Colonies, d'autres dont ils faisoient plus de cas. Ils pouvoient, cependant, rentrer dans ces privilèges quand bon leur sembloit, en retournant dans leur mere-patrie & en reprenant les titres qui leur donnoient ce droit. La

condition des Colonies Britanniques leur reſſemble ici parfaitement. Elles n'ont point de part au gouvernement de la Métropole. Mais à qui la faute ? Elles ſavoient que telles devoient être les ſuites de leur émigration. Peuvent-elles poſſéder des choſes incompatibles par leur nature? Si elles jugeoient les droits politiques qu'a le peuple dans cette Ile au deſſus des fortunes qu'elles pouvoient acquérir dans les Colonies, elles n'avoient qu'à conſerver ces droits en ne ſe transplantant pas. Elles peuvent encore les recouvrer, toutes les fois qu'elles voudront ſe ſoumettre aux conditions, ſuivant les quelles, les Habitans de la Grande Bretagne peuvent les obtenir. Les Colonies Romaines étoient, dans tous les cas, ſoumiſes au tribunal ſuprême du peuple de Rome. C'eſt encore à quoi le gouvernement de la Grande Bretagne ſoutient que ſes Colonies d'Amérique ſont ſoumiſes & c'eſt ce que celles-ci ont depuis peu jugé à propos de nier dans les termes les plus forts. Les Colons de Rome n'étoient pas ſeulement obligés de pourvoir aux frais de leurs propres gouvernemens particuliers; mais encore de fournir, ſuivant les occurrences, tels ſecours d'argent & de troupes que la mere-patrie pouvoit exiger pour le ſoutien & la défenſe de ſon gouvernement. Voila exactement ce que la Métropole Britannique dit lui être dû par ſes Colonies. Je les ai fondées, élevées & défendues; ainſi, ſuivant toutes les loix de la raiſon & de l'équité, j'ai droit à leur obéiſſance & à leurs ſecours. Mais, diſent les Colonies, les loix de a nature nous crient que nous ſommes libres. Nous

payons suffisamment vos peines & vos dépenses, par l'avantage d'un commerce que vous exercez exclusivement. Nous n'avons point de part à votre gouvernement; ainsi nous ne voulons point en supporter les charges.

Le Lecteur a déjà vu des preuves propres à montrer la conformité qui se trouve entre une Colonie Romaine & une Colonie Britannique. Nous allons expliquer comment les Romains auroient reçu & goûté les sentimens & les principes de leurs Colons dans les deux derniers articles.

SECTION III.

Colonies fondées avant la Loi Julienne- leur nombre— partage des terres— sujettes à la jurisdiction suprême du Chef- Etat, surtout pour l'imposition des taxes.— Histoire des Colonies rebelles dans la seconde guerre punique.— Exemption de service de terre reclamée par les Colonies maritimes.

L'Histoire des Colonies Romaines peut être divisée en deux époques; l'une qui commence à la loi Julienne en 663 sous le consulat de Lucius Julius Cesar, & la seconde depuis la réception de cette loi jusqu'à la destruction de la République. La plus grande partie des Colonies fondées durant le dernier période étoient militaires: elles étoient composées de

troupes que leurs ſervices avoient recommandées à leurs chefs dans les guerres civiles. Preſque toutes les Colonies établies dans la premiere époque étoient des émigrans de Rome & avoient leur réſidence en Italie.

Comme les Romains connoiſſoient peu les manufactures qui auroient pu occuper la portion plus pauvre des citoyens & que l'agriculture, le principal art qu'ils poſſédaſſent, étoit dans les derniers ſiècles de la République, exercé principalement par des eſclaves & comme le fardeau des ſervices militaires tomboit principalement ſur les riches par la conſtitution des Comices par centuries (*a*), Rome étoit ſouvent ſurchargée de citoyens qu'elle pouvoit réſerver pour des émigrations. En conſéquence, Tite Live (*b*) nous apprend que, dans la ſeconde guerre punique, la République ne poſſédoit pas moins que quarante Colonies, dont il en appelle dix maritimes; & dans cette liſte, il ne fait pas entrer un nombre conſidérable dont Denys & les autres Ecrivains font mention. Les dernieres avoient, probablement, été ſupprimées, ou leurs territoires aliénés par les invaſions de leurs voiſins. Depuis la ſeconde guerre punique jusqu'à la réception de la Loi Julienne, il ſe fit des émigrations pour vingt quatre Colonies. De ſorte que, depuis la fondation de Rome jusqu'à l'année 663, cinquante quatre Colonies alors exiſtantes avoient été fondées en Italie.

(*a*) Dans ces comices les riches avoient excluſivement la puiſſance civile de l'etat; mais, en retour, ils étoient, à proportion, chargés de taxes & de ſervices.

(*b*) Liv. 37. chap. 9 & 28. ibid. Liv. 36. chap. 3.

Il ne nous reste d'autre détail historique sur la plus grande partie d'entr'elles que leurs noms & l'année de leur émigration ; ce qui fait qu'il est impossible d'en donner des exposés complets. Et même, de tels exposés seroient inutiles pour parvenir au but que nous avons en vue. Notre objet est de développer la nature de leur liaison politique avec la mere-patrie, & il nous reste des matériaux en abondance pour fixer cet objet sans entrer dans d'autres particularités.

Les premieres Colonies n'avoient que peu d'émigrans & le territoire qu'on leur accordoit étoit extrêmement borné. Jusqu'à l'an de Rome 441, on ne fait pas mention de Colonies dont le nombre des émigrans excédât 250 , & l'on en trouve quelques unes qui n'avoient pas plus de 300 émigrans. Durant le même période, les terres les plus considérables qu'on accordât aux Colons n'avoient pas plus de deux arpens & demi (*a*) de Rome, Après l'année 441, les Colonies furent plus nombreuses & les

(*a*) L'arpent ou *jugerum* Romain étoit, suivant Quintilien, (Inst. liv. 2. chap. 9.) ; de 240 pieds de long & de 120 de large. Ainsi l'arpent Romain contenoit 28,800 pieds quarrés, en supposant le pied Romain égal à celui d'Angleterre. Mais il étoit d'environ $\frac{1}{6}$ plus petit. Ainsi l'arpent Romain contenoit 27, 545. pieds quarrés d'Angleterre & $2\frac{1}{2}$ de ces arpens auroient contenu 68, 862. pieds pareils. L'acre ou arpent d'Angleterre contient 43, 560 pieds quarrés, de sorte que ces Colonies ne possédoient que 3522 pieds quarrés plus qu'un acre & demi d'Angleterre. Preuve étonnante & de la pauvreté des Colonies & de la fertilité du terroir d'Italie.

partages plus considérables. La Colonie d'Albe étoit composée de six mille émigrans, & celle de Sora de quatre mille (*a*). Les Colonies de Plaisance & de Cremone situées sur les frontieres des Gaules recurent, d'une seule fois, une recrue de 5000 familles qu'elles devoient partager entr'elles par égales portions (*b*). La Colonie de Thurium avoit 3000 hommes de pied & 300 Cavaliers. On donnoit aux fantassins 20 arpens & quarante aux Cavaliers (*c*). La Colonie de Bologne avoit 3000 émigrans & l'on accorda 70 arpens à chaque cavalier, & 50 à un fantassin (*d*).

Le prémier trait remarquable qui se présente dans l'histoire politique des Colonies Romaines est celui de Velitri. Cette ville avoit été la capitale des Volsques: elle étoit située à environ 25 milles au Sud-Est de Rome. Les Romains s'en emparerent durant la guerre qu'ils eurent avec ce peuple, vers l'an 256. Les Habitans furent chassés de leur ville & de leur territoire; & l'on y transplanta une Colonie de Rome pour les remplacer (*e*). Quelques années après, sur la nouvelle de séditions récentes élevées parmi les Volsques pour le maintien de leur liberté contre les Romains, la Colonie fut renforcée d'une nouvelle recrue & pour la défendre une autre Colonie fut placée à Narba, ville située dans le voisinage.

(*a*) Tite Liv. liv. 10. chap. 1.

(*b*) L'an 521. Tite Liv. liv. 37. chap. 46.

(*c*) Ibid. liv. 35. chap. 9.

(*d*) Tite Live. liv. 35. chap. 55.

(*e*) Tite Live. liv. 2. chap. 31.

Il étoit, cependant, impossible de retenir Velitri dans l'obéissance. Après divers traits de mécontentement, elle finit par s'associer aux Latins : elle épousa, avec une ardeur étonnante, le parti de cette nation dans la révolte qu'elle fit éclater pour être unie à la République Romaine, en faisant entendre qu'elle n'écouteroit jamais d'autres conditions de paix (*a*). Velitri partagea le sort des cités du Latium, dans cette crise mémorable : elle se vit obligée d'implorer, dans les termes les plus humbles, la clémence des vainqueurs. Les Romains traiterent les Latins avec beaucoup de générosité & de compassion. Les articles de paix ne respiroient ni cruauté ni ressentiment. Le seul objet qu'ils avoient en vüe étoit de s'assurer leur obéissance pour l'avenir (*b*). Ils n'envisageoient pas la conduite de leurs colons de Velitri sous un point de vüe aussi favorable. Ils regarderent leur révolte comme des plus criminelles & leur infligerent en conséquence un chatiment rigoureux. Il fut statué que, comme ils étoient citoyens Romains & qu'ils s'étoient souvent révoltés, les murs de leur ville seroient rasés, la forme de leur gouvernement abolie, leurs terres confisquées & toute la Colonie renvoyée au delà du Tibre, chez les ennemis de Rome & que désormais toute personne appartenante à la Colonie, qui seroit trouvée sur la rive méridionale du fleuve, pourroit être arrêtée par le premier qui la rencontreroit, ne seroit relâchée qu'après avoir payé une amende de mille *as* (*c*)

(*a*) Ibid. liv. 8. chap. 3.
(*b*) Page. 95.
(*c*) l'*As* valoit environ 6 liards.

& reſteroit en priſon jusqu'à ce que l'amende fût acquittée (*a*). Quand les Romains ſi remplis de grandeur d'ame puniſſoient avec tant de rigueur la révolte d'une Colonie, il falloit qu'ils jugeaſſent ſa conduite comme bien criminelle, ou les prétextes qu'elle alléguoit comme bien dangereux. Leur hiſtoire ne fournit gueres d'exemples qu'ils aient uſé d'un traitement auſſi rigoureux même envers leurs plus implacables ennemis.

L'an de Rome 541, & la dixieme année de la ſeconde guerre punique, ſurvint un autre évenement remarquable (*b*) dans l'hiſtoire des Colonies Romaines. Comme cet évenement montre dans le plus grand jour les ſentimens & la conduite de ce peuple puiſſante relativement à ſes Colonies, il eſt à propos de s'y arrêtter particulierement.

Annibal, à la tête de l'armée Carthaginoiſe, avoit déjà reſté huit ans en Italie, ſans que toutes les forces de Rome fuſſent capables de l'en chaſſer. Asdrubal étoit en marche pour ſe rendre avec une autre armée d'Eſpagne en Italie, en traverſant les Alpes & en ſuivant la même route qu'Annibal avoit déjà frayée. Les alliés de Rome croyant, ſans doute, ſes affaires déſeſpérées, commencerent à ſe plaindre hautement de la conduite qu'elle tenoit dans cette guerre. Depuis dix ans, on les avoit, diſoient-il, accablés de taxes & de levées dont les ſuites avoient été toutes malheureuſes; ils avoient, ſans diſcontinuer, envoyé leurs concitoyens hors du païs où aucun n'étoit revenu, à moins qu'il

(*a*) Liv. 8. chap. 14.
(*b*) Ibid. liv. 27. chap. 9.

n'eut été fait prisonnier & renvoyé généreusement par l'ennemi. S'ils continuent encore de fournir les mêmes secours, ils seront bientôt absolument épuisés; ainsi il est tems qu'ils les refusent avant de s'être totalement ruinés.

Dans cette circonstance critique, les députés des Colonies se rendirent à Rome pour recevoir les ordres du Sénat. Douze s'adresserent aux Consuls en particulier, au nom de ceux qui les avoient fondés en droit (a). Ils informerent ces Magistrats qu'ils ne pouvoient plus fournir d'autres secours soit d'hommes ou d'argent, parcequ'ayant été épuisés par les exactions précédentes, ils n'avoient plus rien à donner. Les Consuls reçurent cette proposition avec étonnement & l'envisagerent aussitôt comme un prélude de révolte. Ils reprimanderent les députés dans des termes severes; pour leur avoir tenu un discours qu'ils n'avoient surement pas intention que les consuls communiquassent au Sénat. Leur déclaration ne s'arrêtoit pas à un refus de subsides; mais elle alloit à une révolte ouverte. En conséquence ils devoient à l'instant retourner vers leurs commettans, leur annoncer qu'ils étoient Romains & leur rappeller leurs devoirs en cette qualité. Ils devoient les presser de prendre à l'avenir des résolutions plus louables & plus salutaires; car leurs procédés actuels ne tendoient qu'à trahir & ruiner la République Romaine.

Les Consuls ne purent rien gagner sur l'esprit des

(a) Les Colonies d'Ardea, Nepete, Sutrium, Albe, Corseoli, Cora, Suessa, Circeii, Setia, Cales, Narnea, Interamna.

députés. Ils insisterent constamment sur l'impossibilité où ils se trouvoient de fournir d'autres secours. Ainsi l'on fut obligé de communiquer tout ce qui s'étoit passé au Senat. Il n'apprit cette nouvelle qu'avec indignation. Le courage Romain parut chanceler un moment: le Sénat trembla. Plusieurs Sénateurs observerent, que l'Empire tendoit à sa fin; que les autres Colonies alloient imiter le même exemple, enfin que les Colonies & les alliés avoient conspiré pour livrer la ville à Annibal.

Les Consuls eurent le tems de se remettre, pendant leur conversation avec les députés & de revenir de l'étonnement subit où cette nouvelle les avoit jettés. Aussitôt, ils exhorterent les Sénateurs de reprendre leur fermeté & leur intrepidité ordinaires & les assurerent que les autres Colonies n'imiteroient jamais une conduite si noire. Ils quitterent le Sénat & ayant appellé les deputés des dix huit autres Colonies (*a*), ils leur demanderent si les secours que leurs concitoyens étoient obligés de fournir, étoient prêts? Les Deputés leur répondirent affirmativement; que s'il en falloit davantage, ils étoient disposés à les fournir; que les ressources ne leur manquerent point & que leur zèle surpassoit encore leurs ressources.

Les Consuls introduisirent ces députés dans le Sénat, qui recut cette nouvelle, avec une joie in-

(*a*) Voici tous leurs noms en latin. Norbani, Siticulari, Brundisini, Fragellani, Lucerini. Venusini, Hadriani, Firniani, Ariminenses, Pontiani, Paestani, Cosani, Beneventani, Æsernini, Spoletini, Placentini, Cremonenses, Signini, Tite Live. liv. 27. chap. 10.

exprimable. Il fut auſſitôt ſtatué que les Conſuls convoqueroient une aſſemblée du peuple, leur préſenteroient ces députés comme des bienfaiteurs, liroient à haute voix tous les ſervices précédens qu'ils avoient rendus à la République; mais exalteroient, ſurtout, leur conduite préſente comme digne de la plus vive reconnaiſſance. Quant aux autres députés, il fut ordonné qu'on ne feroit pas la moindre mention d'eux. C'eſt ainſi qu'ils penſoient devoir ſoutenir la dignité du peuple Romain.

Comme le Sénat ne jugea pas à propos de châtier ſur le champ les Colonies rébelles, on ne leur demanda aucun ſecours les ſix années ſuivantes. Mais, ce terme expiré, les affaires de Rome ayant commencé à prendre un tour plus favorable, l'affaire fut repriſe dans le Sénat (*a*); & il fut ſtatué que les Colonies ne reſteroient pas impunies. La propoſition fut reçue avec ardeur & l'on ſtatua auſſitôt que les Magiſtrats & deux des principaux habitans de chaque Colonie ſeroient amenés à Rome, qu'on leur demanderoit le double de Soldats qu'ils avoient fournis dans une année depuis le commencement de la guerre & qu'en outre chacune fourniroit 120 cavaliers & que, ſi elles ne pouvoient faire montre d'un ſi grand nombre de cavaliers; elles donneroient trois fantaſſins pour un cavalier; que les plus riches habitans ſeroient enrôlés pour recrues & conduits hors d'Italie partout où le ſervice public pouvoit l'exiger, & que ſi une Colonie refuſoit d'accéder à ces demandes, on retiendroit ſes députés à Rome juſqu'à ce que les ordres fuſſent exécutés. Il fut auſ-

(*a*) Tite Live. liv. 19. chap. 15.

fit résolu que les Colons seroient soumis à un Cens qui s'éxécuteroit aussi rigoureusement qu'à Rome & que les censeurs des Colonies, avant de sortir de charge, remettroient surferment leurs rôles dans les mains du censeur de Rome.

Lors que les Députés des Colonies arriverent à Rome, ils se récrierent unanimement contre une séverité pareille. Ils soutinrent qu'ils étoient hors d'état de fournir les recrues demandées; parcequ'ils ne les avoient pas qu'à peine pouvoient-ils fournir les secours ordinaires & bien moins en envoyer le double. Ils supplierent d'être introduits devant le Sénat pour détourner son courroux, & insisterent sur ce qu'ils n'avoient point commis de crime qui pût autoriser leur destruction.

Les Consuls, connaîssant le faux de cette apologie, y firent peu d'attention. Ils maintinrent qu'il falloit se soumettre aux ordres du Sénat, & qu'on retiendroit des ôtages à Rome, pendant que les Députés s'en retourneroient chez eux pour faire les levées. Les Colons sentirent qu'ils seroient obligés de fléchir. Alors, pour relever le mérite de leur obéissance, ils jugerent à propos de rendre la soumission la plus prompte; & les secours furent fournis avec autant de facilité que de promptitude.

Ce trait d'histoire prouve, sans réplique, que les Romains, dans les premiers tems de leurs Colonies (*a*), exerçoient sur elles la souveraineté la plus étendue; & que les vies & les propriétés de leurs Colons étoient autant à leur disposition, que celles de leurs propres citoyens. Il paraît qu'ils ac-

(*a*) Page 103.

voient coutume depuis longtems d'en exiger des contributions d'hommes & d'argent pour le foutien & la défenfe de leur gouvernement; & que la levée s'en faifoit de la même maniere qu'à Rome. Ils ordonnoient que tous les habitans paffaffent en revue & que tous leurs biens fuffent évalués. Après la revue ils déterminoient le nombre des foldats & d'après le rôle des biens, la quantité de taxes que chaque Colonie devoit fournir. Ils réglerent leurs demandes fuivant les befoins de la République, ou l'état de la Colonie; & l'on n'avoit ni le droit de contefter leurs ordres, ni celui de récufer leur autorité. Les douze Colonies rébelles ne réclamerent jamais contre la jurisdiction ou la fuprématie de la mere-patrie. Elles n'infinuerent jamais qu'elles ne participoient pas au gouvernement & qu'ainfi elles ne *pouvoient en fupporter les charges; qu'elles feules avoient le droit d'accorder & de donner leur propre argent: qu'à elles feules appartenoit la décifion & de la fomme qu'il falloit fournir & de la maniere de la percevoir; & qu'il ne leur reftoit d'autre fecurité pour la poffeffion de leurs droits civils que le privilège d'accorder leurs propres fub des.*

De pareils principes n'étoient pas alors connus, & nous ofons affurer qu'ils auroient été regardés comme un affront pour le gouvernement & une infulte fait à l'honneur & à la probité des Romains. Les Colonies ne fe plaignent pas que les fubfides font injuftes; mais qu'ils font exorbitants & qu'elles ne font pas en état de les fournir. C'étoit fûrement la plus mauvaife raifon qu'elles pûffent alléguer, fi elles en avoient eû d'autres plus folides & moins révoltantes.

tes. Car un coup d'oeil jetté sur le Cens pouvoit en montrer le faux.

Je ne laisserai cependant pas d'observer, que, dans quelques occasions, les Romains accordoient à leurs Colonies des exemptions de services publics. Mais, cette indulgence ne paraît avoir été pratiquée qu'à l'égard des Colonies maritimes, & leur avoir été accordée bien moins souvent qu'ils ne la demandoient. Elle venoit, sans doute, du désir que les Romains avoient de favoriser la navigation, art qu'ils ne connaissoient gueres & dont ils n'avoient senti la nécessité que dans la premiere guerre punique. Sept de ces Colonies (*b*), ayant demandé l'exemption du service de terre dans la seconde guerre punique, reçurent ordre de produire les titres de leur réclamation devant le Sénat qui les rejetta tous excepté ceux de deux Colonies dont les requêtes furent admises (*c*).

Les Colonies maritimes réclamerent encore un privilège semblable, même pour le service de mer, quand leurs habitans furent enrôlés pour la flotte destinée à combattre Antiochus. L'affaire fut encore déférée au Sénat & le jugement qu'il rendit prouve que les exemptions ne regardoient que le service de terre & n'étoient données que pour encourager les matelots. Le Sénat déclara que les Colonies maritimes n'avoient aucun droit d'être exemptées de servir dans la flotte (*d*).

(*a*) Minutes du Congrès 30 Juillet 1775.
(*b*) Ostiensis, Alsiensis, Antias, Auxuras, Minturnensis, Linuessana, Senensis. Tite Live. liv. 27, chap. 38.
(*c*) Antias & Ostiensis. Ibid.
(*d*) Tite Live. liv. 36. chap. 3.

Tels furent les principes & la pratique des Romains à l'égard de leurs Colonies jusqu'à la réception de la loi Julienne, l'an de Rome 663. Cette loi qui accordoit le droit de Bourgeoisie à tous les alliés & Colonies d'Italie, occasionna une grande révolution dans le Systême politique de Rome & prépara sans contredit la destruction de la République.

SECTION IV.

Exposé de la Loi Julienne- Ses conséquences- Colonies militaires fondées par Sylla- Jules César- Auguste- Colonies provinciales- Aversion des Romains pour établir des Colonies éloignées- Résumé des principes & de la pratique des Romains à l'égard des Colonies.

QUand le territoire de Rome ne s'étendoit pas au delà des frontieres d'Italie il y avoit peu d'alliés & de Colonies qui fissent cas des privilèges de ses Citoyens, ou qui tentassent de grands efforts pour les obtenir. Plusieurs des alliés préferoient même la jurisdiction subordonnée qu'ils possédoient dans leur propre gouvernement à l'influence éloignée, dispendieuse & limitée, dont ils pouvoienr jouir avec les privilèges de Rome. Ainsi, ils étoiens contens en général de la prérogative flatteuse d'être alliés aux Romains victorieux & fournissoient volontiers les secours stipulés dans les traités. Les Romains, de leur côté, se conduisoient à leur égard avec tant de douceur & de modération que les alliés ne s'apperce-

voient pas de leur fujettion réelle & étoient difpofés à envifager leur fubordination purement comme une cesfion volontaire du droit de préféance qu'ils faifoient à un Etat fupérieur à tous les autres en force militaire & politique.

Mais, quand les légions Romaines commencerent à pénétrer dans des païs éloignés; lorsqu'on s'apperçut que ni l'Afie ni l'Afrique n'avoient pas des forces fuffifantes pour les arrêter, quand de riches dépouilles exciterent partout l'avidité, que des territoires encore plus riches durent être partagés, & qu'on eut à difpenfer une infinité de dignités confidérables, le privilège de Citoyen Romain qui donnoit entrée à tous ces avantages devint un objet des plus précieux & des plus flatteurs. Les alliés & les Colonies lutterent à l'envi pour fe le procurer. Les Colonies repréfentoient les fervices qu'elles avoient rendus comme un titre qui leur conféroit un droit incontestable à avoir leur part dans le butin. Elles fourniffoient une quantité confidérable (*a*) de ces troupes invincibles qui gagnoient des batailles & faifoient les conquêtes précieufes qui procuroient tant de pouvoir, de crédit & d'avantâges aux Romains. Il étoit donc jufte qu'elles euffent quelque influence dans le gouvernement qui conduifoit ces opérations & quelque part aux honneurs & profits qu'il avoit à conférer.

Le foin jaloux des Romains à jouir exclufivement des avantages dont ils voyoient le prix augmenter de ce jour en jour, croiffoit à proportion de l'ardeur que les alliés faifoient éclater pour y participer. En

(*a*) Patercul. liv. 2. chap. 15.

conséquence, ils éluderent longtems, soit par ruse soit par force, toutes les entreprises formées pour que ces derniers participassent aux privilèges de Rome (*a*). Enfin les alliés enflammés de ressentiment coururent aux armes, résolus d'obtenir par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir par la négociation. L'Italie entiere, depuis le Liris au Sud où plusieurs Colonies étoient fondées, se révolterent, se liguerent, & les alliés même qui étoient attachés à Rome n'étoient rien moins que contens. Ces Etats révoltés avoient, durant leur alliance, connu le courage & appris la discipline militaire des légions Romaines, & leur nombre rendoit leurs forces, si non supérieures, du moins égales à celles de Rome. Durant quatre ans, l'Italie perdit, dans cette guerre sociale, jusqu'à 300,000 hommes & la République se vit à deux doigts de sa ruine (*b*). Pour sauver l'Etat & applanir toutes les difficultés en accordant les demandes qu'on faisoit, Lucius Julius César, alors Consul, proposa la loi fameuse qui conserva ensuite son nom. Elle accordoit le droit de Bourgeoisie Romaine aux alliés. Les Colonies & les alliés (*c*) qui resterent dans la sujettion, acquirent les premiers le privilège de cette loi, & en peu d'années toute les autres l'obtinrent.

L'établissement de la loi Julienne peut être regardée comme ayant porté le coup mortel à la Répu-

(*a*) Appian de bell. civil. liv. 1. chap. 373

(*b*) Paterc. liv. 2. chap. 15.

(*c*) Ciceron fait mention des suffrages des Colonies dans ses oraisons *pro Domo & pro Sylla* : preuve que les Colonies étoient comprises dans la loi Julienne.

blique. En effet, durant le court espace de tems qu'elle subsista ensuite, elle fut un théatre perpétuel de tumultes, de séditions, & de vices qui ne produisirent qu'agitations convulsives, proscriptions & guerres civiles. Les assemblées étoient trop nombreuses avant la loi Julienne; & l'on ne peut supposer que la plus grande partie du peuple dont les comices étoient composées ait jamais ni entendu les affaires qu'il discutoit ni suivi dans ses décisions, des sentimens de patriotisme ou d'équité. Si les affaires principales de l'Etat n'eussent pas éte transférées aux comices par centuries, qui reservoit les délibérations à la partie la plus opulente & la plus accréditée des Citoyens, il est difficile de supposer qu'un gouvernement si compliqué que ces comices pouvoient quelquefois monter à plus de 200,000 membres, pût subsister longtems. Quelle pouvoit donc être l'état de ces comices, lorsque le corps entier des hommes libres de tous les alliés & Colonies d'Italie pouvoient se transporter à Rome pour y donner son suffrage? Etoit-il possible de faire entrer quelque notion de justice, de raison ou de bien public dans un corps si étendu? Il ne restoit d'autres moyens pour le faire agir que les brigues, la violence & la corruption; parce qu'il étoit impossible de faire mouvoir une masse si énorme par d'autres ressorts. Les sommes prodigieuses (*a*) dépensées

(*a*) Jules César avoit sacrifié toute sa fortune & s'étoit si fort obéré de dettes en pratiquant les voies de la corruption, qu'i avoit coutume de dire en plaisantant qu'il lui faudroit encore 25,00000 sesterces pour n'avoir pas un denier vaillant' Ap-

alors en présens & en répréſentations, pour gagner les faveurs des Citoyens de Rome, ſont généralement regardés comme des marques de la corruption des tems. Mais il eſt clair que cette corruption étoit l'effet & non la cauſe de l'état où ſe trouvoient les affaires publiques. Jamais le génie Romain ne jetta tant d'éclat. Il n'eſt aucun autre époque où Rome ait eu dans ſon ſein tant de grands hommes. Le goût, l'éloquence, la philoſophie, la ſcience politique & militaire, ont répandu une gloire éternelle ſur ce ſiècle dont l'éclat nous éblouit encore aujourd'hui. Ce fut la rencontre de tant de héros qui ne vouloient céder ni à l'un ni à l'autre, qui ſuſpendit quelque tems le ſort de cette République qui devoit périr naturellement à l'établiſſement de la loi Julienne.

Les Romains ſemblent avoir prévu les ſuites funeſtes de cette loi & avoir tenté toutes ſortes d'expédiens pour les arrêtter. Ils n'admirent pas les nouveaux Citoyens dans les premieres tribus où leur nombre eût entrainé tous les obſtacles, & conduit toutes les déliberations contre l'interêt des anciens Citoyens. Ils furent rangés ſous huit tribus nouvelles (*a*). Cela détruiſit, en grande partie, leur

Appian. de bell. civil. liv. 2. chap. 432. Le même auteur nous apprend (ibid. chap. 432.) qu'un Candidat, peu de tems avant le commencement de la guerre entre Céſar & Pompée, dépenſa une fois 800 talens pour corrompre les comices.

(*a*) Patercul. liv. 2. chap. 20.

(*b*) Appian. bell. civ, liv. 1. chap. 380.

(*c*) Epit. liv. 80.

influence & laiffa aux trente cinq tribus anciennes une fupériorité manifefte. Les nouveaux Citoyens ne furent pas longtems fans s'appercevoir des fuites de cette difpofition: ils s'en plaignirent hautement. La même influence irréfiftible qui avoit donné naiffance à la loi donna auffi lieu aux changemens qu'on y fit & peu d'années après les nouveaux Citoyens furent rangés dans les anciennes tribus.

L'hiftoire des Colonies militaires fournit les preuves les plus frappantes des fuites affreufes de la loi Julienne. Avant cette loi, chaque Citoyen fe croyoit obligé de paraître en armes, quand il en étoit requis, pour la défenfe de fon païs & d'acquitter les fervices publics tout le tems fixé par la loi. Il regardoit ce fervice comme une partie de la charge, qu'il devoit fupporter pour mériter les privilèges civils fi importans dont il jouiffoit; & il le rempliffoit avec plaifir & courage. Il s'attendoit à un congé honorable, & à une exemption de tout péril quand fon tems de fervice feroit expiré. Mais il n'attendoit, ni ne demandoit aucune recompenfe pour fes travaux. Après la loi Julienne, le zèle des légions à foutenir les interêts & vanger la querelle de la République contre fes ennemis, fe tourna en attachement pour des chefs de parti. Des amendes confidérables étoient les fuites néceffaires de ces guerres. Les Légions combattoient pour obtenir des dépouilles; dont on leur laiffoit toujours une grande quantité pour les récompenfer. Ainfi les Colonies militaires étoient des compagnies de troupes légionaires que leurs chefs victorieux avoient établies fur les terres qu'ils avoient confisquées à leurs conci-

toyens, dans les guerres civiles. Elles nageoient dans l'abondance en vivant des dépouilles de leur patrie: elle assuroient la soumission du territoire qu'elles occupoient à leurs partisans respectifs.

Sylla introduisit cette coutume, après avoir défait Marius, son concurrent, & plus ces guerres furent sanglantes, plus les suites en devinrent funestes. Tous les ennemis, & tous les partisans de son rival éprouverent son ressentiment. D'innombrables proscriptions ne pûrent l'assouvir. Il confisqua des cités & des Etats entiers. Il établit d'une seule fois, jusqu'à 23 légions (*a*) sur les terres dont il s'étoit emparé par des voies aussi cruelles.

Aux guerres civiles de Sylla succéda, peu d'années après, la guerre entre César & Pompée qui fut suivie presque immédiatement de celle du Triumvirat contre les meurtriers de César. La seconde de ces guerres fut la moins funeste aux habitans d'Italie. Après avoir vaincu ses ennemis en bataille rangée, César crut n'avoir plus rien à craindre de la haine des particuliers. En conséquence il fit éclater envers ses ennemis cette humanité qui releve si fort la gloire d'un conquérant & qui étoit si conforme au caractere de son âme (*a*). Il ne confisqua les terres

(*a*) Appian. liv. 1. bell. civ. cap. 313. Ces Légions ne pouvoient guères contenir moins de 138,000 hommes.

(*d*) A la bataille de Pharsale, il recommande à ses troupes d'épargner les Citoyens Romains. Il permet même à ceux qu'il n'avoit pas pardonnés de retourner dans leur patrie & d'y rentrer dans leurs offices & leurs emplois. Il n'y eut que trois personnes d'immolées hors du champ de bataille & l'on dit qu'elles furent sacrifiées à son insçu.

d'aucun de ceux qui avoient porté les armes contre lui. Il ne dépouilla ni cités, ni districts de leurs droits & de leurs terres, Il accorda sa faveur à plusieurs de ses ennemis, & leur conféra des emplois de confiance. Il vouloit faire aimer son gouvernement à ses concitoyens en protégeant leurs personnes & leurs propriétés. Il récompensa ses légions plutôt par des présens que par des terres. Pour cette raison, il fonda peu de Colonies militaires en Italie, quoi qu'on parle de plusieurs qu'il établit dans les provinces (*b*). Si, dans cette circonstance, l'intention de César étoit de jouer le rôle que dans la suite Auguste exécuta avec tant de succès, savoir de détruire la forme Républicaine & d'établir le gouvernement monarchique, la maniere dont il traita ses ennemis est plus louable que prudente. Ouvert, généreux & sans soupçon, il ne jugeoit du cœur des autres que d'après le sien; &, comme il ne pouvoit croire ses ennemis capables de nourrir des idées d'assassinat, il se soucioit peu de prendre des précautions pour s'en garantir. Il s'imaginoit sans doute que l'interêt de l'Etat s'opposoit à un dessein pareil; &, comme tous les partis paraissoient avoir alors reconnu les vices & les défauts du gouvernement Républicain, il croyoit la révolution absolument nécessaire pour le repos & la sureté de l'Etat (*a*). En

(*a*) Les historiens anciens ne font mention que de huit Colonies militaires fondées par Jules César en Italie. Dion Cassius assure (liv. 43. à la fin) qu'il n'établit qu'une Colonie à Carthage & une autre à Corinthe.

(*b*) Il avoit coutume d'observer que la République n'étoit qu'une ombre de gouvernement, un monstre hideux & difforme. Sueton. Jul. Caes. cap. 77.

ſuppoſant que l'Empire Romain eût beſoin d'un chef, quel autre pouvoit entrer en concurrence avec lui? Il avoit toutes les forces militaires à ſa diſpoſition; les ennemis pouvoient-il gagner quelque choſe en lui réſiſtant? A peine pouvoient-ils penſer à rétablir l'ancien gouvernement qui avoit été la ſource de tous leurs malheurs, quand même ils en auroient eu le pouvoir, & ils n'en avoient aucun, ſans ſon conſentement. Ainſi, il n'avoit plus qu'à faire perdre peu à peu à ſes concitoyens la haine ou plutôt l'horreur qu'ils conſervoient contre le gouvernement d'un ſeul, ſurtout depuis les cruautés horribles exercées ſans diſtinction par Sylla. L'expédient le plus propre pour parvenir à ce but étoit de paraître oublier les injures; de traiter, amis & ennemis, avec affabilité & complaiſance, & de faire goûter au peuple le bonheur de la paix & de la ſecurité à la place des accès de frénéſie & de violence qui avoient décrié les tems où la République avoit ſubſiſté.

Ce qui paraît le plus probable n'eſt pas toujours la vérité; & le parti le plus raiſonnable n'eſt pas toujours celui que l'on ſuit. Les hommes ſe laiſſent plus ſouvent entraîner au penchant de leurs paſſions & de leurs habitudes qu'aux ſentimens de leur raiſon. Céſar, plus Soldat que politique, ne paraît gueres s'être attaché à la premiere de ces maximes. Selon lui c'eût été une cruauté de faire périr ou bannir un de ſes concitoyens. C'eût été ſurtout une cruauté inſigne de le faire de ſang froid & lorſque tout le monde ne ſentiroit pas la néceſſité d'une action pareille. Mais, lorſqu'il reſtoit à Rome tant d'illuſtres perſonages, qui avoient vû les jours de la li-

berté, respiré son influence sous l'ancienne constitution, & conservé tant de cités & de districts d'Italie à leur parti, pouvoit-il s'attendre qu'après s'être vu égaux à César, ils consentiroient, sans frémir, à devenir ses esclaves? Si, comme Auguste, il eût banni ou fait périr tous les anciens Romains qui pouvoient le traverser dans son gouvernement, s'il eût établi ses légions dans des Colonies militaires près de la Capitale pour soutenir sa puissance & intimider ses ennemis, il eût, peut-être, prolongé la trame de ses jours & préservé sa patrie d'une nouvelle guerre civile. Mais, son cœur se soulevoit contre des violences si sanguinaires & si criminelles, & , quoique personne n'éprouvât si fort l'ambition de gouverner, il ne pouvoit, cependant se résoudre à acquérir l'Empire par des voies aussi infames.

Auguste ôsa plus que César, en distribuant des Colonies militaires dans toute l'Italie. Il alla même plus loin que Sylla. Sa tyrannie froide & politique entreprit, sans scrupule & sans remord, d'écarter par les voies les plus violentes, légales ou illégales, tous les obstacles qui pouvoient arrêtter sa marche vers le despotisme. En paraissant sur la scene pour la premiere fois, il vint, afin de combattre Antoine, se jetter, avec une profonde dissimulation, entre les bras du Sénat, espérant l'engager à seconder ses vues, & payant des assassins pour faire périr son rival (*a*). Toutefois, il ne tarda pas à abandonner le Sénat, il se ligua même avec cet Antoine, son ennemi &, en s'associant encore Lepidus il forma le fameux tri-

(*r*) Sueton. Aug. chap. 10.

umvirat qui usurpa toute la puissance de l'Etat & se partagea le gouvernement de l'Empire Romain. Sous prétexte de vanger la mort de Jules-César, ils firent la guerre à Brutus à Cassius & aux partisans de l'ancienne constitution. Sous prétexte de conserver la paix en Italie, ils bannirent ou firent mettre à mort tout Citoyen Romain, qui étoit soupçonné de nourrir des sentimens contraires à leur parti ou qui avoit de l'argent, des maisons, ou des terres qui flattoient leur avarice. Pour engager les légions à combattre avec ardeur les Républicains, on leur promit, outre les autres donations, de les établir à leur retour, dans dix-huit Colonies, sur les terres le plus fertiles, & les plus agréables d'Italie: on spécifia même les villes & les territoires qu'on pouvoit leur donner en récompense (*a*).

L'exécution de cette cruelle entreprise fut confiée à Auguste. Avec le même sang froid avec lequel il avoit ordonné d'assasiner tous les prisonniers de rang faits à la bataille de Philippe, il ôta aux innocens habitans des plus beaux païs d'Italie, la possession de leurs terres qu'il transporta aux légions; pour remplir sa promesse. Il foula aux pieds & les supplications des anciens propriétaires & les loix de la justice & de l'humanité. Mais dans cette occasion, il ne put pas même se concilier la faveur des troupes (*b*). Elles avoient porté leurs espérances si haut que rien n'étoit capable de les satisfaire.

Lorsque, en continuant de marcher à grands pas au pouvoir souverain, Auguste fit connaître qu'il

(*a*) Appian. Bell. civ. lib. 4. cap. 590. Capoue, Rhegium, Venuse, Benevent. &c.

(*b*) Suet, Aug. chap. 13,

pouvoit ſe paſſer de troupes étrangeres pour parvenir à ſon but, il commença par dépouiller Lépidus de ſon pouvoir & ſe prépara enſuite à procéder de la même façon à l'égard d'Antoine. Ayant défait ſes troupes à la bataille d'Actium, il répéta la même tragédie qu'il avoit déjà fait exécuter après la bataille de Philippe. Il prononça l'arrêt de proscription ou fit porter des mains violentes ſur tous les Romains diſtingués qui avoient eu des liaiſons avec ſon rival : il fit faire main baſſe ſur tous les habitans des différens diſtricts d'Italie qui avoient épouſé le même parti (*a*). Il donna leurs terres aux troupes qui l'avoient ſervi dans cette guerre ; il en forma jusqu'a vingt huit Colonies militaires, & la politique ruſée de cet Empereur perce à travers les réglemens civils qu'il donna à ces Colonies. Quoique, avec leur ſecours, il eut tour à tour violé tous les principes de la juſtice, de la raiſon & de l'humanité, détruit leur ancienne conſtitution & foulé aux pieds les vies & les biens de ſes concitoyens, il jugea qu'en leur faveur, il étoit à propos de conſerver, du moins en apparence, la forme républicaine, & de leur procurer le privilege important de donner leurs ſuffrages dans les comices de Rome. Mais, comme l'eloignement des Colons pouvoit rendre leur aſſiſtance extrêmement incommode & difficile dans ces aſſemblées, il ordonna que les ſuffrages des Colonies ſeroient pris ſur les lieux & porté à Rome, dûment collationnés par le Sénat de la Colonie & qu'ils participaſſent

(*a*) Dion Caſſius. liv. 51. Auteur fort enclin à diminuer les traits de cruauté d'Auguſte.

à l'influence du dénombrement des suffrages des citoyens (*b*).

Ce réglement est le seul trait qui nous reste sur la jurisdiction civile des Colonies militaires; & l'on conviendra facilement qu'il mérite peu qu'on le regarde comme un reste de liberté. Il ressemble à toutes les autres transactions civiles de Rome après la réception de la loi Julienne, qui servent à démontrer que la vertu de ce peuple n'expira pas avec son gouvernement, mais que l'esprit de sa constitution subsista même après que le pouvoir en fut détruit. Ainsi, cet esprit, que tant de guerres civiles, tant d'assassinats & de banissemens n'avoient pu éteindre, restoit invincible. Ainsi, la loi qui avoit été la source de toutes ces horreurs avoit dû porter le coup mortel à la constitution. Ainsi, quoique je pense que le lecteur verroit avec plaisir la suite de l'histoire des Colonies Romaines jusqu'à la destruction de la République, il paraît qu'on ne peut tirer des inductions que des exemples que sa conduite fournit avant l'établissement de la loi Julienne.

Il sera peut être surprenant que l'histoire des Colonies Romaines paraisse suffire, sans faire aucune mention des Colonies fondées dans les provinces. On demandera peut-être, s'il ne s'étoit point établi de Colonies dans les provinces pendant les 150 ans qui s'écoulerent entre la premiere guerre punique, lorsque les Romains commencerent à reculer leur territoire au delà des bornes d'Italie & l'époque de la loi Julienne quand l'établissement des Colonies militaires commença, &, s'il ne s'en établit point

(*a*) Suet. Aug. chap. 46.

durant cet intervalle, quel pouvoit être la raison d'un procédé qui paraît si inexplicable ?

Pour répondre à la premiere de ces questions, il faut observer qu'on ne fonda aucune Colonie au delà des frontieres d'Italie avant l'année de Rome 620, quarante trois ans seulement avant la promulgation de la loi Julienne. Vers ce tems là, une Colonie fut fondée à Carthage par le fameux Tiberius Gracchus, & Paterculus (*a*) nous apprend qu'elle fut la premiere qu'on établit dans les provinces. On ne sait pas bien s'il y eut d'autres émigrations dans les provinces dans le reste des quarante trois années; par ce qu'il n'en est fait aucune mention; mais s'il en sortît quelques unes, elles furent sans doute en petit nombre. La prospérité de la Colonie de Carthage ne paraît pas avoir fait des imitateurs. Il sembleroit qu'elle n'eut point de succès; car, vers l'an 700, nous trouvons Julius César occupé à y établir une nouvelle Colonie (*b*).

Quant à la seconde question, il faut observer que les Colons sortis de Rome n'aimoient pas à s'éloigner de cette capitale & qu'ils avoient coutume d'abandonner leurs établissemens; quand ils ne s'y trouvoient pas à leur aise ou en sûreté. Les Colonies de Cremone & de Plaisance, fondées sur les frontieres de la Gaule Cisalpine, abandonnerent leurs établissemens par la crainte des peuples sauvages qu'elles avoient pour voisins & laisserent leur territoire presque inhabité. Les Romains furent obligés d'y transplanter

(*a*) Liv. 2. chap. 15.

(*b*) Dion Cass. liv. 43.

une autre peuplade, plus nombreuſe pour rempla-cer la premiere (*a*).

Mais les principaux obſtacles qui arrêtoient les Colonies provinciales, venoient des opinions du peu-ple de Rome. Les anciens Romains étoient trés ſoupçonneux. Ils étoient jaloux, ce ſemble, de la proſpérité & de la puiſſance des Colonies éloignées. Ils craignoient qu'un jour elles ne vouluſſent éga-ler l'éclat ou réſiſter à l'autorité de la mere-pa-trie. Ils craignoient que Rome ne ſe preparât le ſort de Tyr, de Phocée, ou de Corinthe, dont les Colonies fondées à Carthage, à Marſeille, à Syra-cuſe, effaçoient leurs métropoles, en grandeur, en richeſſes & en puiſſance. L'hiſtoire leur avoit ap-pris qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de Co-lonies pareilles, ne pouvant s'attendre que la récon-naiſſance pût faire quelque impreſſion ſur les Colo-nies, ſi jamais la mere-patrie venoit à perdre ſon cré-dit. En conſéquence, Paterculus (*b*) regarde la ſoi par la quelle Gracchus fit transplanter une Colonie à Carthage, comme une des plus funeſtes que la Re-publique ait jamais faite. Cette loi paſſa dans les troubles élevés ſur le partage de terres malgré l'op-poſition d'un grand nombre des plus ſages & des plus puiſſans citoyens. Ainſi, il eſt probable que, quand les eſprits furent tranquilles, les anciennes opinions prévalurent & qu'elles empêcherent qu'on ne fon-dât de nouvelles colonies provinciales, tant que la République conſerva ſon autorité.

Quoique le motif, qui empêchoit d'envoyer des

(*a*) 6000 Familles Tite Live. liv. 37, chap. 46.
(*b*) Liv. 2. chap. 15.

Colonies dans les provinces venant de la jalousie de leur accroissement & de leur pouvoir, renfermât certainement les vues d'une politique rigide & bornée, qui, suivies sans modération, servent à marquer fortement quelles étoient, dans les plus beaux jours de la République, l'opinion des Romains sur les objets rélatifs aux Colonies. On ne sauroit douter qu'ils n'eussent pû former des établissemens dans les Gaules, l'Espagne & même l'Afrique, qu'ils ne les eussent restraintes & réglées de façon à s'assurer tous les avantages qui pouvoient en résulter, & il est évident qu'une politique qui négligeoit ces avantages ne pouvoit être que très imparfaite. Mais, le seul péril éloigné de perdre leur autorité sur leurs Colonies, faisant renoncer aux profits manifestes qui résultoient de ces établissemens, sert à démontrer, qu'ils avoient sur la subordination de celles-ci des notions bien étendues.

Le résultat de tout ce qu'on a dit sur les Colonies de Rome peut être ramassé sous un seul point de vue, de la maniere suivante. Les Romains devenus sages par l'exemple des Colonies grecques, que leur prospérité & leur éloignement de la mere-patrie avoient pour la plupart, engagées à abjurer toute sujettion & ne doutant pas que, dans un cas pareil, leurs propres Colonies n'imitassent cet exemple, avoient une extrême répugnance à fonder des Colonies, soit considérables soit éloignées. Pour cette raison, pendant les 663 premieres années de la République, ils ne fonderent qu'une Colonie dans les provinces, quoiqu'ils en eussent établi plus de cinquante en Italie. Ils fournirent toutes leurs Co-

lonies à des restrictions, modelerent la forme de leur gouvernement de la maniere, qu'ils jugerent la plus propre pour s'assurer leur subordination & leur dépendance. Il les priverent toutes du droit de voter dans les Comices de Rome, soit pour maintenir la supériorité & la dignité de ces assemblées en les empêchant de devenir trop nombreuses, soit parceque l'éloignement rendoit l'assistance des Colons si incommode qu'on ne pouvoit rien en attendre, sinon dans des cas extraordinaires pour servir aux desseins des factions. Ils priverent les Colonies d'Italie de tous les privilèges de Rome. Ils exercerent même quelquefois sur les Colonies Romaines qu'ils favorisoient le plus, une suspension de ce privilège pour un tems. Ils obligerent toutes leurs Colonies de reconnaître leur autorité suprême, &, pour marques de cette reconnaissance, de fournir telles taxes & tels secours de troupes, qu'on leur demanderoit pour le service de l'Etat. Ils fixerent même la maniere de lever ces taxes & ces subsides. Ils en régloient le taux suivant le tarif des taxes aux quelles les biens des Colons étoient soumis. Ils fixoient le nombre, & marquoient quelquefois par leurs noms, les Colons qui devoient être enrôlés pour les recrues. Ils disposoient de leur argent, comme ils jugeoient à propos, & envoyoient leurs soldats pour le service militaire, partout où l'exigeoit l'intéret de la République.

On commençoit par établir la forme du gouvernement d'une Colonie, & partager entre ses membres les terres accordées par le Sénat, deux choses qui étoient exécutées par quelques personnes distinguées char-

gées de les conduire au lieu de leur destination. Ensuite les Romains permettoient aux Colons de régler leurs affaires particulieres comme bon leur sembloit. En conséquence, ils faisoient & exécutoient les loix qu'ils jugeoient nécessaires pour le gouvernement intérieur de la Colonie. Ils levoient de l'argent & punissoient les crimes de toute espèce dans leur propre jurisdiction. Et même afin que la mere-patrie ne pût à leur insçu faire quelque chose contre leurs interêts, ils avoient à Rome des patrons ou agens qui veilloient à leurs affaires & défendoient leurs droits(*a*).

(*a*) Pour donner au Lecteur une connaissance parfaite de la méthode pratiquée par les Etats, soit anciens soit modernes, relativement au droit de lever des taxes sur les Colonies, je vais ajouter, dans cette note, un tableau racourci des taxes que les Hollandais, les Français, les Espagnols & les Portugais imposent à leurs Colonies. La nation Hollandaise est celle dont la politique parait, par rapport aux Colonies, devoir attirer naturellement l'attention de la Grande Bretagne. Mais le Lecteur sera étonné de voir qu'elle se conduit par des principes encore plus despotiques que ceux d'aucun autre Etat moderne. La forme de gouvernement la plus désavantageuse aux Colons est de les assujettir à la jurisdiction d'une Compagnie revêtue de privilèges exclusifs pour les quels elle paye un certain revenu à l'Etat. Telle est cependant la forme de gouvernement adoptée par les Provinces-unies dans les établissemens qu'elles ont dans les Indes Orientales & Occidentales. La Compagnie Hollandaise des Indes Orientales avance à la République des sommes considérables toutes les fois qu'elle fait renouveller son octroi. Les Colonies payent des taxes pour toutes les marchandises qu'elles reçoivent des Indes & des droits pour tous les articles qu'el-

Telles ont été à l'égard de leurs Colonies, les maximes & la conduite de Carthaginois, des Grecs & des Romains, nations de l'antiquité si fameuses par leurs vertus, leurs arts & leur liberté politique, qu'elles se sont concilié la vénération de tous les peuples civilisés par leurs sentimens & leurs procédés sur les affaires politiques. Quelles sont dont les leçons que nous pouvons tirer de leur exemple pour servir à diriger notre ministere dans la circonstance actuelle? Quelles sont les lumieres que leur conduite envers leurs Colonies nous fournit, pour nous guider dans l'accomodement que nous pourrons faire avec les notres?

les exportent. Le renouvellement de l'octroi en 1743 fut obtenu à condition que l'Etat percevroit 3 pour cent sur les dividendes de la Compagnie.

Dans les Iles que les Français possédent dans les Indes Occidentales, toutes les marchandises importées de la France sont soumises à des droits. Les planteurs payent une certaine taxe pour chaque Négre qu'ils ont dans leurs plantations & la plupart des articles que les Iles produisent sont également assujettis à une taxe.

Le Roi d'Espagne exige le cinquieme de l'argent & le dixieme de tout l'or tiré du Mexique, outre un droit de 33 par cent pour tous les articles envoyés d'Europe de $2\frac{1}{2}$ par cent sur toutes les ventes, & des sommes considérables dans des occasions extraordinaires, à titre d'emprunts.

Le Roi de Portugal reçoit un cinquieme de tout l'or trouvé dans le Brésil & une taxe de 1500 livres pour chaque mine de diamands que l'on fouille, soit que l'entreprise réussisse ou non.

CHAPITRE IV.

Application des récits précédens à la contestation actuelle élevée entre la GRANDE-BRETAGNE & SES COLONIES en AMERIQUE.

SECTION I.

Vues ambitieuses des Colonies Américaines- Les Colonies Rébelles de Carthage ont eu les mêmes vues- ainsi que celles d'Athenes & de Rome- Droit qu'a la Grande-Bretagne d'asseoir des taxes en Amérique déduit d'une coutume pareille des Carthaginois des Grecs- & des Romains. Jamais aucune Colonie de l'Antiquité n'eut entrée au gouvernement civil de la mere-patrie.

LE grand projet que les Colonies Américaines ont eu en vue depuis longtems & pour lequel elles ont pris les armes est de se rendre, quant à leur gouvernement intérieur, tout à fait indépendantes des deux chambres du Parlement de la Grande-Bretagne (*a*). Elles soutiennent que, dans chaque Colonies, leurs chambres respectives de Réprésentans augmentera l'autorité des deux chambres du Parlement & que ces chambres de Réprésentans, con-

(*a*) American Bill of rights, Article 4.

jointément avec le Roi ou Viceroi exerceront toute la puissance parlementaire dans la Colonie aussi pleinement qu'elle est exercée par le Roi & le Parlement dans l'Ile de la Grande-Bretagne. En supposant donc que les Colons ont un droit incontestable à ce privilège, ils le feront aisément servir pour toutes les demandes & les plaintes qu'ils font maintenant, savoir qu'à eux seuls appartient le droit d'accorder leurs deniers, qu'à eux seuls, quand on aura besoin d'argent, feront adressées les requêtes *constitutionelles*, que le motif sera spécifié, la somme désignée, & le compte rendu de l'emploi qui se fera fait; qu'ils auront le droit de juger & de décider de chaque article, en un mot, que leurs chambres de Réprésentans feront traitées avec tous les égards & les mêmes cérémonies qui font en usage de la part de sa Majesté envers le Parlement de la Grande-Bretagne. Suivant ce principe, ils se plaignent que notre Parlement ose faire des loix qui lient des Etats sur lesquels il n'a aucune autorité, que l'on enfreint leurs chartes ou leurs conventions faites avec la couronne, que leurs taxes font levées & employées, leurs loix civiles & criminelles réglées & leurs juges préposés par des actes de notre Parlement, qui n'a point d'autorité sur eux & dont, par conséquent, tous les actes ou la médiation ne font que tyrannie, oppression & despotisme (*a*).

Ayant donc secoué le joug de l'autorité des deux chambres du Parlement, ils paraîssent avoir peu redouté le pouvoir de la couronne. Leurs esprits étoient tranquilles sur cet article en considérant qu'ils avoient à jouer pleinement leur role au moyen des

(*a*) Journal du Congrès 31 Juillet 1775.

conceſſions pécuniaires employées contre les ſouverains dans le ſiècle dernier. Et, comme la couronne avoit peu d'influence dans leurs aſſemblées par la collation des places, ils en concluoient que l'autorité Royale ne ſeroit gueres qu'un vain titre (*a*). Voilà les ſeules conditions d'après leſquelles l'Amérique voudroit reſter attachée à l'Angleterre, voilà les droits pour la défenſe des quels elle a pris les armes. Quant aux Habitans de cette Ile en général, de telles conditions leur ſont auſſi contraires que l'indépendance qu'elle vient d'avouer, & pour ſa Majeſté, c'eſt à peu près la même choſe. Mais, mon deſſein n'eſt pas d'entrer dans un examen des droits & des titres des deux parties ſur cette conteſtation: on les a déjà ſuffiſamment & habilement discutés (*b*). Mon intention eſt d'en appeller à l'expérience & à des exemples qui ſont communément plus d'impreſſion ſur l'eſprit des hommes que les raiſonnemens.

Une remarque qui s'offre d'abord, d'après l'hiſtoire précédente, c'eſt que les Colonies d'Amérique ont, dans des circonſtances ſemblables, joué le même rôle que les Colonies Rébelles de l'antiquité. Elles demandent les privilèges que nous venons d'expoſer parcequ'elles ſe croient en état de ſe les aſſurer.

L'article de la derniere paix par lequel les Français céderent le Canada, a donné la premiere occaſion à la révolte actuelle; mais l'origine en remonte à des tems encore plus reculés. Les ſemences qui l'ont produite ont meuri, ont gagné des forces depuis le commencement de ce ſiècle. Les Colons ſoupiroient

(*a*) Ibid. (*b*) Voyez les droits défendus & la Réponſe à la déclaration d'indépendance des Américains.

après l'occasion favorable, où, étant devenus assez puissans & la Grande-Bretagne assez faible, ils pussent les développer avec succès. L'étendue & la fertilité de leur païs, l'accroissement prodigieux de leur population, la négligence de la mere-patrie à lever des taxes même longtems après qu'ils étoient en état d'en supporter la charge, son irrésolution & son repentir, après sa démarche décisive de l'acte du Timbre, où elle fit paraître tant de faiblesse & de timidité que l'acte rendu touchant le Canada en fut regardé comme une suite, enfin l'importance exagérée du commerce d'Amérique sans lequel on supposoit que la Grande-Bretagne ne pouvoit subsister, tout concouroit à faire croire aux Colonies que la conjoncture favorable étoit arrivée; & que cette Ile, corrompue par le luxe, déchirée par les factions, obérée de dettes, sortie à peine d'une guerre longue & dispendieuse, ne trouveroit plus ni hommes ni provisions pour soutenir des armées capables de forcer des provinces si puissantes & si éloignées à rester dans la soumission.

Un projet pareil de secouer le joug de la domination de la mere-patrie & la pensée que la Métropole ne seroit pas en état d'assurer ses droits, ont aussi engagé les Colonies d'Afrique à se révolter contre les Carthaginois (*a*), les Lesbiens contre les Athéniens (*b*) & les Colonies d'Italie à refuser obéissance aux Romains dans la seconde guerre punique. (*c*).

Les riches Colons d'Afrique, semblables aux Amé-

(*a*) Page 20.
(*b*) Page 61.
(*c*) Page 107.

ricains, quoiqu'avec de meilleures raifons, fe croyoient abfolument néceffaires, à l'exiftence de la mere-patrie. C'étoient eux qui, dans la premiere guerre punique, avoient fourni une grande partie des fubfides qui foutinrent les dépenfes de l'Etat de Carthage. Ils ne vouloient pas être foulés fi fort par les exactions d'un peuple au gouvernement „ duquel ils n'avoient point de part, qui difpofoit „ de leurs biens fans leur confentement", & levoit des contributions avec rigueur, à moins qu'elles ne fuffent fournies fans répugnance. Les coffres de Carthage étoient épuifés par la guerre; & les arrérages des troupes mercenaires n'étoient pas payés. On fe mutina, on vit éclater une révolte dans laquelle les Colonies fe liguerent avec les troupes étrangeres, efpérant tirer avantage des troubles de l'Etat, pour faire alléger le poids des impofitions fous lesquelles elles étoient écrafées. Après avoir dépenfé des fommes plus confidérables qu'elles n'en euffent jamais fourni dans bien des années; & après avoir caufé la mort de plufieurs milliers de leurs compatriotes, elles fe virent forcées de rentrer dans le devoir de l'obéiffance & de fléchir encore fous le joug qu'elles avoient cherché à fecouer.

Les Lesbiens avoient auffi, comme les Américains, formé le plan de fe rendre indépendans de la Métropole: ils n'attendoient qu'une occafion favorable pour éclater. Ils fe plaignoient hautement de la tyrannie & des ufurpations de la République d'Athenes. Ils répréfentoient que dans toutes fes affemblées elle concertoit des Syftêmes d'efclavage & de defpotifme, qu'elle diffipoit & facrifioit en fêtes & à fes créatu-

res, les deniers levés sur les Colonies, s'embarassant peu de l'interêt commun. Ce discours ne prouve pas que les assemblées des Athéniens fussent plus corrompues ou plus tyranniques que de coûtume; mais que les Lesbiens aspiroient à l'indépendance & crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour parvenir à leur projet. Les Athéniens s'engagerent dans une guerre ruineuse avec Sparte & ses alliés pour la souveraineté de la Grèce. A peine pouvoient-ils se défendre contre des ennemis étrangers: encore moins pouvoient-ils soutenir leur autorité sur leurs Colonies. Au cas qu'Athenes fermât l'oreille à leurs prétentions, ils n'avoient qu'à se jetter entre les bras de Sparte disposée à les recevoir sous sa protection. Ce plan parut aussi juste qu'agréable; & les Lesbiens ne tarderent pas à l'adopter. Mais l'activité des Athéniens en prévint l'exécution. Les Lesbiens eurent bien des raisons de se repentir de leur félonie.

La conduite des douze Colonies Rébelles de Rome avoit les mêmes motifs, occasionnés par des prétentions semblables, quoique avec des expressions plus modestes & des procédés plus mésurés. Il paraît évident que ces Colonies avoit formé un projet d'indépendance & que, si les Romains, au lieu d'user de clémence, se fussent portés aux voies de rigueur, pour les forcer à se soumettre elles se feroient soulevées & déclarées pour les Carthaginois. Cependant, elles ne contestoient pas l'autorité de Rome: elles ne se plaignoient pas d'être opprimées par son gouvernement. Elles se disoient dans l'impossibilité de fournir à ses demandes: c'est sur ce prétexte qu'elles insistoient avec autant de fermeté qui d'opiniâtreté.

Elles ſouhaîtoient, peut-être, trouver une cauſe ſpécieuſe de défection & de rébellion; &, ſemblables aux Américains, lorſqu'elles eurent pris la réſolution de ſe révolter, elles regarderent comme une affaire de la plus grande conſéquence qui ſeroit le premier à tirer l'épée. L'occaſion ne pouvoit être plus favorable pour la réuſſite de leur projet. Rome ſe trouvoit dans la plus grande détreſſe, ſes forces étoient expirantes. Un Général implacable étoit devant ſes portes, à la tête d'une nombreuſe armée. Un autre armée étoit en marche & devoit, au bout de quelques ſemaines, arriver au même lieu. Enfin, Rome ſe vit contrainte de céder & d'accorder pour un tems, l'indépendance à ces Colonies. Mais, le reſſentiment, que la noirceur d'une conduite pareille inſpira aux Romains, paraît fortement par les réglemens ſeveres qu'ils établirent dans leur gouvernement & l'augmentation des charges accablantes qu'ils leur impoſerent.

Il eſt encore à propos d'obſerver que le droit qu'a la Grande-Bretagne d'aſſeoir des taxes ſur ſes Colonies Américaines eſt autoriſé par la conduite des Etats les plus puiſſans & les plus libres de l'antiquité, les Carthaginois, les Grecs & les Romains.

Carthage étoit, comme la Grande-Bretagne, une nation commerçante, très puiſſante. Elle ſurpaſſoit tous les autres Etats de l'antiquité, dans la ſcience maritime, & elle avoit eu la ſageſſe d'employer cette ſcience à l'avancement & aux interêts du commerce. Sachant, par expérience, les avantages qui pouvoient réſulter de ſon commerce avec des Etats étrangers, elle ſe portoit avec ardeur à établir

des Colonies pour rendre ce commerce plus avantageux. Les voyages entrepris autour de l'Afrique & le long des côtes de la mer Atlantique, mais, furtout les fameux armemens commandés par Hannon & Himilcon (*a*), font de fortes preuves que le commerce étoit fon objet principal. Cependant, il ne nous refte des détails que fur la conduite qu'elle tenoit pour fes établiffemens dans les îles de la Méditerranée, & le long des côtes de cette mer. Et comme des caufes femblables produifent des effets pareils dans tous les fiécles, nous y apprenons que fes principes & fes procédés relativement à fes Colonies, avoient beaucoup de rapport avec ceux des Colonies de la Grande Bretagne. Le commerce de fes Colonies étoit à fa difpofition : elle établiffoit fur cet article les réglemens les plus propres pour en affurer tout l'avantage à la mere-patrie. Elle étendoit ou reftraignoit ces réglemens, fuivant l'état des Colons (*b*). Mais, elle ne penfa jamais que le feul avantage qu'elle eut droit d'en retirer fût un commerce exclufif. Il eft très certain qu'elle tira de fes Colonies de Sicile & de Sardaigne, des levées de troupes qu'elle employa dans l'Efpagne & l'Afrique, fuivant les circonftances où elle fe trouva. Elle levoit des contributions confidérables d'argent & de bled fur les Colonies d'Afrique qui fe foumettoient de bon coeur à fes ordres; ne fe plaignant que de l'excès des impofitions & de la rigueur des fermiers qui les percevoient.

Si les fentimens qui prévalent actuellement en A-

(*a*) Page 7 & 8.
(*b*) Page 14.

mérique eussent été connus à ces Colonies, elles auroient réprésenté aux Carthaginois que les loix divines & humaines leur donnoient le droit d'être libres & que cette liberté consistoit à accorder leurs propres deniers (*a*) qui ne pouvoient leur être enlevés sans leur consentement par aucune puissance de la terre; qu'elles n'avoient aucune action (contrôle) sur le Sénat ou le peuple de Carthage, qui imposoit ces taxes; & que si l'on poupouvoit lever des taxes sur elles pour la défense commune, on pouvoit également les dépouiller de tous leurs biens. Comment seroient elles en état de se défendre contre une puissance si redoutable? Elles auroient soutenu que les puissances législative & fiscale sont inséparables; qu'ainsi elles ne vouloient point payer de taxes, parcequ'elles n'avoient aucune part au gouvernement de Carthage; que le privilège exclusif de leur commerce étoit une compensation plus que suffisante pour la protection qu'elles en recevoient, & que, si les Carthaginois formoient des demandes plus étendues, ils n'avoient qu'à renoncer à ce privilege exclusif, qu'alors elles fourniroient de bon cœur leur quote-part des dépenses publiques, lors qu'elles en seroient requises d'une maniere *constitutionelle* (*b*); enfin que se soumettre à payer des taxes à d'autres conditions, ce seroit s'avouer esclaves, & reconnaître que „ le divin Auteur de no-
„ tre être auroit destiné une partie du genre humain
„ à exercer une propriété absolue & un pouvoir il-
„ limité sur le reste que sa sagesse & sa bonté infinie

(*a*) Bill des droits des Américains.

(*b*) Requête des Americains au Roi 8 juilliet 1775.

„ auroit désigné comme un objet dévoué à une „ sujettion légale à laquelle il ne falloit pas rési- „ ster, toute dure & tyrannique qu'elle pût être (a)." Les Colons d'Afrique ne connoissoient pas ce langage; & ignoroient absolument de pareils principes. C'étoit, peut-être, un bonheur pour eux qu'ils fussent si ignorans, parcequ'il n'est pas douteux que Carthage n'eût regardé de semblables opinions, comme respirant la félonie.

Les Grecs se trouvoient dans une situation singuliere à l'égard de leurs Colonies. C'est des circonstances particulierès de cette situation que j'ai taché de tirer des éclaircissemens sur la conduite qu'ils tenoient envers elles. Il faut avouer qu'ils ne leverent rien sur elles jusqu'au tems de l'invasion des Perses & qu'après cette époque aucun état de la Grèce à l'exception d'Athenes, ne leva des taxes réglées sur ses Colonies.

Cependant, on ne sauroit de là tirer des inductions en faveur des Colonies Américaines; parceque la situation des unes & des autres n'a rien qui se ressemble. Les Etats de la Grèce se conduisoient ainsi, non pas qu'ils crûssent que leur droit d'asseoir des taxes fut illégal, injuste ou tyrannique, mais parcequ'ils n'avoient point, avec leurs Colonies, de liaison politique qui pût leur donner droit de lever des subsides sur elles. Leurs Colonies n'étoient pas, comme celles de l'Amérique, établies dans des païs qui appartenoient au territoire & à la jurisdiction de la mere-patrie. Elles n'en recevoient ni protection, ni assistance, ni aucunes prérogatives. C'étoient

(a) Déclaration des Américains sur leur prise d'armes.

des troupes de citoyens qui avoient manqué d'occupation dans leur patrie & n'avoient pû trouver de subsistance dans les provinces qui en dépendoient. On les envoyoit hors du païs comme des soldats de fortune, pour chercher des habitations, se procurer dequoi vivre & se défendre le mieux qu'ils pourroient. La métropole ne se réservoit aucune autorité sur de pareilles peuplades & n'avoit point d'avantages à en attendre. En recevant de leur part les égards de cérémonie usités en Grèce, dans ces sortes de relations, elle n'avoit plus rien à leur demander.

Mais, après l'invasion des Perses, Athenes ayant vu sa puissance s'augmenter, trouva bientôt un prétexte de lever des taxes sur ses Colonies: elle tint la même conduite jusqu'à ce qu'elle eut perdu ses domaines & ses subsides en même tems. Elle fixoit elle même la somme que les Colonies devoient lui fournir. Quelquefois, elle convertissoit les services militaires en taxes (*a*): quelquefois même quand il étoit nécessaire, elle employoit la force pour soutenir ses demandes. Le cas des Colonies Américaines ressemble à celui des Colonies d'Athenes, après la guerre des Perses. Elle ont été fondées sur des terres dépendantes de la mere-patrie. Elles en ont reçu des encouragemens, des secours & sa protection: elles ont participé à tous les privilèges qu'elle pouvoit leur accorder, eû égard à leur situation. On ne sauroit douter qu'Athenes n'eût imposé des taxes à de pareilles Colonies. L'histoire démontre qu'elle n'auroit pas manqué d'employer la force des

(*a*) Page 58.

armes pour assurer son autorité & les réduire au devoir de l'obéissance.

Sparte même, le seul autre Etat de la Grèce, qui fût en état de tirer des contributions de ses Colonies, n'eût pas manqué d'employer envers les Américains les mêmes voies que la Grande Bretagne a suivies. Elle n'auroit pas, il est vrai, levé une taxe annuelle (*a*); mais elle auroit demandé, de tems en tems, des subsides très accablans, toutes les fois que le besoin de l'Etat l'auroit exigé (*b*).

Parmi tous les Etats de l'Antiquité, il n'en est point qui ait exercé sur leurs Colonies une autorité plus étendue que les Romains. Ils craignoient qu'elles n'aspirassent à l'indépendance; & ils prirent tous les moyens possibles pour faire échouer

(*a*) Page 51.

(*b*) Un Auteur moderne, qui joint le génie à l'érudition, en un mot, le Docteur Adam Smith, a publié une esquisse sur l'histoire des Colonies de la Grèce. Il n'a fait aucune mention de l'usage qu'Athenes & de Sparte, après l'invasion des Perses, adopterent en levant des contributions sur leurs Colonies. Il ne semble s'être attaché qu'à la politique de la Grèce avant cette époque: en conséquence, il représente les Etats de la Grèce, comme n'ayant jamais reclamé aucune autorité sur leurs Colonies & celles ci, comme ayant temoigné à leurs métropoles toutes sortes de respect & procuré tous les secours possibles; mais uniquement pour remplir des devoirs d'amitié & d'alliance. Je sens une estime profonde pour cet Ecrivain; mais je ne puis m'empêcher d'observer que son récit n'est pas exact. Les autorités que je cite prouvent que mon assertion est la vérité.

ce deffein. Ils les affujettirent toutes, fans exception, à fournir des levées d'hommes & de troupes, réglerent la quantité & la maniere de faire ces levées. Ils difpofoient de l'une & de l'autre levée, comme ils jugeoient à propos, fans permettre aux Colons d'examiner leur conduite.

Les vies & les propriétes des Colons Romains étoient, dans le fens le plus étendu, expofées aux effets de ce pouvoir illimité dont les Américains fe plaignent fi hautement & qu'ils regardent comme un inftrument d'esclavage. Leurs deniers leur étoient enlevés fans leur confentement par un corps d'hommes étrangers à leur conftitution, fur lesquels ils n'avoient aucune action. Cette fociété étrangere en difpofoit comme bon lui fembloit; fans qu'ils euffent le droit d'en examiner la deftination, „ ni de voir „ s'ils n'étoient par répandus parmi des ames vénales & corrompues, dans le deffein de détruire fourdement les droits civils de ceux qui les fourniffoient, ou s'il n'étoient pas divertis pour l'entretien d'armées fur pied, incompatibles avec la liberté & deftructives de leur fûreté," en un mot, „ en faveur d'une puiffance fi illimitée qu'elle pouvoit commettre toutes fortes d'injuftices impunément, d'une puiffance qui s'arrogeoit le droit de „ faire des loix obligatoires dans tous les cas" (*b*). Si le langage, foumis & modefte en apparence des douze Colonies Rébelles qui dans la feconde guerre punique, fe montroient difpofées à fournir des

(*a*) Page 103.

(*b*) Minutes du Congrès, 31 Juillet 1775.

subsides, au cas qu'elles eussent été en état de le faire, fût appellée séditieuse & perfide par le Consul Romain, je laisse au Lecteur à déterminer quelle qualification on pourroit donner à des principes qui nient le droit de demander ces subsides & le traitent d'injuste & de tyrannique.

On peut encore observer, en dernier lieu, qu'aucun des Etats de l'antiquité qui avoit des Colonies, ne les admît à participer à son gouvernement civil, jusqu'au tems que la loi Julienne eût conféré ce privilège à celles de Rome.

Tous les Citoyens de Carthage, qui avoient quelque part au pouvoir législatif, résidoient sur le territoire originaire de la République, qui n'étoit pas alors bien étendu (*a*). Dans toutes les Républiques anciennes, le peuple tenoit des assemblées si fréquentes sur les affaires d'Etat; que les Citoyens ne pouvoient gueres aller s'établir à une grande distance. Une Résidence éloignée équivaloit presque à une exclusion du droit de Bourgeoisie, parcequ'on n'auroit pû faire usage de ce droit sans bien des inconvéniens. La Tribu Faleria, une des plus éloignées de Rome, établie près de l'embouchure du Lyris, n'étoit pas à plus de quatre vingt milles de la ville. La plus grande partie des tribus ne demeuroit pas à plus de la moitié de cette distance Cette circonstance montre donc que les Colonies des Républiques anciennes, établies dans des païs beaucoup plus éloignés, n'auroient jamais, ni demandé ni obtenu les privilèges civils, parce qu'elles n'auroient pû en tirer aucun avantage.

(*a*) Page 15. Note *b*.

Cette assertion est appuyée sur bien des faits qui en montrent la vérité. On ne sauroit croire que les Colonies d'Afrique se soient revoltées contre les Carthaginois, sous prétexte de taxes accablantes à l'imposition desquelles elles eussent elles-mêmes consenti. Les Colonies d'Athenes & de Sparte ne pouvoient point se rassembler d'Italie & de Sicile, d'Asie & de Thrace, pour se trouver aux différentes assemblées de leurs Métropoles. Mais, quant aux Romains, dont les Colonies nous sont connues par des relations complettes (*a*), nous avons des témoignages positifs que leurs Colons n'avoient aucune part au gouvernement de la mere-patrie, antérieurement à la loi Julienne. Quand cette loi eût passé, ils entrerent dans le corps législatif (*b*) de la République & ne contribuerent pas peu à détruire sa constitution.

SECTION II.

Idées d'indépendance difficiles à déraciner du coeur des Américains- Ordre de leurs établissemens- Entretien d'une armée sur pied en Amérique- Admission des Réprésentans des Colonies dans le Parlement- Avantages & désavantages des deux Systêmes.

Quoiqu'on ne puisse guères douter que les armes de sa Majesté ne viennent à bout de vain-

(*a*) Page

(*b*) Page

cre tous les obstacles en Amérique & de réduire les Colonies Rébelles au devoir de l'obéissance; on ne sauroit, cependant, supposer qu'il soit facile de déraciner les idées indépendantes & *anticonstitutionnelles* qui ont fait tant de progres dans l'esprit du peuple. Il n'y a que le tems qui puisse venir à bout de produire cet effet. Cependant, jusqu'à ce que cette heureuse révolution soit arrivée, tout ce que le gouvernement peut faire est de se prémunir contre les effets que ces principes peuvent produire. Que les Colonies, qui se trouvent assez riches, assez puissantes pour penser sérieusement à résister à toutes les forces d'une des plus puissantes nations de la terre, soient forcées de fournir aux dépenses publiques. C'est ce que toutes les loix de l'équité & de la raison, exigent & tous les exemples de l'antiquité, autorisent. La difficulté qui s'offre c'est de remplir cet objet & de soutenir, en même tems, l'autorité du gouvernement. Il semble qu'un de ces deux plans doit-être adopté. Il faut ou assurer l'obéissance des Colonies par un pouvoir militaire (*a*) ou leur céder une part dans le gouvernement Britanique. Le premier plan révoltera les Colonies & le second nécessite une ces-

(*a*) Le projet des Américains est de s'assujettir, non pas aux demandes du Parlement; mais à celles de la Couronne qui sont, conformément à leur Systême, les seules légitimes. Pour cette raison l'arrêté de la chambre des Communes qui leur permet d'offrir & de lever leurs propres taxes pour la défense commune, leur parait aussi nuisible que la taxation directe. Ainsi, quoique cet accomodement seroit adopté, la nécessité d'avoir une armée considérable en Amérique n'en subsisteroit pas moins.

fion qu'on a peine à attendre de la Métropole. Le premier Syftême eft autorifé par l'exemple des Etats les plus Républicains de l'antiquité, le fecond feroit le plus grand facrifice qu'une nation ait jamais fait à la liberté. Ils ont tous deux leurs avantages & leurs inconvéniens. Il ne fera pas hors de propos de les examiner l'un & l'autre.

Les Colonies Américaines ont, depuis quelque tems, porté un œil attentif fur la conduite & les principes du Parlement. Elles ont les mêmes idées de foupçon & d'inquiétude qui, dans le dernier fiècle, faifoient agir la nation Anglaife; quand elle cherchoit à fe garantir des ufurpations de la couronne. Regardant comme un principe inconteftable, que leur territoire ne formoit pas une partie des domaines foumis à l'autorité du Parlement Britannique, & qu'elles ne devoient obéiffance qu'au corps légiflatif, compofé du Roi & de leurs chambres de Répréfentants, elles ont regardé tous les actes que le Parlement a rendus, pour impofer des taxes comme des atteintes à leur liberté non moins illégales que la perception d'une taxe fur les vaiffeaux par Charles premier. Comme ces procédés étoient à leurs yeux injuftes également, ce leur étoit égal qu'ils fuffent adoptés par un feul homme ou par cinq , par le Roi feul, ou par le Roi conjointément avec fon Parlement. Je n'ai pas, maintenant, le deffein de dévoiler le faible de ce raifonnement politique, ni de montrer, par la nature de la conftitution, l'abfurdité & la fauffeté du principe fur lequel il eft appuyé. Mon intention eft de tracer l'origine des opinions qui dominent, malheureufement, en Améri-

que. Il est évident que les soupçons conçus contre la puissance du Parlement ont excité là autant d'aversion contre une armée sur pied que les craintes de la prérogative Royale en avoient engendré, dans le siècle précedent, en Angleterre. Dans l'une & l'autre circonstance, des troupes sur pied ont été envisagées avec horreur parce qu'on les regardoit comme un ressort aussi prompt qu'irrésistible entre les mains de la puissance pour détruire la liberté nationale.

Depuis le commencement de ce siècle, l'aversion conçue contre les troupes sur pied, a diminué peu à peu dans la Grande Bretagne. Leur établissement, en tems de paix, s'est étendu insensiblement, & bien loin qu'on craigne qu'elles ne devinrent funestes à la liberté; au contraire, les principales raisons qu'on a objectées pour les réduire sont plutôt tirées de la dépense qu'elles coûtent que du danger qu'elles peuvent faire craindre. En supposant donc, d'après cet exemple pris dans notre patrie, que les Américains deviennent dans la suite aussi indifférens sur cet article, nous ne laisserons pas d'en conclure que cette époque est bien éloignée, & que, jusqu'à ce tems, ils regarderont des troupes sur pied comme des instrumens d'oppression & le gouvernement qui les met en œuvre pour ses desseins, comme tyrannique. Lorsqu'en outre, nous considérons les projets ambitieux d'indépendance qu'ils nourrissent depuis quelque tems, & qu'ils viennent d'avouer ouvertement, les idées républicaines adoptées & défendues par plusieurs de leurs Chefs, mais surtout cet esprit turbulent & factieux que le parti leur inspire chez eux,

dans l'intention d'embaraſſer les opérations du gouvernement afin de s'en arroger tout le pouvoir, il eſt aiſé de concevoir que cette eſpèce d'accomodement ne peut que révolter les Colonies.

Tout déſagréable, cependant, que cet accomodement paraiſſe aux Colonies modernes, il n'eſt pas douteux qu'il n'eût été la régle de la conduite des Grecs & des Romains à l'égard des leurs, ſi cet uſage eut été connu par l'antiquité. Mais, ni les Grecs ni les Romains n'entretenoient d'armées ſur pied en tems de paix, à moins qu'on ne regarde les Colonies militaires cantonnées en Italie durant les guerres civiles, comme dignes de cette dénomination. Les Républiques anciennes étoient couvertes d'hommes accoutumés aux combats, parmi lesquels on pouvoit, en peu de tems, lever des troupes pour ſupprimer une ſédition ou une révolte dans quelque partie du païs que ce fût. Quand le deſſein, pour lequel ces troupes étoient levées, avoit été mis à exécution, chacun s'en retournoit chez ſoi: elles étoient congédiées pour épargner la dépenſe de les entretenir. Mais, dans nos Etats modernes qui fourmillent d'artiſans & de manufacturiers, dont peu ſont élevés pour la guerre; des troupes ſur pied ſont, en quelque façon, néceſſaires pour conſerver ces libertés, qu'autrement, il ſeroit impoſſible de défendre avec ſuccès. Que les Etats libres de l'antiquité auroient adopté une inſtitution ſemblable, s'ils n'avoient eu d'autres reſſources, & qu'ils ne l'auroient regardée ni comme injuſte, ni comme tyrannique, c'eſt ce qui eſt ſuffiſamment démontré par la maniere dont ils traiterent leurs Colonies Rébelles. Les

punitions passageres que les Colonies de Samos (*a*) & de Lesbos (*b*) éprouverent de la part des Athéniens, & les confiscations & les bannissemens des Colonies de Velitri de la part des Romains (*c*), démontrent pleinement que ces anciennes Républiques ne craignoient pas d'employer envers leurs Colonies Rébelles des chatimens encore plus rigoureux que ceux d'une armée sur pied, & qu'ainsi elles n'auroient pas hésité de suivre des voies bien moins violentes en comparaison.

Ces exemples des Etats anciens nous fournissent une des plus fortes preuves en faveur de cette espèce d'accomodement. On court grand risque de se tromper en réglant un gouvernement sur des principes de spéculation, & ce n'est qu'avec une réserve extrême que les sages politiques hazarderont des réformes dans une constitution politique. Le chemin, le plus favorable du despotisme seroient, peut-être, des notions trop rafinées de gouvernement, qui conduiroient à des résolutions hardies & décidées pour exécuter tout ce que des idées spéculatives font regarder comme possible. On ne sauroit prévoir les conséquences d'innovations importantes dans la constitution d'un Etat. Souvent, elles peuvent devenir fatales, avant qu'on ait pris les précautions nécessaires pour les arrêter. Un sage législateur pensera rarement à porter ses réglemens au delà du point sur lequel l'usage des plus beaux siècles lui fournit des

(*a*) Page 59.

(*b*) Page 61.

(*c*) Page 104

exemples. Quand on s'est élevé à ce dégré de perfection qui n'a illustré qu'un petit nombre de nations civilisées, il seroit prudent, peut-être, de s'en tenir là, de peur qu'en voulant avoir ce qu'on ne peut atteindre, on ne perde ce qu'on a.

Quel droit ont donc les Colonies Britanniques de l'Amérique d'être plus indépendantes que celles d'Athenes ou de Rome? Jamais Colonies ne posséderent tant d'avantages & ne furent soumises à si peu d'entraves. L'accroissement extraordinaire de leur population & de leurs richesses est la preuve la plus incontestable de la douceur du gouvernement sous lequel elles ont subsisté jusqu'à présent. Jamais Colonies n'ont été si heureuses & si florissantes. La Grande Bretagne ne les a pas encore tyrannisées. Qu'es-ce qui pourroit l'engager à le faire dans la suite? Si elle a fait paraître tant de douceur; dans le tems qu'elle n'en attendoit point de retour, changeroit-elle de conduite quand elle peut espérer des compensations? Si le Parlement vient à gêner & par conséquent à diminuer le commerce des Colonies, que l'on soutient être d'une si grande importance pour la prosperité & la puissance de ce Royaume, ne nuira t-il pas à ses intérêts aussi efficacement que par l'imposition d'une taxe qui n'assujettiroit que la Grande Bretagne? Si les fonds tirés de l'Amérique viennent à manquer, ne faudra-t-il pas y suppléer par des subsides levés chez nous? Si le commerce des Colonies vient aussi à manquer, le prix des marchandises de nôtre Ile tombera nécessairement & les auteurs de cette faillite sentiront aussitôt les conséquences de leur erreur. Si donc les Américains consentent d'accorder

une indemnisation pour les sommes immenses que ce païs a dépensées pour les défendre & les élever à une condition qui les met en état de se révolter, ils ont une ample sécurité contre les demandes exorbitantes de la mere-patrie. L'interêt du Parlement, sans parler de sa justice & de son honneur, sera bien plus lié à la prospérité du commerce d'Amérique, s'il est aussi important qu'on le prétend, qu'il ne sauroit l'être à des taxes quelconques levées à présent dans la Grande Bretagne.

On doit également supposer, que les membres du parlement qui possédent à présent le droit d'imposer des taxes sur toutes les parties des domaines Brittanniques, ne consentiront jamais à perdre ce droit ou à se le voir limité. A peine est-il une obligation pour les individus qui n'en renferme une autre à laquelle des sociétés peuvent être soumises; &, si les obligations ne contiennent rien d'injuste ni d'illégal, de ce qu'elles seroient plus ou moins favorables à une des deux parties contractantes, cela ne doit pas être une raison suffisante de les recuser. Si l'accord n'est pas en faveur des Colonies Américaines à qui en imputer la faute? Ne se sont-elles pas soumises de bon coeur à cet inconvénient en s'expatriant? Le droit de se taxer se trouveroit-il dans quelques unes de leurs chartes dont, à d'autres égards, on a si fort respecté l'autorité? N'est il pas supposé dans toutes & stipulé expressément dans quelques unes que ce droit appartient au Parlement de la Grande Bretagne? Les Colonies peuvent-elles espérer que le Parlement renoncera à une portion de son autorité, parcequelles s'avisent de la révoquer en doute! Des

plaintes contre cette autorité pourroient elles ſe trouver fondées lorſqu'elle n'a été exercée que rarement? De ſemblables uſurpations ne raviſſent pas ſeulement ſes droits au Parlement: elles ſeroient encore une flétriſſure pour lui. Une conduite ſi noire eſt capable de rendre des hommes fiers plus jaloux de leur puiſſance; ſans les y faire jamais renoncer. Jamais état n'a fait une pareille ceſſion de ſon autorité.

Il eſt facile, diſent les défenſeurs de la Répréſentation, de parer ces inconvéniens en faiſant ſiéger les répréſentans des Colonies dans la chambre des Communes, à proportion des ſubſides qu'elles fourniront à l'Etat. Elle accepteront de bon coeur ces conditions de paix qui ſont les plus équitables & les plus avantageuſes qu'elles peuvent obtenir. Leurs chefs reſteront attachés au gouvernement, par l'eſpoir d'emplois honorables & lucratifs qui ſurpaſſeront tous les avantages qu'ils pourroient attendre, en ſuppoſant l'indépendance des Colonies. Les ſemences de rebellion ſeroient étouffées par une preuve ſi éclatante de la juſtice & de la modération de la mere-patrie, & par la ſecurité que les Colons obtiendroient que leurs interêts ne ſeront jamais léſés. Ils ſeront éblouïs par l'eſpoir ſéduiſant de voir leur influence s'acroître à proportion de l'augmentation de leurs contributions & peut-être par l'idée qu'un tems arrivera, que l'influence de l'Amérique deviendra préponderante dans le Parlement & pourra, peut-être, transporter dans leur païs le ſiége de l'Empire & rendre ainſi, ſans danger & ſans agitation convulſive, cet immenſe continent que la nature a déjà ſi bien favori-

ſé pour cela, le théatre d'un des plus grands & des plus libres gouvernemens qui ait jamais exiſté.

Comme il eſt abſurde de regarder la forme d'aucun gouvernement comme abſolument parfaite, & comme on a déjà perfectionné conſidérablement le notre, depuis que les eſprits ont été frappés de nouvelles lumieres & que les circonſtances ont rendu ces changemens néceſſaires, n'eſt-il per hors de ſaiſon de ſoutenir qu'après l'augmentation prodigieuſe qui s'eſt faite depuis peu aux domaines & aux richeſſes de l'Empire Britannique, on doive conſerver la même méthode de Répréſentation dans des circonſtances ſi diamétralement oppoſées à celles dans les quelles elle a été établie? N'eſt-ce-pas une néceſſité urgente qu'on faſſe quelque changement conſidérable dans la maniere même dont cette île nomme ſes répréſentans; ici ſuivant le déchêt de population & l'importance de quelques places & diſtricts, là ſuivant les progrès occaſionnés par des cauſes qui ne ſe ſont développées qui depuis qu'on a fixé la Répréſentation? N'eſt il pas encore plus expédient qu'on faſſe quelque attention au vaſte continent de l'Amérique, qui augmente en crédit & en population au delà de tous les exemples que l'hiſtoire de la ſociété civile nous préſente? Quoique les forces de la Grande Bretagne puiſſent réuſſir actuellement dans le maintien de ſon autorité ſur les Colonies; quoiqu'elle puiſſe eſpérer de conſerver, encore, par la terreur de ſes armes, cette autorité nombre d'années; on ne ſauroit, cependant, guères ſuppoſer que les mêmes cauſes puiſſent toujours produire les mêmes effets; par un changement perpétuel

de circonstances du côté des Colonies. Et le tems ne pourroit-il pas venir que l'Amérique se trouvera assez de forces pour assurer son indépendance. La politique la plus sage ne seroit-elle donc pas de s'en tenir à l'accomodement le plus capable d'assurer l'attachement & l'avantage des Colonies, sans donner atteinte à leurs progrès, à leur population & de les flatter par l'espoir le plus légitime de transmettre ces avantages à la postérité la plus reculée? Que l'exécution de ce plan ne produira ni troubles ni suites fatales à la constitution, c'est ce qui paraît par l'admission des Réprésentans d'Ecosse dans les deux chambres du Parlement, au tems de l'union: sans que leur influence & leurs suffrages aient produit un changement considérable dans les mesures du gouvernement. Il est donc juste de supposer qu'en ajoutant, de la part de l'Amérique, un nombre même plus considérable, s'il étoit nécessaire, de Réprésentans qu'il n'y en a de l'Ecosse, cela ne pourroit occasionner aucune révolution subite & importante.

Mais, non seulement, cet accommodement assurera au gouvernement une augmentation considérable de revenus; il épargnera peut-être, encore plus d'argent que l'on ne pourroit en tirer de l'Amérique dans nombre d'années, en suivant un autre plan. En écartant même toute apparence d'aigreur & de mécontentement, on verra s'évanouir la nécessité de faire dans ce grand continent la dépense d'un établissement militaire qui ne serviroit qu'à tenir les habitans dans la sujettion, puis qu'ils n'ont à craindre aucun ennemi étranger. En conséquence, l'argent qu'on auroit dépensé pour soutenir cet établissement

feroit employé à des projets plus avantageux à l'Etat.

Les membres actuels du Parlement n'ont même aucune bonne raiſon à oppoſer à cet accommodement ſous prétexte qu'ils perdroient par là une portion de l'autorité & de l'influence dont ils jouiſſent. Ils ont vu, depuis pluſieurs années, l'une & l'autre augmenter dans la partie Légiſlative, par les progrès naturels de l'induſtrie & l'accroiſſement des reſſources de ce Royaume. Il eſt tems à préſent de les ſoumettre à quelques reſtrictions. Quoiqu'il n'acquereroient aucun pouvoir en adminiſtrant les revenus de l'Amérique & conférant les offices que cette adminiſtration entraîne, ils conſerveroient encore plus d'influence que leurs prédéceſſeurs n'en ont eu, quand le nombre actuel de Répréſentans fut fixé. L'augmentation d'affaires & de places qui ſeroit la ſuite des revenus de l'Amérique ſuffira pour occuper les nouveaux Répréſentans & pour recompenſer & employer les membres envoyés par les Colonies. Les membres actuels auront la même part aux affaires & aux émolumens de l'Etat qu'auparavant ; &, quoiqu'ils n'y gagnent rien, du moins il n'y perdront pas. Ils ont aſſez de raiſon d'être contens, quoi que leur pouvoir n'augmente pas par la manutention des revenus de l'Amérique. Ils retiennent tout ce qu'ils poſſédent ; & rendent la conſtitution plus ferme & plus ſtable ; ce qui aſſure la durée de ce qu'il poſſédent.

Ce plan eſt chimérique & dangereux, s'écrient ceux à qui cet accomodement ne plait pas. Il ne ſauroit être adopté dans un gouvernement tel que celui de la Grande Bretagne. Les Colonies ne ſauroi-

ent proprement avoir des répréfentans au Parlement à raifon de leur éloignement & à caufe d'autres circonftances; enfin elles ne reclament pas ce privilège. N'eft ce pas encourager la révolte que de combler les rebelles de nouveaux privilèges plus grands que ceux dont ils jouiffoient avant d'abjurer l'obéiffance, plus grands que ceux dont jouiffent les habitans de tous les autres territoires que la Grande Bretagne poffède hors de fon île? N'affurera-t-on pas qu'on a cédé ces privileges parce qu'on n'étoit pas en état de les refufer? Les Habitans de Quebec, de la Nouvelle Ecoffe, des deux Florides & des Indes Occidentales n'auront-ils pas le même droit de demander des Répréfentans? Eft-ce confulter la juftice & l'honneur de la Grande Bretagne que de maintenir que les Colonies ne font pas dans un état à la forcer d'accorder leur requête; que leurs reffources font fi peu confidérables, leurs fituations fi éloignées l'une de l'autre qu'elles ne fauroient fe liguer enfemble, de façon à rendre leur union formidable à la puiffance de la mere-patrie? Elle peut les gouverner fans Répréfentans, ainfi ils ne doivent par s'attendre qu'on leur accorde une demande fi ambitieufe. La Compagnie des Indes Orientales n'auroit-elle pas auffi bonne grace de demander d'avoir des Répréfentans à proportion des fommes immenfes qu'elle avance au public, pour la jurisdiction territoriale, fi étendue qu'elle poffède en Afie, fous la protection de la Grande Bretagne? En un mot, fi l'on accorde aux Colonies, revoltées actuellement, le droit d'avoir des Répréfentans, feroit-il jufte & raifonable de le refufer à toute partie des domaines Britanniques qui

peut à présent ou dans la suite présenter des titres aussi légitimes pour obtenir ce privilege?

Quels feroient, probablement, les conséquences de pareilles innovations? La Chambre des Communes ressemblerait à une diète turbulente de la Pologne ou aux assemblées séditieuses du peuple Romain. Peut-être cette chambre est elle déjà trop nombreuse pour discuter avec succès les affaires qu'elle doit terminer. Il est difficile de supposer qu'une grande partie d'un corps si nombreux se donne entierement aux affaires. Une ample carriere est aussitôt ouverte aux brigues & aux factions, qui peuvent retarder ou faire échouer les mesures les plus salutaires du gouvernement. Le tems qu'un ministre employe à gagner les membres, l'occupent si fort qu'il n'aura gueres le loisir de concerter ou d'exécuter des plans qui procureroient des avantages étendus & importans au public? Si des inconvéniens pareils se font sentir à présent, que n'aura-t-on pas à craindre, quand la chambre des Communes sera plus nombreuse? Au moins est-il à supposer que ces inconvéniens augmenteront à proportion. C'est une réponse peu satisfaisante que d'alleguer l'exemple des anciennes Républiques, dont les assemblées populaires étoient bien plus nombreuses que la Chambre des Communes ne pourra l'être, après toute l'augmentation qu'on peut supposer qu'elle recevra. Ce qui est vrai, c'est qu'on ne sauroit croire que bien des membres de ces assemblées aient entendu les affaires publiques dont ils disoient que la décision leur appartenoit. Ils n'avoient ni le loisir ni le tems nécessaire pour cela. Ils se laissoient entrainer par l'éloquence ou le crû-

crédit d'un ſeul homme, & ils croyoient avoir formé des déciſions équitables, quand elles étoient inſpirées par un chef de parti dont le diſcernement & le patriotiſme avoit gagné leur confiance. Le peuple paraiſſoit poſſéder le pouvoir; mais c'étoient les Démagogues qui, dans le fait, gouvernoient l'Etat.

Cette eſpèce d'accomodement reſſemble exactement, quoique dans une moindre proportion, à l'admiſſion de tous les alliés & Colonies d'Italie aux privilèges de Rome par la loi Julienne; & l'on doit, en quelque façon, en attendre les mêmes conſéquences d'anarchie & de deſtruction. L'admiſſion des alliés & des Colonies paraiſſoit raiſonable en elle même & avantageuſe à la conſtitution de Rome; & pourtant dans le fait, elle en détruiſoit la conſtitution. Elle ſembloit devoir procurer une liberté générale, fondée ſur les principes les plus raiſonables & les plus libres; elle ne ſervit qu'à produire l'anarchie & la confuſion. Elle ſembloit devoir procurer une entiere aſſurance, pour les interêts de tous les alliés & Colonies d'Italie; mais elle n'aſſurait que les interêts des factieux. Elle paraîſſoit devoir relever l'autorité de la raiſon & de l'équité dans le gouvernement de Rome: mais elle ne fit que bannir pour toujours la raiſon & l'équité de ſes aſſemblées. Elle ſembloit devoir établir la paix & la tranquillité dans l'Etat; mais elle ne fit qu'occaſionner des criſes turbulentes, des aſſaſſinats, & des guerres civiles &, après quelques fermentations, elle amena le deſpotiſme.

Quelle puiſſance empêchera la Grande Bretagne d'éprouver le même ſort que la République Romaine

a éprouvé dans des circonstances pareilles? Il est de nos jours aussi bien qu'autrefois des chefs turbulens & ambitieux. Les membres des Colonies pourront s'attacher à des hommes semblables ou dépendre d'eux. L'esprit de parti pourra aveugler leur jugement ou la corruption gagner leurs suffrages. Leurs fortunes ne seront pas aussi indépendantes ni peut-être leurs sentimens aussi libres que le sont à présent ceux de la plus grande partie des Réprésentans de cette Ile. Des hommes, avec de pareilles dispositions, sont à moitié, disposés à servir d'instrumens dans les factions. La chambre des Communes est déja divisée; & l'addition des nouveaux membres, peut faire tellement pancher la balance d'un côté ou d'un autre qu'on peut en craindre les suites les plus funestes. Il y a longtems que nous possédons une liberté très étendue. Soyons donc contens, de peur qu'en courant après l'ombre nous ne perdions la réalité.

Je laisse au Lecteur à juger des avantages respectifs de ces deux espèces d'accomodement & de déterminer lequel des deux mérite la préference. Peut-être les avantages & les inconvéniens de l'un & l'autre Systême lui paraitront se balancer si également & la décision si équivoque, que toutes les parties doivent être satisfaites, quelque soit le plan qu'on juge à propos d'adopter.

F I N.

LETTRE

Ecrite à un Ami ſur la guerre préſente entre l'Angleterre & l'Amérique, en lui envoyant cette traduction.

JE me hâte, mon cher Ami, de vous envoyer la traduction de l'ouvrage Anglais dont je vous ai parlé. Il m'a fait naitre quelques penſées politiques, & comme vous me ſollicitez depuis longtems de m'expliquer ſur la querelle de l'Angleterre avec l'Amérique, je ſaiſis cette occaſion pour répondre à vos déſirs, ſans beaucoup eſpérer de pouvoir les ſatisfaire. Je recommande à l'indulgence de votre amitié toutes les idées que la ſévérité de votre jugement ne pourroit approuver.

Ce ſpectacle étoit trop intéreſſant pour ne pas attirer l'attention générale. Mais les vues de ceux qui viennent le contempler ſont bien différentes. Les uns reſtent ſpectateurs oiſiſs, d'autres y prennent part pour vendre des hommes, ceux-ci ne ſont pour les Anglais que parce qu'ils ont des fonds en Angleterre, & les Etats qui ſe trouvent à portée de pêcher, comme on dit, en eau trouble, dévorent déjà la dépouille de l'une ou l'autre partie. Enfin, les nouvelliſtes qui n'ont oſé s'énoncer ſur le partage de la Pologne, qui trembloient à la concluſion de la guerre entre les Ruſſes & les Turcs, de ne voir de longtems des convulſions ſanglantes entre les troupeaux d'hommes, les nouvelliſtes, dis-je, qui, ſemblables aux oiſeaux de proie, ne ſe plaiſent qu'au milieu des cadavres & des ruines, ont trouvé dequoi repaître leur

curiofité barbare & exercer leurs idées prétendues politiques. Dans cette agitation générale, on ne laiffe pas d'appercevoir que le voeu commun eft en faveur des Américains. Rien n'étoit plus naturel. On devoit s'intéreffer pour le parti le plus faible, pour une multitude de petits Etats dont la pofition éloignée n'infpire aucune crainte, pendant que leur audace excite l'admiration. L'orgueil au contraire & furtout la puiffance exceffive de la Grande Bretagne, principalement depuis la derniere guerre, ont dû révolter tous les Etats que fon éclat humilioit en les éclipfant. Ce n'eft pas la premiere fois qu'un afcendant pareil a excité une haine femblable. Ainfi, comme je le remarque dans le troifieme volume du Tableau de l'hiftoire des Provinces-Unies (*), les Espagnols, dans le feizieme fiècle & les Français dans le dix-feptieme, fouleverent tout l'univers contre eux. Exemples qui, pour le dire en paffant, prouvent que l'équilibre de puiffance, pour la confervation duquel on fe donne encore tant de mouvemens, eft une chimere qui n'exifta jamais; car la prépondance paffe toujours d'un côté ou d'un autre. Non feulement le baffin de la balance politique a panché du côté de l'Angleterre, mais fa puiffance eft bien plus grande & plus folide que ne l'a été celle de Philippe Second ou de Louis XIV. En s'arrogeant l'infolent empire de la mer, elle a acquis celui de la terre. Inacceffible par fes forces maritimes plutôt que par l'Océan qui l'environne, ayant tous fes

(*) Il paraitra avec le quatrieme au printems prochain. Ces deux volumes feront une hiftoire complette de la formation de la République, parcequ'ils finiront à la paix de Munfter.

mouvemens libres, parcequ'elle eſt détachée de tous les continens qu'elle peut inſulter en ſe jouant, la Grande Bretagne promene impunément ſa faveur ou ſon courroux dans toutes les parties du monde. Quelle eſt la cauſe de cet ascendant auſſi rapide que prodigieux dont on ne trouve aucun autre exemple dans les annales du monde entier? Ecoutons le ſublime Montesquieu appliquer à l'Angleterre la remarque de Xenophon ſur Athenes. Cette République, diſoit l'Hiſtorien Grec, eût pû nuire à tous les autres ſans qu'on pût lui rendre la pareille ſi elle eût eû l'avantage d'habiter une Ile. Voila préciſément l'avantage qui rend l'Angleterre ſi redoutable. Elle s'eſt vue en état d'envahir une multitude d'autres Iles & des continens presque entiers. Quelle expédition militaire a jamais produit aux vainqueurs des avantages auſſi ſignalés que ceux que la Grande Bretagne a retirés dans la derniere guerre! Elle a humilié ſes ennemis: elle daignoit à peine les regarder comme des rivaux. Il faut auſſi avouer qu'elle a profité d'un inſtant de délire où le gouvernement de ſa rivale, ſe trouvant entre des mains faibles, flottait çà & là entre la brigue, la cabale & la faveur. Depuis cette époque la Grande Bretagne n'a laiſſé échapper aucune occaſion de braver ſes rivaux & de leur faire dévorer les plus cruels affronts. On ne doit donc pas douter qu'ils ne ſaiſiſſent auſſi la premiere occaſion d'aſſurer leur vangeance. Au lieu de ſe laiſſer empoiſonner par l'ivreſſe de la proſperité, l'Angleterre eut dû voir qu'étant parvenue au faîte de la grandeur & de la puiſſance, elle ne pouvoit plus que décheoir par la viciſſitude ordinaire à toutes les

choſes humaines. Elle devoit néceſſairement perdre en force ce qu'elle gagnoit en étendue. Les parties du Coloſſe monſtrueux de l'Empire Britannique n'étoient pas aſſez bien liées pour former un corps ferme & ſtable. D'habiles ſpéculateurs avoient déjà montré que les ſemences de diviſion ne tarderoient pas à ſe développer. Une autorité indulgente & presque négative, les idées d'une liberté farouche que les émigrans avoient transplantées avec eux, la population & la prospérité prodigieuſe des Colonies, ne pouvoient manquer de leur inſpirer la penſée de chercher à ſe ſuffire à elles mêmes. Elles n'attendoient plus que le moment favorable: enfin elles ont cru l'avoir trouvé. Je n'examine point ſi leur cauſe eſt juſte; elle le deviendra aſſurément s'ils peuvent ſe garantir d'être vaincus. C'eſt dans cette occaſion qu'on peut s'écrier: *proſperum ſcelus vocatur virtus*. Mais leur démarche ne feroit-elle pas un peu trop précipitée? Elles n'ont, il eſt vrai, qu'à ſoutenir une guerre offenſive. Mais où ſont leurs forces & leurs reſſources pour ſe meſurer avec la puiſſance la plus formidable de l'Europe? avec une puiſſance accoutumée aux victoires, dont les reſſources ſont inépuiſables, les tréſors immenſes & le cabinet conduit par les miniſtres, ſi non les plus éclairés du moins les plus circonſpects de toute l'Europe? Si ſa dette nationale, réellement prodigieuſe, étoit auſſi accablante que tant de ſpéculateurs l'ont prétendu, pourquoi n'a-t-elle pas déjà ſuccombé ſous ce terrible poids? Les efforts qu'elle fait pour réduire l'Amérique ne paraiſſent donc pas capables de la ruiner. Elle trouve, dans ſon ſein, une grande partie des

choses nécessaires pour soutenir une expédition maritime & éloignée. Dans la derniere guerre, les Français ont vu s'évanouir une quantité considérable de leur numéraire parce qu'ils portoient leurs armes dans un païs etranger où ils étoient obligés de le laisser. Mais, ici les Anglais font toutes leurs dépenses chez eux. Ils y trouvent l'argent devenu la ressource essentielle des Etats modernes: Ils y trouvent des vaisseaux pour le transport, des armes pour combattre & les provisions de bouche pour faire subsister les troupes. Et, comme ils fournissent la plupart de ces articles, l'argent reste ou retourne nécessairement dans le païs. Elle ne perd guères que celui que les princes Allemands ôsent scandaleusement recevoir pour chaque tête d'hommes quils ont vendue. Mais qui sait si la balance de son commerce ne compense pas abondamment ces gratifications plus honteuses pour les acceptans qu'onéreuses à une puissance aussi riche que l'Angleterre? D'ailleurs la paye de toutes les troupes lui revient toujours. Pendant qu'elles désolent & dévastent l'Amérique, une population nombreuse, une industrie des plus actives, un commerce florissant prépare, au sein de l'Empire Britannique, dans la tranquillité & la paix, d'autres ressources qui ne peuvent tarir. Ainsi, la chance paraît être contre les Américains. Outre les ravages de l'ennemi, ils se sont eux mêmes privés des fruits des arts nécessaires en changeant leurs socs en épées, leurs atteliers en arsénaux & leurs travaux utiles en occupations guerrieres. Obligés de tirer quantité de provisions & de munitions de la France, ils doivent perdre leur numéraire. Mais, ils vain-

cront, dit-on, parcequ'ils ſont pauvres & qu'ils combattent pour les interêts ſi chers de la défenſe de leur famille, de leurs biens, enfin de leur liberté, contre des troupes qui n'ont d'autre mobile qu'une ſolde paſſagère. Cette objection a quelque choſe de ſpécieux; c'eſt dommage qu'elle eſt presque toujours démentie par l'expérience. Les Soldats Eſpagnols, dans le ſeizieme ſiècle, vainquirent presque toujours ces peuples Belgiques que les excès & l'horreur de la tyrannie avoient fait courir aux armes. Et l'on verra, dans mon hiſtoire, que, malgré les forces maritimes, les reſſources locales & les ſecours de preſque toute l'Europe, les Païs-bas euſſent ſuccombé ſous les efforts de la puiſſance Eſpagnole, ſi ſon cabinet eut été conduit avec la même ſageſſe & l'économie fiſcale auſſi bien dirigée que l'un & l'autre le ſont en Angleterre. Les Hollandais étoient, d'ailleurs, à portée de recevoir des renforts de tous les païs circonvoiſins; mais l'Amérique eſt ſeparée des autres peuples par des déſerts & des mers immenſes. Dans les ſiécles civiliſés, les milices bourgeoiſes, attachées à la ſociété par tant de rapports, craignent bien plus d'expoſer leurs vies que des troupes d'avanturiers, pauvres & ſans reſſources, qui ſe font un métier d'égorger & d'être égorgé.

Mais, ſemblables aux Hollandais, ces milices Bourgeoiſes ne manqueront pas de s'aguerrir par le tems & même par leurs défaites. Ecoutons Grotius (*). „ C'etoient les citoyens eux mêmes & non des troupes ſoudoyées qui conduiſoient la plupart des opéra-

(*) Grotii Ann. lib. 2. pag. 42.

„ tions. A peine avoient-ils assez de provisions pour „ subsister. Ils ignoroient la subordination & la discipline militaire, leurs chefs ne savoient pas même „ commander..... Mais ils surent affamer „ leur ennemi &, à force d'être vaincus, ils se „ perfectionerent dans l'art militaire". On sait qu'ils tinrent tête, pendant environ quatre vingt-ans, à la plus formidable puissance de l'Europe; la forcerent à reconnaitre leur indépendance: & il n'est pas douteux que leur résistance n'ait ruiné l'Espagne, comme celle des Américains ruinera l'Angleterre, si l'Angleterre ne termine cette guerre au plutôt, de façon ou d'autre. Le commerce, sur lequel sa puissance est appuyée, ne peut manquer d'éprouver à la longue, le contre-coup de ce funeste choc. Obligée de tirer des articles importans des Etats étrangers, la balance sera contr'elle & si, par malheur son crédit vient à décheoir, la voilà ruinée sans ressources; parcequ'elle n'a pas d'autre soutien. Plus la guerre devient longue, plus elle est obligée de faire des efforts, qui l'épuisent. Malgré les avantages qu'elle a sur les Américains, bien des circonstances peuvent lui devenir fatales. Dans un trajet si long, sous un climat si différent, les tempêtes & les maladies peuvent, à chaque instant, lui enlever les armées sur lesquelles elle compteroit quelquefois le plus. La difficulté de leur procurer des vivres peut les exposer à la disette: les désertions sont si faciles: une sédition, un revers, un rien, peut lui faire perdre le fruit des plus grands avantages. Quels obstacles ses troupes n'ont elles pas à vaincre dans un païs où elles ont, non seulement à combattre des

ennemis acharnés; mais encore à se défier de leurs amis ; où il faut non seulement gagner le terrein pied à pied, mais un terrein immense & des places si éloignées, que le voyage seul de l'une à l'autre est regardé comme une expédition des plus importantes. D'ailleurs, le cri universel élevé contre les Princes Allemands leur ôtera sans doute l'envie de fournir de nouvelles recrues à l'Angleterre, pendant qu'il est à présumer que les Américains, si la guerre continue, vont recevoir de grands secours de plus d'un Etat Européen. La France pensera peut-être à la fin qu'il est de son interêt de les secourir efficacément d'hommes & d'argent. Ainsi la cause des Américains n'est rien moins que désespérée. Ainsi, il est encore bien difficile de prononcer sur l'issue de cette guerre. Mais, quelqu'en puisse être le résultat, voici la conduite qu'il me semble qu'un certain Royaume devroit tenir dans une circonstance si critique.

Je vais faire plusieurs suppositions.

La premiere c'est que les Anglais vont soumettre subitement & complettement toute l'Amérique. En ce cas, malgré les Amnisties qu'ils publieront & les conditions favorables qu'ils pourront accorder, il se trouvera, comme dans toutes les guerres civiles, bien des chefs & un grand nombre d'habitans, qui n'oseront s'y fier ou rougiront de fléchir sous une puissance qu'ils ont si ouvertement bravée. Le gouvernement militaire qui sera l'effet nécessaire de la conquête, la suppression de bien des privilèges, accéléreront l'émigration. Les exemples de tant de guerres civiles qui ont eu la liberté pour objet, nous mon-

trent que les vaincus n'ont pas hésité de courir chercher un refuge dans des païs dont le gouvernement étoit même plus absolu que celui de la patrie qu'ils fuyoient. Les Américains n'ont pas à opter. L'Espagne est encore trop superstitieuse & trop fanatique; l'Allemagne trop éloignée & trop pauvre; les Provinces-unies sont trop proches, trop attachées à l'Angleterre: elles ont pour elle trop d'égards.— Ainsi les Colons n'ont point en Europe d'azile plus facile & plus prompt que la France. C'est dans cette circonstance que les Français doivent montrer avec éclat, qu'ils sont, dans la pratique ainsi que dans la plupart des ouvrages qu'ils font paraître, amis de l'humanité, éclairés sur leurs vrais interêts & tolérans. Le tems ne peut être plus favorable pour qu'ils fassent du tolérantisme une loi fondamentale de l'Etat. Que toutes les avenues soient ouvertes aux émigrans qui voudront venir rejoindre *Franklin* & *Dean*. Les Landes de Bourdeaux & tous ces autres terreins incultes que la France s'est si longtems répentie d'avoir réfusés aux Maures d'Espagne, elle n'a qu'à en ouvrir l'entrée aux Protestans de l'Amérique. Et même, elle ne feroit pas mal de favoriser l'établissement de ces nouveaux Colons par des avances pécuniaires. Elle ne devroit pas craindre qu'ils portassent l'esprit d'inquiétude & de rébellion dans le Royaume. Ils seroient trop peu nombreux pour ôser rien tenter par eux mêmes, & ne seroient pas assez versés dans la langue du païs pour séduire les Français. Et lorsqu'à la premiere ou seconde génération, cette langue leur seroit devenue familiere, alors ils seroient naturalisés Français. A peine pourroit

t-on les diſtinguer des anciens habitans. Ce ſont des peuplades ou envoyées hors du païs ou reçues de l'étranger qui ont rendu l'Angleterre, la Hollande & la Pruſſe, ſi floriſſantes. Il eſt tems que la France prenne ſon ancien rang dans le ſyſtême de l'Europe & qu'elle y figure par ſa puiſſance après n'y avoir figuré depuis longtems que par ſon étendue.

Seconde ſuppoſition. Ce qui eſt encore plus probable qu'une conquête ſubite, c'eſt que la guerre de l'Angleterre avec l'Amérique peut traîner en longueur. Dans ce cas, le gouvernement de France doit toujours s'en tenir à la ſage politique qu'il a obſervée jusqu'à préſent de ne point prendre ouvertement le parti des inſurgens, de chercher à éviter une rupture, une guerre maritime; de ne penſer qu'à la défenſive, au cas que la France ſoit attaquée. Si, dans le ſiècle dernier, malgré tant d'ordres deſpotiques, il n'a pû empêcher l'émigration d'un nombre infini de Proteſtans, à préſent que perſonne n'ignore que ſon interêt eſt lié à celui des Américains, pourroit-il empêcher un grand nombre de ſes ſujets de voler au ſecours des Américains? La France doit reſter neutre; mais les Français veulent agir. La vengeance & la rivalité nationale les animent contre les Anglais. Ils ſe ſouviennent que ces inſulaires n'ont pas héſité, en cent occaſions, où ils n'avoient rien à diſcuter avec leur patrie, de fondre tout à coup, comme un eſſain de Barbares, dans ſes plus belles Provinces pour les ravager & les conquérir, de fomenter ſes guerres civiles en ſe joignant aux Rébelles ou de chercher à l'écraſer en prenant le parti de ſes ennemis. Les

mânes des Jumonville, des Acadiens & de milliers de leurs compatriotes, égorgés contre toutes les loix des nations, apellent la vangeance sur le même continent où le crime a été commis. Les Français brûlent de réparer les injures qu'ils ont essuyées dans la derniere guerre, les insolentes visites faites depuis peu dans leurs pavillons; ils brûlent de rendre à l'Anglais tout le mal qu'ils en ont reçu & de faire trembler à leur tour, ces fiers rivaux. Dans cette disposition des esprits, les Français devroient commencer par s'aboucher avec les Etats-unis de l'Amérique.

Tous les exemples des Colonies anciennes & modernes démontrent que les émigrations ne dépeuplent point le païs qui les fournit. On a suffisamment prouvé que c'est plutôt la tyrannie politique & religieuse qui a dépeuplé l'Espagne que les Colonies qu'elle a fait partir pour le nouveau monde. Que les Français traitent donc avec les Etats-unis pour avoir le droit d'envoyer des peuplades en Amérique. L'observation que je vais faire paraîtra petite & méprisable au premier coup d'œil; mais plus elle sera approfondie, plus on en sentira la vérité. Cette histoire de la fondation des Colonies anciennes & les exemples de tous les siècles montrent que les rapports d'origine, de langue & d'usages, servent beaucoup à établir des liaisons politiques entre les nations. Les Colonies que les Grecs fonderent dans les Iles ou sur les côtes de l'Asie & de l'Italie furent toujours plus attachées à eux qu'aux Perses & aux Latins. Il est fort à présumer que la haine entre les Anglais & les Américains ne sera jamais, quoiqu'en disent de prétendus raisonneurs, d'une longue du-

rée. Les liens du ſang, des beſoins, des uſages, des alliances & des interêts, ne tarderont pas à les rapprocher. Les Américains, étant Anglais ou presque tous naturaliſés Anglais, ſont moins animés contre les Anglais que contre le gouvernement Britannique. Dans le tems même que les premieres impreſſions ne ſeroient pas encore effacées, ſi un vaiſſeau Anglais arboroit pour les interêts de ſon commerce, le pavillon des Colonies, comment pourroit-on connaître la fraude? Ce ſont les apparences qui font naître, modifient ou perpétuent nos ſentimens. Ce qui a entretenu ſi longtems l'antipathie des peuples Belgiques contre les Eſpagnols c'eſt la différence des individus des deux nations au premier coup d'œil. Elle excitoit une antipathie naturelle plus dangereuſe que le reſſentiment.. Habit, langage, caractere, & même conformation phiſique, tout révoltoit. Il n'y avoit pas même jusqu'à la maniere différente de ſe faire la mouſtache qui ne les excitât les uns contre les autres. Ces cauſes morales, n'exiſtant pas entre les Anglais & les Américains, il y a cent à parier contre un, que ces deux peuples ne tarderont pas à ſe reconcilier, à devenir bons amis. Dans cette conjoncture, la France peut-elle rien faire de mieux que de s'aſſurer les avantages que produiſent les relations de nation à nation, par des peuplades ſorties de ſon ſein. Il eſt, dans ce Royaume ſi étendu & ſi peuplé, une multitude d'hommes dénués de reſſources & tout prêts à courir chercher fortune dans une plage étrangere ſous le pavillon ſi beau de la liberté. Pour que cette démarche n'ait rien de ſuſpect, qu'elle renonce au-

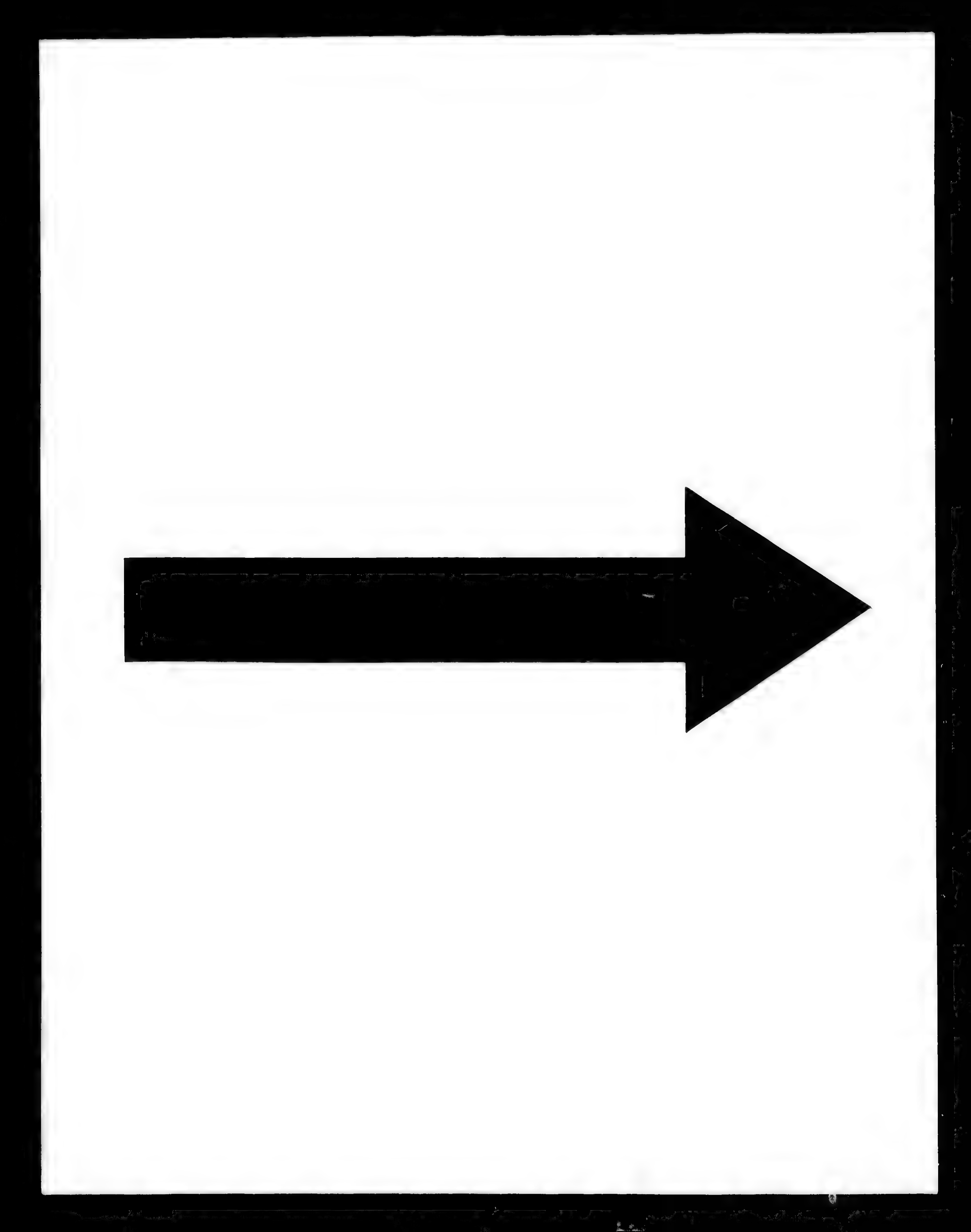
thentiquement à toute autorité ſur les émigrans, ſoit qu'ils partent de ſon aveu ou non. Ils iroient ſecourir les Américains & ceux-ci leur feroient prêter hommage à eux mêmes. Mais le fruit de cette expédition ſeroit perdu, s'ils étoient diſtribués dans les autres places déjà habitées. Il faudra ſtipuler qu'ils faſſent corps à part, conſervent leur langue & réglent les objets de religion & de gouvernement, comme il leur plaira, pourvu que le premier n'attribue pas au Pape une autorité incompatible avec une bonne légiſlation ce que les libertés gallicanes ont déjà prévenu, & pourvu que le ſecond ne ſoit ni monarchique, ni ariſtocratique. Ils ſeront diſtribués ſur les côtes ou dans l'intérieur des terres, peut-être même dans cette Acadie ou Nouvelle Ecoſſe où la perfidie Anglaiſe (*)a fait périr ſi cruellement une peuplade entiere de Français qui, à l'ombre d'une liberté presque ſemblable, proſpéroit au ſein de l'innocence & du repos. Formant toujours une langue à part, ils ſeroient attachés par le ſang aux Français & par leur gouvernement à l'Amérique. Il ſe réuniroient aux Canadiens & aux autres peuplades Françaiſes, que les Colonies Anglaiſes ont déjà invités à entrer dans leurs conféderation. Leur proſpérité augmenteroit leur population, leur influence & certainement le crédit de la mere-patrie à laquelle ils ſeroient attachés par les alliances & le commerce. Pardonnez, ô mon Ami! ô mon cher compatriote, le délire où me jette la liberté de me livrer à cette chimere raviſſante! Il me ſemble voir

(*) Voyez l'hiſtoire Philoſophique & Politique Livre 16. chap. XXXI.

à la tête de cette heureuse peuplade des hommes connus par leur génie supérieur, leur politique amie de l'humanité & leur enthousiasme pour la liberté. Je me la figure conduite à la voix d'un Rousseau, d'un Mably, d'un Lauraguais, d'un Raynal, d'un Mercier &c. Quel plaisir de voir dans cette nouvelle République s'élever de vastes amphithéatres où la langue Françaife seroit l'organe de la liberté! d'y voir des spectacles publics où seroient proscrits tous les drames propres à jetter l'ame dans la langueur, où l'on ne donneroit que des répréfentations propres à inspirer des sentimens nobles & héroïques. Peut-être y naitroit-il un jour des Sophocles & des Euripides dont les chefs d'oeuvre respireroient & inspireroient la haine des tyrans & des despotes. L'espèce humaine n'y seroit pas avilie, outragée, par cette distinction odieuse & barbare de nobles & de roturiers; comme si l'on pouvoit être plus ou moins qu'un homme. Il n'y auroit d'autres distinctions que celles que le mérite & les biens mettent nécessairement dans la société: distinctions qui ne sont point outrageantes, parcequ'elles sont précaires & peuvent passer à celui qui ne les a pas & être perdues par celui qui les a. Ne pourroit-on pas y établir cette admirable démocratie que je me suis plû si souvent à vous tracer. Le plan me paraissait d'autant plus beau que les dignités n'étant fermées à personne, elles ne seroient cependant conférées qu'aux citoyens qui pourroient les remplir par leur mérite & les rendre respectables par une fortune indépendante. Dès que la constitution fermeroit les magistratures & les offices à tout homme dont la conduite seroit équivoque ou

ou les lumieres bornées, [illegible] verroit que la noble émulation de la vertu & de la ſcience propre à chaque état. Dans les gouvernemens monarchiques les charges ſe donnant preſque toujours à la faveur, il n'eſt pas étonnant qu'elles tombent ſouvent à des hommes vicieux ou inhabiles. Quant aux Ariſtocraties, les familles qui ſe ſont arrogés exclusivement l'adminiſtration, n'ayant rien à craindre ni de leurs confreres ni du peuple, s'embaraſſent peu de ſauver les apparences. Le peuple, qui n'a d'autre mobile que les loix pénales ou les terreurs de l'autre monde, ne peut être que corrompu au fond du cœur. Mais, ſi la vertu & le mérite conduiſoient aux diſtinctions, tous les reſſorts du gouvernement iroient d'eux mêmes. La honte d'une mauvaiſe action ne retomberoit pas, comme dans nos gouvernemens vicieux, ſur les dupes, mais ſur les fripons. Des âmes corrompues ne ſe feroient point un jeu de ſéduire l'innocence &, ſoit dépit d'avoir échoué, ſoit vanité d'avoir réuſſi, ne chercheroient pas à diſtiler impudemment le poiſon de la médiſance ou de la calomnie. L'honnête homme ne ſe trouveroit pas expoſé à ces alternatives critiques où il ne peut agir ſans expoſer ſa franchiſe ou ſa ſenſibilité. On n'entendroit point ces bruits vagues, ces récits ſcandaleux aux quels il eſt ſi ordinaire d'ajouter foi, ſans avoir écouté la partie attaquée quoiqu'on y ſoit trompé ſi ſouvent.

En prenant pour modèles les républiques fédératives de la Suiſſe & des Païs-bas, en formant ces confédérations qui ſont & le dernier & le plus heureux effort de l'eſprit humain, les Colo-



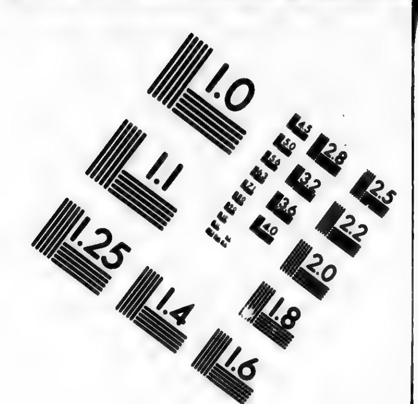
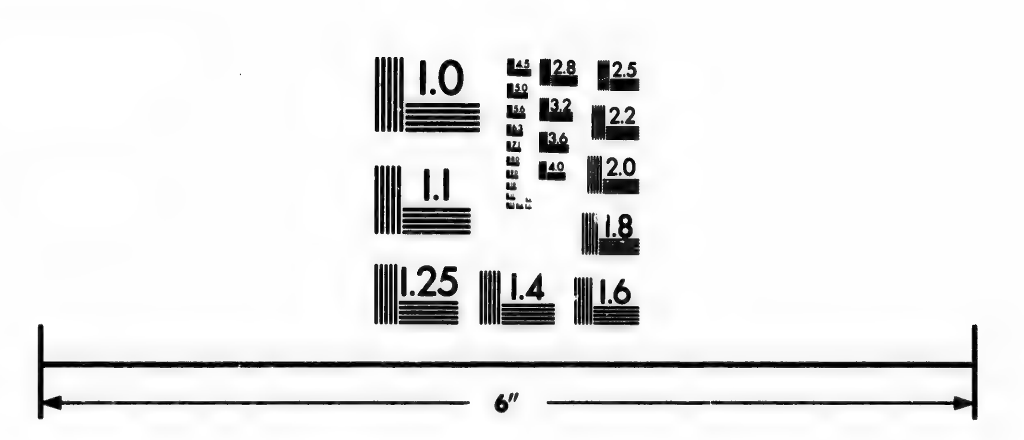


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





nies se donneroient toute la force des grands Etats pendant que leur indépendance particuliere leur assureroit tous les avantages intérieurs des Républiques. Ce furent, dit Montesquieu, de semblables associations qui firent fleurir si longtems le corps de la Grèce. Par elles, les Romains attaquerent l'univers, & par elles seules l'univers se défendit contre eux .... c'est par là que les Provinces-unies, l'Allemagne & les ligues Suisses sont regardées en Europe comme des Républiques éternelles.

3°. Peut être enfin l'Angleterre fera-t-elle avec les Colonies un accomodement à l'amiable. Elle renoncera à plusieurs de ses prétentions sur les assises d'impôts & à l'établissement d'un gouvernement militaire. Elle s'assurera l'avantage & la fidélité des Colonies par de vastes concessions & par l'admission de leurs Représentans dans le Sénat Britannique, quand ce ne seroit que pour lui servir d'ôtages. Dans cette supposition & même dans les deux précédentes, il ne reste à la France, pour parer les effets d'une puissance si fière & si formidable, que d'encourager sa marine. Mais elle ne pourra la faire fleurir qu'en favorisant l'industrie, ni favoriser l'industrie sans ouvrir tous ses ports & tous ses territoires aux étrangers par la suppression des monopoles & l'érection de temples pour toutes les Sectes. Il est tems qu'elle renonce à des Systêmes vicieux, qui lui ont été si funestes. Il est tems qu'elle jette les yeux sur les avantages de sa situation. Ecoutons l'immortel SULLY. „ La France, disoit ce Ministre citoyen, est un Royaume de si grande étendue, composé d'une si grande quantité de Provinces, toutes si belles,

„ fertiles, riches & populeuſes que le Monarque „ peut y trouver non ſeulement dequoi vivre plai„ ſamment, abondamment & ſplendidement, lui & „ les ſiens, mais auſſi dequoi ſe garder conſerver & „ défendre puiſſamment contre toute aggreſſion & „ attaquemens des plus grands & ambitieux Prin„ ces de l'Europe. Sa ſituation eſt tellement avan„ tageuſe que ſon amitié leur eſt à tous néceſſaire, „ ſon commerce grandement commode à tous ſes „ voiſins & ſon inimitié dangereuſe & dommagea„ ble à cauſe qu'il eſt comme le centre des quatre „ plus puiſſantes dominations chrétiennes, à ſavoir „ la Germanie (ſupérieure & inférieure) l'Italie, „ les Eſpagnes & la Grande Bretagne (*)". La France eſt encore bien plus étendue à préſent que du tems de Henri IV. Et cette augmentation n'ayant ſervi qu'à l'arrondir, à lui aſſurer des places importantes, n'a point diminué ſes forces. Suivant le Docteur Price, ſa population monteroit à vingt ſix millions, pendant qu'il ne compte que ſept millions en Angleterre. Quand ce calcul ne ſeroit pas tout à fait exact, la ſupériorité de puiſſance de l'Angleterre ſur la France, ne laiſſe pas de prouver d'une maniere frappante quelle énergie la liberté peut donner à une nation, & combien le despotisme peut l'affaiblir. Les corps Anglais ne ſont ni d'une nature différente, ni d'une force ſupérieure à ceux des Français. La canaille de Londre & la populace des matelots qui couvrent la Tamiſe ont beau ſe vanter qu'un ſeul d'entr'eux peut terraſſer au moins trois

(*) Oeconomies Royales &c. Tome IV. page 45.

ou quatre Français; la vérité eſt que ſur mer les Français n'ont jamais été vaincus que par une force déméſurement ſupérieure. Bien des exemples peuvent prouver que, lorſque ces deux peuples ont pû ſe meſurer facilement, dans de petits combats, à forces égales, les Francais ont preſque toujours vaincu. Perſonne n'ignore que, pour les qualités du génie & de l'eſprit, les Anglais ne ſont pas ſupérieurs aux Français. D'où vient donc cette étonnante ſupériorité de puiſſance d'une nation ſur l'autre nation. C'eſt que, malgré le perſiflage de Mr. Linguet, *les Bretons ſont réellement arrivés à la perfection politique en matiere d'adminiſtration intérieure: C'eſt qu'ils ont fait tout ce que leur caractere naturel eſt capable d'opérer, avec l'aide d'un bon gouvernement. C'eſt que réellement les Français, toujours contrariés par le gouvernement, toujours flottant entre le déſir vague de l'indépendance & l'immobilité douloureuſe du deſpotisme, n'ont encore pû développer aucune de leurs reſſources* (*). Ici il n'y a qu'un homme, là il y en a

(*) Je ſais que mes idées ſe croiſent furieuſement avec celles du fameux Mr. Linguet. Je n'ai ni le tems, ni l'audace d'entrer en lice avec un adverſaire ſi redoutable à tous égards. J'admire ſes talens, je le crois très injuſtement perſécuté, je m'inſtruis dans ſes ouvrages, mais mon admiration ne va pas juſqu'à l'idolatrie. Je ſais diſtinguer entre ſon pinceau vraiment magique & ſes opinions particulieres. Je dois encore lui rendre cette juſtice qu'après l'avoir lu, il m'a ſemblé bien moins établir le deſpotisme que montrer les vices de nos gouvernemens Européens. C'eſt dommage qu'il abonde trop dans ſon ſens. Rien ne ſauroit lui plaire. Dans ſes

autant que d'habitans. Ici un ſeul fait tout ; là c'eſt la nation qui agit toute entiere dans toutes les opérations. Ici on eſt trainé ſous les étendarts du Roy, là on court ſervir la patrie. Si les Français qui ont eu des Sully, des Monteſquieu, & qui ont encore tant de têtes libres & profondes, venaient à jouïr d'un gouvernement plus libre, ils ſeroient, ſans contredit, le peuple le plus puiſſant & le plus reſpectable de l'Europe. Au lieu de s'expoſer au mépris des étrangers en publiant des volumes entiers ſur le voyage d'un Prince, dont la modeſtie eſt une des principales vertus, au lieu de lui prodiguer ces flatteries auſſi fades pour lui que honteuſes pour eux, ils ſe contenteroient d'imiter en ſilence les Princes ſages qui daignent viſiter leur païs.

Si la France venoit jamais à obtenir la moindre ſupériorité, quel aſcendant n'auroit-elle pas ſur l'Angleterre ? Pendant que l'interêt tourne tous les habitans de cette Ile vers le commerce & les arts d'induſtrie qui énervent les corps & les esprits, diverſes circonſtances produiſent en France des millions d'hommes audacieux & guerriers. En ſuppoſant donc les Anglais reconciliés avec les Américains ; il n'y a que la liberté civile & religieuſe qui puiſſe mettre la France en état

ſes feuilles périodiques, il revient toujours à ſon païs : il ne parle guères que de ſes ennemis, de ſes opinions & de lui même. C'eſt un prédicateur de cour. Il dit d'or. Tout le monde court à ſes ſermons ; mais il ne convertit perſonne. Je remarquerai en paſſant que ſa réſidence en Angleterre eſt la meilleure réfutation qu'on puiſſe oppoſer, au livre qu'il a publié ſous le titre du *plus heureux gouvernement*.

d'arrêtter une préponderance qui l'accableroit & l'humilieroit.

Enfin, si la France ne change pas de Systême, ce sera peut-être un malheur pour le genre humain que la Grande-Bretagne coure risque de perdre sa puissance en perdant ses Colonies. Il étoit bon que l'Etat de l'Europe le plus libre en fût aussi le plus puissant. Mais, pour réparer ce malheur général, quelle ressource resteroit-il aux Anglais ? Puis qu'ils ont deployé toutes leurs forces navales, il ne leur resteroit plus que de les employer, tout de suite, à rendre indépendantes les Colonies des autres peuples Européens dans toutes les parties du monde. Les Américains les seconderoient peut-être dans ce coup de désespoir. Cette entreprise leur seroit aussi glorieuse qu'elle seroit utile à l'humanité en général. Le feu de la liberté développeroit tous les germes de la population. La concurrence réveilleroit l'activité de tous les peuples & pour empêcher un pavillon de s'élever sur un autre, il se formeroit une ligue universelle offensive & défensive, envers & contre tous, qui pourroit réaliser d'un côté le beau rêve de la paix perpétuelle.

Ainsi, mon cher Ami, mon imagination dont-il m'est impossible d'arreter l'essor, semble goûter le plaisir de toutes les chimeres politiques qu'elle se plait à se figurer. J'ai mieux aimé me livrer à l'illusion séduisante de mes spéculations, que mettre mon esprit à la torture pour savoir quel pourra être le résultat de cette grande querelle. Je vous avoue même, que je ne crois pas que personne puisse encore prononcer sur l'issue de

cette guerre. De tous les barbouilleurs de papier qui s'arrogent le droit exclusif d'instruire les oisifs de nos grandes villes, quatre, douze, vingt-quatre, soixante ou trois cens fois l'an, de tous les philosophes qui nous crient depuis si longtems, Venez à moi, je connois tous les ressorts de la politique & je sais toutes les causes secretes des révolutions humaines, aucun n'a encore osé, excepté l'Auteur que je traduis, assurer qu'elle sera l'issue de cette guerre. A peine sera-t-elle finie, vous verrez tous ces charlatans politiques, prendre sur eux de vous expliquer bien méthodiquement toutes les causes & tout l'enchaînement naturel de ce grand évenement.

Je sens qu'il est tems de ne plus me perdre en conjectures. Et pour vous rappeller à une chose bien sure & bien vraie je finis en me disant

Votre Ami &
Compatriote
A. M. Ceri...

à Utrecht ce 15 Novembre 1777.



Réponse à la Lettre précédente. (*)

J'ai lu, avec plaisir, Mon cher Ami, vos Réfléxions Philosophiques & Politiques.

S'il est doux de couler ses jours au sein de la paix & de la liberté, il est beau de tracer ces deux avantages aux Peuples qui sont privés du premier & soupirent pour le second. Mais tous vos plans d'amélioration seront sans effet, tant que les peuples seront divisés au dehors par des interêts divers, écrasés au dedans par le choc perpétuel des Pouvoirs ou accablés par une puissance prépondérante qui brise tous les autres ressorts de la machine politique.

Les Souverains ont l'heureux avantage d'être les dépositaires du bonheur de leurs sujets. Mais, comme ce soin implique des devoirs réciproques, s'ils abusent de leur autorité, en foulant aux pieds leur serment, ils sont d'autant plus condamnables qu'ils pouvoient se concilier facilement le plus beau titre qu'un homme puisse ambitionner sur des hommes, celui de

(*) *La lettre, ou si l'on veut la discussion précédente, a été réellement adressée à un Ami qui, malgré des occupations journalieres de commerce, sait se ménager quelques momens, pour penser. Ce n'est qu'avec peine que j'ai arraché à sa modestie & à son insouciance la permission de faire paraître sa réponse que le public, qui n'a encore rien vû de lui, lira, sans doute, avec plaisir.*

Pere du peuple. Sous un prince paiſible & ſage, les peuples ſont heureux; parceque ſa prudence aſſure leur felicité. Point de ſédition, point de guerres. Tout reſpire l'harmonie & la paix. Mais dès que l'ambition & la cupidité ſe ſont emparées de ceux qui ſont à la tête du gouvernement, l'équilibre intérieur eſt détruit, les forces diminuent avec la population, le tréſor public eſt bientôt épuiſé, le commerce languit, les loix ſont ſans vigueur, l'agriculture ſans encouragement & ſans bras.

Un Etat n'eſt floriſſant qu'autant que les loix ſont adaptées aux moeurs, aux coutumes nationales. Sparte & Athenes ne dûrent leur grandeur & leur gloire qu'à la ſage legiſlation des Lycurgue & des Solon. Ces illuſtres Légiſlateurs ne promulguerent leur code qu'après avoir bien étudié le païs & le peuple auquel il étoit deſtiné. Ils imaginerent ſagement qu'un Empire ne pouvoit avoir de la ſtabilité qu'autant que les moeurs & les loix n'y feroient point en contradiction. Des hommes ordinaires euſſent penſé que deux peuples, ſi proches l'un de l'autre, ſous le même climat, devoient être gouvernés par les mêmes loix. Mais ces génies ſublimes ſaiſirent d'un coup d'oeil la différence; leur plan de légiſlation ſe trouva diamétralement oppoſé; & cependant les faſtes de la Grèce atteſtent les heureux effets de leur prudence & de leur ſagacité. Voilà les exemples qui doivent naturellement diriger les nouvelles Républiques qui ſe forment en Amérique. Comme on les voit adopter une forme de gouvernement confédérative, elles ne ſauroient donner trop d'attention pour que le lien d'aſſociation y ſoit plus étroit

que celui qui unissoit les différens états de la Grèce.

Je m'arrête volontiers aux Républiques de la Grèce parce qu'on trouve en effet dans leur gouvernement, ainsi que dans celui des Egyptiens & des Phéniciens qui furent leur admiration & leurs modèles, des exemples dont les Américains peuvent tirer de grands avantages. D'ailleurs les connoissances de ces derniers étant plus étendues en fait d'administration politique, ils sont à même de profiter de tout ce que les anciens leur offrent de bon & de se garantir des causes qui leur firent perdre leur crédit & leur puissance. Il est bon de remarquer que, si les anciens ont conservé si longtems leurs usages & leurs moeurs, c'est que, se suffisant à eux mêmes, ils avoient moins de besoin que nous & que leur caractere n'étoit pas, comme le nôtre, un mélange bizarre de celui de toutes les nations.

Les Grecs ne conserverent leurs avantages sur les autres nations que sous la constitution Républicaine. Ils ont perdu leurs moeurs, leur bravoure & leur considération; dès que l'aristocratie des Démagogues les eut offerts en sacrifice à l'ambition de Philippe, d'Alexandre & de ses successeurs. Sous les Romains & sous les Empereurs de Constantinople, ils ne furent plus qu'un peuple énervé, livré au luxe & à la molesse, sources funestes de cruautés, de séditions de perfidies & de la plus méprisable superstition. Voilà l'histoire des nations qui perdent leur constitution primitive. Comparez Rome sous les Fabius & les Scipion à ce qu'elle devint sous les Empereurs. Est-il un contraste plus frappant, une preuve plus incontestable que les peuples ne sont heureux que

par la bonté des loix & la sagesse de ceux qui sont à la tête du gouvernement?

Peuples Américains dont la cause interesse les ames libres & sensibles sur toute la surface de la terre, voilà de grands exemples pour vous. Revenons à la guerre actuelle.

Un Ministre, dont le génie est borné & l'humeur turbulente, commence par séduire le Prince : ensuite d'un voile imposteur il dérobe la vraie cause des guerres à la nation. Ici elle s'y prête, parcequ'elle est devenue un instrument passif entre les mains de la puissance absolue, là, parce qu'on a eû soin de réveiller la haine nationale. Le principe des guerres peut encore être une injustice, un défaut de combinaison, une politique vicieuse, où l'interêt public est cependant, presque toujours, sacrifié à l'interêt particulier. Mais du côté des Américains, leur intrépide résistance paraît un soulevement unanime, inspiré par l'enthousiasme de la liberté. L'esprit de patriotisme est capable de leur faire affronter tous les dangers & braver toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Ils n'ignorent pas que la plus grande partie de l'Europe est disposée en leur faveur. Ce sentiment ranime leur espoir & leur communique une valeur indomptable. Si la fortune se déclare pour eux, ils sont trop sages pour ne pas s'assurer une indépendance parfaite, & je pense que, s'ils sont obligés de céder à la force, les plus opiniâtres préféreront une mort honorable ou une retraite désespérée.

L'Angleterre n'est pas à se repentir d'avoir entrepris si légérement une guerre aussi ruineuse. Sa

fierté la force à la soutenir, elle rougiroit de revenir sur ses pas. Mais que de suites fatales n'a t-elle pas à en appréhender! Ses ennemis n'attendent peut-être qu'une occasion favorable de fondre sur elle & de la traverser dans cette grande expédition. L'inaction de ses voisins peut couvrir une tempête qui éclatera au moment qu'elle s'y attend le moins. Attaquée de tous côtés, obligée de faire face par tout, déjà epuisée par les efforts qu'elle a faits, elle se verra peut être dicter des conditions de paix par des enfans qu'elle traitoit de Rébelles ou par des rivaux implacables qu'elle avoit le front de mépriser.

Si la France doit prendre le parti des Américains, pour ses interêts & pour se venger des griefs qu'elle a contre la Grande Bretagne, l'occasion ne sauroit être plus favorable. Ses finances mieux administrées, sa marine mise sur un pied plus respectable, ses Officiers mieux choisis, ses troupes nombreuses & bien disciplinées, tout est capable de lui faire concevoir les plus flateuses espérances. Mais la guerre est un fléau si terrible, les apparences sont si souvent démenties par les effets; &, dans une guerre maritime l'Angleterre est si redoutable que la France doit, autant qu'il est possible, être attentive à se maintenir dans la paix dont elle jouit. Elle ne doit prendre les armes que pour une guerre défensive. La Politique & sa gloire seroient peut-être plus interessées à ce qu'elle intervînt comme médiatrice que comme partie dans une querelle qui lui est étrangere. Elle a déjà bien fait entendre qu'elle évite la guerre, mais qu'elle ne la craint point.

Rien de plus louable & de plus humain que votre Projet d'offrir aux Américains vaincus un azile paisible dans le sein d'un Royaume puissant dont les habitans, naturellement sensibles & doux, se feroient un tendre devoir d'imiter leur Souverain, en accueillant à bras ouverts ces glorieuses victimes de la liberté. Mais ce qui est encore plus possible & peut-être plus avantageux pour la France, eû égard à la situation des choses, ce seroient les émigrations que vous lui proposez d'envoyer chez les insurgens. Dans un siècle éclairé par la saine Philosophie, on a tout à se promettre de l'esprit Tolérant devenu presque universel. Il est étonnant que ce beau dogme du *Tolérantisme* qui n'a point eû d'Apôtres plus zélés que des Français, qui parait si fort adopté au caractere liant & sociable de la nation, rencontre encore en France malgré la réclamation universelle, tant de préjugés & de loix barbares qui l'empêchent de s'y établir.

Je crains bien pour la pauvre humanité que le beau rêve de la Paix universelle ne se réalise jamais. Les obstacles renaissent comme la tête de l'Hydre. En vain les Ecrivains les plus profonds en ont montré la possibilité : envain ils en ont peint les charmes sous les traits les plus séduisans. Lorsque des causes puissantes fomentent les querelles des peuples, les Souverains devroient en être les arbitres & les pacificateurs. Alors ils feroient véritablement Peres des peuples, en empêchant les deux parties de s'entr'égorger. En épuisant tous les moyens de prévenir les hostilités & l'effusion du sang humain, ils seroient véritablement les Dieux de la terre. Un Roi

entouré d'un peuple heureux & content au ſein de la paix, n'eſt-il pas plus grand qu'un Monarque dont la parole fait mouvoir un corps de cent mille aſſasſins, qui brûlent d'exterminer des nations entieres? Si le conquérant réfléchiſſoit aux ruiſſeaux de ſang, aux torrens de larmes qu'il fait couler, au triſte état où la perte d'un Citoyen réduit une famille, s'il étoit témoin des déſolations particulieres dont il eſt la cauſe, il n'héſiteroit pas de ſacrifier des droits précaires & de laiſſer en repos des peuples éloignés qui ſe croient en état de ſubſiſter ſans lui. Car, après tout les Américains doivent bien mieux ſavoir quel eſt leur avantage que le miniſtere Britannique & ſi ce miniſtere eut bien conſideré qu'en ſuppoſant qu'il réuſſiſſe, cette conquête ne lui rapportera jamais les dépenſes d'hommes & d'argent qu'il a faites, il n'eût certainement pas formé une entrepriſe qui ne lui procurera jamais des avantages capables de compenſer des pertes ſi conſidérables.

C'eſt le divin Platon qui a dit: *Les Royaumes ſeront heureux quand les Philoſophes regneront, ou que les Rois Philoſophes aimeront la juſtice & la verité.* En attendant cette Révolution ſi néceſſaire au bonheur des peuples, je me réitere avec un ſincere attachement

Votre Dévoué ami

Amſterdam ce 17 Nov. 1777. J[h]. M........

ADDITION.

Nous entrons dans la ſaiſon des frimats. C'eſt le tems que chacun, ſoit, au coin de ſon feu, ſoit dans ces coteries bruyantes, où l'on s'échauffe en disputant, ſe délecte à parler politique & à prescrire des Syſtêmes de légiſlation aux peuples éloignés. J'ai penſé que, non ſeulement ces oiſifs de ſocieté; mais encore ceux qui raiſonnent avec reflexion, verroient volontiers les articles de l'Union d'Utrecht qui ſont la baze de la République des Provinces-unies des Païs-Bas, comparés aux articles de l'Union fédérative des Colonies Américaines. Un habile Ecrivain vient juſtement de mettre la derniere main à l'explication de l'Union d'Utrecht. L'ouvrage eſt en Hollandais: il a fait beaucoup de bruit dans le païs. J'en extrairai & traduirai quelques morceaux qui pourront faire connaître l'Auteur à ceux que l'ignorance de l'idiôme dans le quel ſon ouvrage eſt écrit, empêche malheureuſement de pouvoir le lire dans la langue originale; en attendant que le Libraire puiſſe offrir au public le précis qu'il ſe propoſe d'en donner en Français. L'auteur Anglais de la fondation des Colonies anciennes, Torys au fond du cœur, propoſe au corps légiſlatif, des exemples capables de le diriger dans la circonſtance actuelle. Nous autres, qui par un phénomène unique jusqu'à préſent dans un Traducteur, penſons différemment, nous propoſons, d'autres exemples aux Colonies & à leurs partiſans,

HISTOIRE

de l'Union d'Utrecht

Ecoutons d'abord l'illuftre Montesquieu. Si une République eft petite, elle eft détruite par une force étrangere: Si elle eft grande, elle fe détruit par un vice intérieur.

Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les Ariftocraties, foit qu'elles foient bonnes, foit qu'elles foient mauvaifes. Ainfi il y a grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours fous le gouvernement d'un feul, s'ils n'avoient imaginé une maniere de conftitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement Républicain, & la force extérieure du monarchique. Je parle de la République fédérative. Il faut lire le Chapitre entier de l'esprit des loix où fe trouvent ces penfées. C'eft un chef d'œuvre.

Sans nous arrêtter, pourfuit Mr. PAULUS, aux exemples que l'hiftoire ancienne nous fournit de pareilles Républiques fédératives, nous avons devant les yeux la confédération helvétique. Quoi qu'elle foit compofée de peuples dont les moeurs & la religions font différentes, elle a fû défendre avec courage & conferver fans altération, les avantages de la liberté contre les entreprifes publiques ou fecretes des princes étrangers. Mais les Provinces-Unies nous offrent un tableau encore plus intéreffant. Compofées de nations particulieres & différentes, elles fe feroient vues obligées de fléchir fous le poids de la

puissance Espagnole & sous le joug de la tyrannie, si elles ne s'étoient unies par un lien d'association & par l'esprit de liberté. Leur union ne les a pas seulement mises en état de tenir tête à la monarchie la plus puissante de l'Europe; elles l'ont encore si fort affaiblie & épuisée durant une guerre de quatre-vingt-ans qu'elle s'est vue réduite à accepter des conditions de paix, où non seulement elle a reconnu leur indépendance, mais où elle a encore renoncé à tous les droits qu'elle avoit autrefois sur elles. Les Provinces-Unies ont encore su, avec autant de zèle que de fermeté, résister à tous ceux qui ont attenté à leur liberté; elles ont même acquis tant de puissance & de considération, que non seulement les plus puissans Monarques n'ont pas dédaigné de rechercher leur alliance; mais les ont encore choisies pour médiatrices dans leurs différens. Quelle peut avoir été la cause d'une prospérité & d'une considération si étonnantes? Ce ne peut-être que l'union que leurs ancetres ont formée dans la ville d'Utrecht, par les soins de Guillaume I. Ce Prince en a jetté les fondemens; il en a été le plus zélé fauteur. Dans les autres opérations que cet illustre Stathouder exécuta, souvent il fut sécondé par la fortune; mais l'Union des sept Provinces est toute entiere l'effet de sa sagesse & de son génie.

Aussitôt que les Espagnols eurent été chassés de la Hollande & de la Zéelande, Guillaume s'appliqua uniquement à réunir toutes les autres provinces des Païs-bas. Il eut le bonheur de voir ses désirs couronnés en partie, en 1776 par la Pacification de Gand. Tous les Païs-bas confédérés y promettoient de réu-

nir leurs forces pour chaſſer l'ennemi commun. Cette Pacification produiſit encore un avantage; celui de mettre le Prince en état d'unir quelques autres provinces d'un lien plus étroit, en tirant parti de l'alliance qu'elles avoient contractée enſemble. Cependant l'idée d'une confédération plus étroite paraît avoir été imaginée par Elizabeth, Reine d'Angleterre. Il eſt certain que, dès l'an 1577, elle conſeilla aux provinces de Gueldre, de Hollande, de Zéelande, d'Utrecht & de Friſe, de former une ligue offenſive & défenſive. Elle promettoit même de les défendre, au cas qu'on entreprît de les faire rentrer ſous le joug. Le prince d'Orange ne négligea pas une idée inſpirée par une ſageſſe conſommée. Car dans le même tems, il fit pluſieurs tentatives ſecretes, pour conduire un plan ſi avantageux à exécution. On atteſte que les Hollandais & les Zéelandais regardoient comme ſuſpecte une union ſemblable avec les Gueldrois, les Friſons & les Overyſſellois. Et, quoique cette affaire ne pût être exécutée ſur le champ, parcequ'on s'imaginoit que la Pacification de Gand rempliſſoit exactement l'objet qu'on ſe propoſoit, le Prince, cependant, ne perdit jamais de vue le ſage conſeil de l'illuſtre Elizabeth. En effet, remarquant que les provinces des Païs-bas étoient déchirées par des diviſions, que quelques-unes panchoient pour les Eſpagnols & que le Roy d'Eſpagne, pour recouvrer ſon autorité, travailloit à fomenter les diſcordes inteſtines, il prévit que la Pacification de Gand ne pouvoit être de longue durée, ſurtout quand les provinces Wallones ſe furent ſéparées des autres, ſous prétexte de religion. Ain-

ſi, conſidérant qu'au milieu de cette déſunion, tout le poids de la guerre alloit tomber ſur lui, ſur les Hollandais & ſur les Zéelandais, il imagina d'en prévenir les ſuites par une nouvelle union. Dès lors, il s'appliqua entierement à réunir d'un lien plus étroit les provinces qui, par leur proximité & leur contiguité, pouvoient ſe défendre plus facilement l'une & l'autre. Il jetta ſes vues ſur la Hollande, la Zéelande, la Gueldre, le païs d'Utrecht, l'Overyſſel, la Friſe, Groningue & les Ommelandes, le païs de Drente & le Comté de Lingen. Il penſa qu'il falloit commencer d'abord par unir la Gueldre avec les païs de Hollande, de Zéelande & d'Utrecht, parce qu'elle étoit comme le boulevard des autres & que ſa conquête rendoit l'ennemi maître des quatre principales rivieres, le Rhin, le Meuſe, ſe Wahal & l'Yſſel.

Quand ce prince rouloit dans ſa tête un grand projet, il avoit toujours coutume de commencer par ſonder les eſprits & de les ſubjuguer par ſon éloquence, afin d'écarter tous les obſtacles. Il n'oublia pas d'employer cette ſage politique dans cette occaſion. Il commença par traiter ſecretement avec les provinces d'Utrecht, de Gueldre, d'Overyſſel & de Friſe pour les engager à une alliance avec la Hollande & la Zéelande. Cependant, il ne jugea pas à propos, dit l'hiſtorien de la patrie, de paraître lui même conduire cette affaire. Il prévoyoit que ni l'Archiduc Matthias ni les Etats Généraux ne pourroient goûter une union particuliere de quelques membres qui leur ſembleroit tendre à affaiblir celle de tout le corps des Païs-bas. Il craignoit qu'on ne

l'accusât d'abandonner la Pacification de Gand, à laquelle il avoit toujours déclaré qu'il demeureroit attaché. En conséquence, il fit agir le Comte Jean de Nassau, son frere. Dés que la séparation des provinces Wallones fut devenue publique, le Comte convoqua les Etats de Hollande & de Zéelande à Gorcum au mois de Novembre. Il commenca par les inviter à s'unir avec les provinces de Gueldre, d'Utrecht, de Frise & des autres païs que le Prince leur avoit désignés. Ensuite, il les avertit que l'assemblée générale qui devoit former cette union se tiendroit à Utrecht. C'est dans cette ville que les articles furent arrêttés le 23 & promulgués le 29 Janvier 1579.

A R T I C L E S

de l'Union conclue à Utrecht le 23 *Janvier* 1579.

Ceux du Duché de Gueldre, *porte l'introduction*, & du Comté de Zutphen, ceux des Comtés & païs de Hollande, Zéelande, Utrecht, Frise & des Ommelandes entre l'Eems & les Lauwers, s'étant apperçus que, depuis la Pacification de Gand; les Espagnols avec Don Juan d'Autriche & leurs autres Chefs, ont èu pour objet de diviser les Païs-bas, de s'en rendre maîtres & de les ruiner totalement, ont trouvé bon de former ensemble une alliance plus particulière. Ce n'est pas qu'ils aient intention de se départir de l'union generale formée par la ditte Pacification. Au contraire, c'est pour l'affermir,

pour être plus en état de se défendre contre l'ennemi commun & pour prévenir toutes les divisions qui pourroient survenir. A ces fins les Deputés des-dits païs, en vertu des pleins pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs commettans, ont arrêté & statué les articles suivans, sans prétendre se soustraire au Saint Empire Romain.

ARTICLE Premier.

Les Provinces sus-dittes s'allient, s'unissent & se liguent à perpétuité, pour rester en confédération, comme si elles ne faisoient qu'une seule Province, sans permettre qu'on les sépare jamais l'une de l'autre par aucune convention ou traité quelconque, sans infraction cependant aux privileges, franchises, immunités, statuts, louables usages & tous autres droits que chacune des Provinces, villes, membres & habitans peuvent posséder. Non seulement elles n'y porteront aucune atteinte; mais au contraire, elles s'assisteront les unes les autres pour les défendre & les maintenir par tous les moyens convenables, au péril de leurs vies & de leurs biens, contre quiconque voudroit les attaquer. Et, quant aux différends qui pourroient survenir entre l'une ou l'autre à l'occasion de ces droits, privilèges &c., ils seront vuidés par le juge ordinaire, ou par des arbitrages ou à l'amiable, sans que les autres provinces, villes ou membres, tant que les parties se soumettront à la justice ordinaire, puissent s'en mêler, sinon par la voie de médiation, pour faciliter un accommodement.

Art. II.

Les ſusdits païs, en vertu de cette union, s'engagent ſolidairement & mutuellement, *au péril de leurs vies & de leurs biens*, *de ſe défendre* l'un & l'autre, contre toute violence qu'on voudroit leur faire, *au nom du Roi ou de ſa part;* ſoit parce qu'à l'occaſion de la Pacification de Gand, ils ont pris les armes contre Don Juan & reçu pour Gouverneur l'Archiduc Matthias, ſoit à cauſe des conſéquences qui en ont réſulté ou qui pourroient en réſulter; même ſous prétexte d'introduire & rétablir la religion catolique par la voie des armes, ſoit à cauſe des nouveautés ſurvenues dans les dittes provinces depuis l'an 1558, ſoit à cauſe de cette préſente union & confédération, ſoit enfin qu'on veuille attaquer une province, une ville ou un membre en particulier, ſoit qu'on les attaque tous en général.

Art. III.

Les ſusdittes provinces s'engagent auſſi de s'entreſecourir contre tous ſeigneurs, Princes, Etats ou villes, ſoit étrangers ſoit du païs, qui leur voudroient nuire ou faire la guerre, bien entendu que les ſecours & ſubſides ſeront ſpécifiés par la Généralité de l'Union avec connaiſſance de cauſe & ſuivant les occurrences.

Art. IV.

Et pour mieux aſſurer les dittes provinces, villes & membres, il eſt ſtatué que les villes frontieres & les autres qu'on jugera en avoir beſoin, ſeront forti-

sées suivant l'avis & l'ordre des dittes Provinces-unies, *aux dépens des villes & provinces où elles sont situées*, mais que la généralité contribuera à la dépense pour la moitié. Bien entendu que si les dittes provinces jugent à propos de construire quelques nouveaux forts dans quelques unes des mêmes provinces ou de faire réparer ou démolir ceux qui s'y trouvent, les frais seront à la charge de la généralité.

Art. V.

A fin de subvenir aux frais nécessaires pour la défense des provinces, il est statué que, de trois en trois mois, ou dans des termes plus convenables, on affermera dans les Provinces de l'Union, publiquement, au plus offrant & dernier enchérisseur ou bien l'on fera percevoir par des collecteurs, certains impôts établis sur le vin, la biere, les grains moulus, le sel, les draps d'or, d'argent ou de laine, les bêtes à corne, les terres ensemencées, les bêtes de boucherie, les chevaux, les boeufs vendus ou échangés, les marchandises qui se portent à la balance & sur tous les autres articles que dans la suite on jugeroit à propos de taxer, d'un consentement unanime. Enfin on pourra y employer les revenus des domaines du Roi, mais après en avoir déduit les charges dont ils seroient grêvés.

Art. VI.

Les mêmes subsides seront, conformément à l'avis commun, augmentés ou diminués, suivant les besoins & les circonstances, & ne pourront être renforcés que pour la défense commune & pour ce que la gé-

néralité feroit obligée de fupporter en fus, fans qu'on puiffe les divertir à aucun autre ufage.

Art. VII.

Les villes frontieres & même les autres places, comme la néceffité l'exigera, feront obligées, en tout tems, de recevoir telles garnifons que les dittes Provinces-unies jugeront à propos de leur envoyer avec l'avis du Staahouder de la province où la garnifon doit être placée; mais, ces garnifons feront payées par les provinces de l'Union. De plus, les capitaines, avec les foldats, outre le ferment qu'ils auront fait à la généralité, feront encore obligés d'en prêter un à la ville, place ou province où ils feront distribués, comme il fera couché dans les articles de leurs patentes. On fera obferver aux foldats une difcipline fi exacte que les Habitans, tant eccléfiaftiques que féculiers, n'en feront aucunement moleftés. La garnifon fera, auffi bien que les Bourgeois & habitans, tenue de payer les impots & accifes; mais la généralité payera leurs logemens aux Bourgeois & autres, comme il fe pratique en Hollande.

Art. VIII.

Et pour qu'on puiffe trouver des fecours toujours prêts dans le befoin; tous les habitans mâles de chaque province depuis l'âge de dix-huit jusqu'à foixante ans, feront tenus, dans l'espace d'un mois au plus tard, de faire enrégiftrer leurs noms, afin qu'à la premiere affemblée des Etats confédérés, on puiffe ordonner ce qu'on jugera plus convenable pour la fureté & défenfe des païs de l'Union.

Art. IX.

On ne pourra conclure ni paix ni trêve, entreprendre aucune guerre, lever aucun impôt ou contribution, en faveur de la généralité, sans l'avis & consentement unanime des Provinces de l'Union. Mais dans toutes les autres affaires relatives à la conduite de cette confedération, on se réglera suivant ce qui aura été conclu à la pluralité des voix des susdittes provinces. Ces voix seront recueillies, comme cela s'est pratiqué jusqu'à present dans l'assemblée des Etats généraux, toujours par provision, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement de l'avis unanime des confédérés. Au cas que les Provinces de l'Union ne pûssent s'accorder sur des affaires relatives à la trêve, à la paix, à la guerre ou aux contributions, la décision en sera remise provisionellement à Messieurs les Stathouders actuels des susdittes Provinces, qui les vuideront entre les parties ou les decideront comme ils jugeront convenable. Bien entendu que si les Stathouders ne pouvoient s'accorder ensemble, ils se choisiront tels assesseurs & adjoints impartiaux que bon leur semblera; & les parties seront tenues de se soumettre au jugement qu'ils porteront.

Art. X.

Aucune des Provinces, ni des villes, ni aucun membre de l'Union, ne pourront faire aucune confédération ou alliance avec des Seigneurs ou Etats voisins, sans le consentement des autres confédérés.

Art. X I.

Au cas que quelques voiſins, ſoit Princes, Seigneurs, villes ou païs, ſouhaitent d'entrer dans la préſente Union, ils pourront y être admis de l'avis & du conſentement des Provinces de l'Union.

Art. X I I.

Sur l'article de la monnoye & le cours l'argent, les Provinces ſeront obligées de ſe conformer aux ordonnances qu'elles rédigeront à la premiere occaſion, ſans que l'une puiſſe rien innover à ce ſujet ſans les autres.

Art. X I I I.

A l'égard de la religion, la Hollande & la Zéelande ſe conduiront, comme bon leur ſemblera. Mais les autres Provinces de l'Union pourront ſe régler ſur la Paix religieuſe, déjà dreſſée par l'Archiduc Matthias & par ceux de ſon conſeil avec l'avis des Etats-Généraux. Sur cet article elles donneront tels ordres qu'elles jugeront propres pour le repos & la tranquillité de chaque province, ville & membre, & pour la défenſe des droits d'un chacun, tant eccléſiaſtique que laïque, ſans qu'une autre province puiſſe les troubler ou moleſter en cela, à condition cependant que chacun jouïra de la liberté de conſcience & que perſonne ne ſera recherché ni inquieté pour cauſe de la religion, ainſi qu'il a été ſtatué dans la pacification de Gand.

Cet article cauſa d'abord de grandes difficultés. Quelques-uns s'imaginerent qu'il n'étoit rédigé que pour n'admettre dans la confédération que ceux qui recevroient la

paix de religion ou du moins les deux religions, la Catholique & la Protestante. En conséquence, on y ajouta par forme d'explication

Qu'on n'avoit pas intention d'exclure de la confédération les provinces & villes qui n'admettroient que la Religion Romaine & où le nombre des réformés n'étoit pas assez considérable pour qu'ils pussent, conformément à la paix de religion, avoir l'exercice de leur culte; qu'on étoit prêt à les recevoir dans l'Union pour vû qu'ils en observassent les articles & se comportassent en *bons Patriotes*; parce que le but n'étoit pas qu'une province ou qu'une ville imposât des conditions aux autres sur l'article de la religion.

Art. XIV.

Pour se conformer à la Pacification de Gand, tous les moines & ecclésiastiques jouïront de leurs biens situés dans les Provinces-Unies; mais les Religieux qui, dans le tems de la guerre, auront quitté leurs cloîtres situés sur un territoire soumis aux Espagnols, pour se retirer dans la Hollande & la Zéelande, seront entretenus honnêtement par les couvens & communautés d'où ils sont sortis; ce qu'on fera pareillement à l'égard de ceux qui se sont retirés de la Hollande & de la Zéelande dans les autres Provinces de l'Union.

Art. XV.

Ceux qui, pour cause de religion ou par d'autres motifs raisonnables, auront quitté ou voudront quitter leurs couvens & communautés situés dans les Provinces de l'Union, seront entretenus, leur vie

durant, des revenus des dits couvens. Mais ceux qui, dorénavant, entreront dans les cloitres & qui les abandonneront ensuite, ne pourront rien en revendiquer pour leur entretien & ne pourront en emporter que ce qu'ils y auront apporté. De plus, les Religieux actuels ou à venir auront toute liberté de religion & d'habits, pourvu qu'en toute autre chose, ils se soumettent à leurs supérieurs.

On donna encore une explication à ces articles le premier Fevrier. Les confédérés, craignant que de pareils Religieux n'intentassent des Procès pour les héritages, successions & donations ont statué que tous les Procès élevés ou à élever à ce sujet, fussent sursis & arrêtés; jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par les confédérés & par les autres qui entreront dans l'Union ou même par l'autorité Souveraine si cela est nécessaire.

Art. XVI.

S'il survenoit, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque mésintelligence ou différend entre les provinces, ils seront terminés par les autres provinces ou par leurs commissaires; & si l'affaire intéresse toutes les provinces en général, elle sera déférée aux Stathouders, comme il a été statué dans l'article neuvieme. Ils seront obligés de rendre justice & raison aux parties dans l'espace d'un mois ou plutôt, si la nécessité le requiert, après en avoir été requis & interpellés par l'une ou l'autre partie. Et leur sentence sera exécutée nonobstant tout appel, relevé d'appel, révision, nullité ou autres reclamations quelconques.

Art. X V I I.

Les Provinces, villes & membres de l'Union, éviteront avec ſoin de ne donner aucune occaſion de guerre aux Etats & Princes étrangers. Et pour les prévenir, ils rendront auſſi bonne juſtice aux étrangers qu'aux habitans. Et ſi l'un d'entr'eux manquoit à ce point, les autres provinces ſeroient obligées d'y prêter le main conformément aux droits, privilèges & louables coutumes de chaque province.

Art. X V I I I.

Aucune province, ville ou membre de l'Union, ne pourra aſſeoir des impôts, des droits de transport, ou aucune autre taxe, à la charge & au préjudice des autres ſans le conſentement de la généralité, ni charger aucun des confédérés plus que ſes propres habitans.

Art. X I X.

Et pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient ſurvenir, les confédérés, ſur la convocation de ceux qui ſeront autoriſés à cet effet, ſeront obligés de comparaître à Utrecht, au jour qui ſera preſcrit, pour délibérer ſur les affaires exprimées par les lettres de convocation, à moins que la choſe n'exige le ſecret. Les arrêtés y ſeront formés par l'unanimité ou la pluralité des voix; ceux même qui n'auront pas comparu ſeront tenus de ſe conformer à la réſolution qui aura été priſe; excepté dans des affaires très importantes qui peuvent ſouffrir le délai: auquel cas les non-comparans ſeront avertis de nouveau de ſe préſenter, ſous peine de perdre leurs ſuffrages,

pour cette fois. Mais ceux qu'une raiſon légitime aura empêchés de comparaître pourront envoyer leur avis par écrit & l'on y aura égard en réſumant les voix.

Art. X X.

Chaque confédéré ſera tenu de communiquer à ceux qui ſeront chargés de faire la convocation, les affaires dont il jugera que la connaiſſance intéreſſe la confédération; afin que les autres provinces ſoient convoquées à ce ſujet.

Art. X X I.

S'il ſe rencontre quelque équivoque ou obſcurité dans les articles de la préſente union, l'interprétation en ſera renvoyée au jugement commun des confédérés; & s ils ne peuvent s'accorder, on aura recours à Meſſieurs les Stathouders, en la maniere expliquée ci deſſus.

Art. X X I I.

Si l'on jugeoit à propos de faire des additions ou des changemens à quelques articles de cette Union, il faudra prendre l'avis & le conſentement commun des confédérés & *non autrement*.

Art. X X I I I.

Les Provinces promettent & s'engagent réciproquement d'obſerver & de faire obſerver tous les articles ſusdits; déclarant nul & comme non avenu, tout ce qui pourroit y être contraire; & pour cela ils obligent leurs biens & leurs perſonnes & ceux

de tous les habitans de leurs provinces respectives; en soumettant l'un & l'autre à tous Seigneurs & tribunaux. A cette fin ils renoncent à toute reclamation, droits & privilèges qui pourroient les soustraire à un pareil jugement.

Art. XXIV.

Et pour plus grande sûreté, les Stathouders, tant présens que futurs, les Magistrats & les principaux Officiers de chaque province, ville & membre, prêteront serment d'observer & de faire observer tous les articles de cette Union.

Art. XXV.

Le même serment sera prêté par toutes les compagnies Bourgeoises, confréries & communautés qui sont dans les villes ou bourgs de cette Union.

Art. XXVI.

On tirera des copies fideles de cette Union lesquelles seront d'abord scellées par les Stathouders, par les principaux membres, par les principales villes des provinces de l'Union, après la réquisition qui leur en sera faite, ensuite signées par leurs secretaires.

Voilà, dit Mr. PAULUS à ses concitoyens, le fondement sur lequel notre heureuse République est posée. C'est à cette Union qu'avec la bénediction du Tout-puissant, nous sommes redevables de cette prospérité & de ces avantages qui nous mettent au dessus de tant de peuples de l'Europe & de la plus gran-

de partie des autres Etats répandus ſur la ſurface de la terre.

Pour être en état de juger ſainement du fond de cette Union, il eſt à propos de ſe rappeller le tems & les circonſtances dans leſquelles les confédérés la formerent. Il faut ſe mettre devant les yeux que les membres étoient composés de païs indépendans les uns des autres, tous jaloux de maintenir leurs différens privilèges, franchiſes & coutumes, qu'ils avoient déjà éclaté en prenant les armes, qu'ils étoient embarqués dans une guerre dont l'iſſue étoit incertaine, contre le Monarque le plus puiſſant de l'univers, à cauſe des atteintes portées à leur liberté civile & religieuſe &, qu'enfin ils n'avoient rien tant à cœur que d'empêcher qu'aucun des membres ne fît une paix particuliere avec le Roi. En un mot, il ne faut pas ſeulement ſe rappeller l'hiſtoire des troubles qui déchiroient alors ce païs; il faut encore remonter à des tems plus reculés, & l'on verra que l'Union d'Utrecht eſt un Syſtême bâti ſur l'expérience des évenemens anciens & que, pour le tems où elle a été formée, c'eſt la plus belle conſtitution que la ſageſſe humaine pouvoit imaginer.

Suivant le premier article tous les membres ſe réuniſſent pour ne former qu'un même Etat, de ſorte cependant que chaque province conſervera tous ſes droits, privilèges & coutumes. Depuis longtems les derniers Princes qui avoient gouverné les Païs-Bas, avoient fait de grandes tentatives pour les réunir en un ſeul corps; mais ils avoient été obligés de renoncer à leur projet, à cauſe des coutumes, loix & uſages

ges différens, que chacune de ces provinces étoit extrêmement jalouſe de conſerver (*). Pour mieux faire paraître que cette Union les avoient tous réunis en un corps & qu'ils n'avoient qu'une ſeule adminiſtration, on en fit un article exprès, quoique d'ailleurs cela n'eut pas manqué d'être ſous-entendu. On imagina qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr pour attirer les autres païs dans la même Union. C'étoit déclarer ouvertement que chacun garderoit ce qu'il avoit, en un mot, que chacun conſerveroit ſon indépendance & ſa ſouveraineté; & qu'on n'établiroit rien de commun que ce qui avoit été laiſſé expreſſément au corps de la confédération. Ainſi l'on étoit bien éloigné de penſer à faire réſider la ſouveraineté dans le corps de l'Union.

C'étoit encore une politique très ſage de s'engager d'abord à ſe défendre l'un & l'autre, contre l'ennemi commun de la patrie, l'Eſpagnol; &, en ſecond lieu, contre tous Etats & Princes étrangers ou du païs, qui, ſoit en particulier ſoit en commun, entreprendroient de les attaquer; de façon, cependant, que la maniere de fournir les ſecours pour repouſſer l'attaque, ſeroit déterminée par la Généralité. Une défenſe réciproque fut donc l'objet de l'Union d'Utrecht & l'on ſtipula que les ſecours deſtinés à la défenſe d'un des confédérés attaqué ou léſé ſeroient communs, comme le meilleur moyen de reſſerrer les liens de l'harmonie & de l'amitié entre tous les membres. Pour cela même, autant qu'on ne

(*) Voyez le Tableau de l'hiſtoire Générale des Provinces Unies. Tome II. pages 605: 615.

pouvoit faire autrement, on étoit obligé de prendre les armes ou de pourſuivre la guerre & de ſe ſacrifier généreuſement pour la ſureté les uns des autres. Mais une politique non moins ſage fut celle que les confédérés firent éclater dans l'article neuvieme. Suivant cet article une ſeule province pouvoit toujours prévenir une guerre. Les annales des tems précédens leur avoient appris avec quelle facilité, quand les ſuffrages n'étoient pas ſtrictement requis, ils ſe trouvoient embarqués dans des guerres nouvelles & étrangeres aux quelles ils n'avoient aucun interêt & combien de fois la liberté du peuple avoit dépendu de ce ſeul article. Des exemples poſtérieurs ont encore mieux montré la ſageſſe de ces meſures.

Quant à la médiation des Stathouders, dans les cas mentionnés, on pouvoit y recourir ſans rien craindre. Le païs étoit alors dans une faibleſſe déplorable, & la guerre contre l'Eſpagne ſuffiſoit pour les occuper. C'eſt ce que les Stathouders d'alors connaîſſoient mieux que perſonne. Leur interêt étoit intimément lié à celui de la patrie. On pouvoit donc, ſans aucun danger, leur remettre la déciſion des différends, ſans appréhender qu'ils expoſaſſent la patrie au ſort incertain d'une guerre périlleuſe. Ils n'avoient garde de ſe préparer à eux-mêmes une ruine inévitable & de s'expoſer à la vengeance implacable d'un ennemi altéré de ſang.

En ſtipulant qu'aucuns membres ne fiſſent une paix particuliere, ils empêchoient que les Eſpagnols ne détachaſſent de l'Union ceux que des promeſſes brillantes auroient pu ſéduire.

L'article qui ſtipule que les ſecours, deſtinés à

la défenfe commune, feront fournis par la Généralité, paraît moins réfléchi. Il eft, cependant, certain que quelques-uns & peut-être tous connaîffoient déjà les difficultés que cet article ne manqueroit pas d'occafioner. On en avoit déjà vu des effets avant l'Union. Mais, on jugea probablement que fi l'on eut fixé le contingent que chaque confédéré devoit fournir alors, cela auroit pu caufer des disputes & détourner les efprits d'entrer dans l'Union. D'ailleurs il n'y avoit point de moyen qui parût plus propre à fournir les dépenfes dont on avoit befoin pour la défenfe générale qu'une perception d'impôts communs dans toutes les provinces de l'Union. Et même dans le tems de l'Union on ne pouvoit concerter aucun autre moyen plus facile. On n'avoit alors befoin que de fubfides qui, après une legere discuffion, paraîffoient fuffifans fans mettre obftacle à l'établiffement de l'Union. Peut-être les confedérés penfoient-ils que rien n'étoit mieux adapté à la nature d'une confédération qu'une perception de fubfides généraux; pourvu qu'ils puffent être levés partout fur le même pied: parceque cette méthode rendant la répartition plus égale prévenoit, autant que faire fe pouvoit, toutes les caufes de divifions. A dire la vérité, il eut été à fouhaiter qu'une méthode fi pleine d'équité eut pu être introduite partout.

Aucun impôt, concernant la généralité, ne pourra être affis fans un confentement général. Ainfi, tous les membres fe réfervent le droit d'y confentir librement, droit pour la confervation duquel ils s'étoient toujours montrés fi jaloux, droit qu'on a

toujours regardé comme la ligne de séparation entre la liberté & l'esclavage : C'est encore sur cette clause qu'est appuyé le consentement libre des provinces respectives au sujet des taxes.

Mais, c'est dans le septieme article que les confedérés font surtout briller leur pénétration & leur sagesse. Les circonstances où ils se trouvoient exigeoient certainement que, quand la nécessité le requerroit, chacun reçut les troupes qui lui seroient envoyées au nom & de la part des Provinces de l'Union. Mais les scenes dont on avoit été témoin auparavant, les insolences & les outrages commis par les troupes Espagnoles, avaient appris quelles précautions on devait prendre contre la licence du soldat effréné. Delà cette clause qui enjoint aux capitaines & aux soldats de prêter, outre le serment fait à la Généralité, un autre serment particulier à la ville & province où ils seront cantonnés; pendant qu'une autre clause prescrit une discipline capable de prévenir tout ce que les bourgeois & habitans auroient à craindre de la part des gens de guerre. Je ne pense pas qu'on puisse imaginer des précautions plus sages, tant pour maintenir la liberté & le repos des peuples que pour réprimer les abus d'une chose devenue alors nécessaire dans toute l'Europe.

La méthode exprimée dans le neuvieme article pour terminer les différens qui peuvent survenir entre les membres d'une même province ou entre des provinces différentes sur des affaires qui ne touchent pas la Généralité ou de province à province, est peut-être, si l'on y fait attention, la meilleure, la plus propre qu'on pût imaginer. S'il s'éleve un

différend entre les membres d'une feule province, il fera, fuivant la teneur du premier article, décidé par la juftice ordinaire, par des arbitres ou par une convention amiable, comme on jugera à propos. Et il n'eft pas permis aux autres confédérés de fe mêler de la difpute, tant que les parties fe foumettront au tribunal prefcrit. Mais, au cas qu'il s'éleve un différend entre une ou plufieurs provinces, il fera terminé par celles qui n'y ont aucune part fuivant la teneur du feizieme article; fans qu'on puiffe appeller de leur fentence. Et fi le différend eft relatif à la guerre, à la trêve, à la paix ou aux contributions, la décifion en eft refervée aux Stathouders alors en place; parce que ces affaires les intéreffant toutes, ne pouvoient pas être terminées par elles mêmes, ni par quelques-unes d'entr'elles & que l'interêt, l'interêt commun, exigeoit pourtant qu'un tel différend, furtout quant aux impôts ou contributions, ne reftât pas indécis. Quel eft lecteur impartial qui, en jettant un coup d'oeil fur ces difpofitions différentes, ne les regarde comme les plus fages & les plus propres à remplir le but défiré!

Il n'eft gueres poffible de trouver à redire dans les articles dixieme, onzieme & douzieme. En effet, fi l'on eût pû faire des traités particuliers avec des étrangers ou recevoir d'autres états dans l'Union, d'après l'avis de la majeure partie; la mineure partie auroit pu, contre fon gré, fe voir facilement enveloppée dans des guerres qu'on avoit travaillé à prévenir par le neuvieme article. De plus, ç'auroit été une chofe très injufte qu'on fe vit, malgré foi, contraint de recevoir un autre confédéré. Mais

sans le douzieme article, le commerce feroit tombé de la langueur, dans l'anéantissement. L'expérience nous en a montré plus d'une fois la vérité; sur tout lorsqu'on n'avoit encore dressé aucun réglement sur le cours de l'argent ou lorsqu'on ne s'y conformoit pas.

Mais, l'article relatif à la religion renferme peut-être plus de politique & de prudence que tous les autres. Il est vrai que la position où la Hollande & la Zéelande se trouvoient à l'égard des autres païs & où ceux-ci se trouvoient à l'égard de la Hollande & de la Zéelande rendoient cette disposition absolument nécessaire. Mais cela n'ôte rien à la gloire des Auteurs. N'est ce pas l'expérience qui leur avoit également inspiré tous les autres articles? Sans elle, leur plan n'eut jamais atteint à la perfection où il se trouve porté actuellement. Au contraire, ce qui releve leur gloire, c'est qu'ils eurent la sagesse de profiter des calamités qui leur étoient survenues, pour faire monter sur le trône la liberté décorée de toute sa splendeur & de tous ses attributs.

Quelle influence cet article n'a-t-il pas eue constamment, en faveur de la liberté de conscience! Toutes les fois qu'on commença à y porter la moindre attointe, la République fut ébranlée: elle parut prête à s'écrouler sur ses fondemens. Mais ces tems de vertige (*) ne reviendront plus. Dans l'heureuse époque où nous vivons il vaut mieux n'y plus penser; & d'ailleurs les causes de ces troubles sont plus

(*) L'auteur paraît faire allusion aux troubles civils excités par les persécutions formées contre les Remontrans.

capables d'exciter le mépris que l'indignation. L'expérience nous a appris que la violation de ce point entraîne néceſſairement la ruine de cette République ; c'eſt pourquoi on a vu, peu à peu, que cet article a repris ſa premiere force.

L'article, ſuivant lequel une province n'impoſera pas des taxes plus fortes aux ſujets des autres alliés qu'à ſes propres ſujets, ſans le conſentement général, eſt un exemple éclatant de pénétration, pour prévenir tout ce qui auroit pû occaſioner des différends. Cet article paraît entirement conforme à la nature d'une confédération. Il eſt à préſumer qu'étant bien obſervé, il n'eut pas peu contribué à entretenir entre les provinces reſpectives une amitié réciproque.

L'ordre, que les confédérés établiſſent pour leurs aſſemblées, paraît également le fruit d'une expérience & d'une ſageſſe conſommée. Elle tranchoit toutes les longueurs des délibérations, ſans cependant ôter à chacun ni le tems ni le loiſir d'expoſer ſes interêts. Ce n'étoit pas une preuve que dans l'Union on évitât de s'expliquer ſur tout ce qui regardoit directement la ſouveraineté, de ce qu'en laiſſant la convocation d'une aſſemblée générale aux *Commiſſaires*, on n'expliquoit pas clairement quelles étoient les perſonnes qu'on avoit en vue ſous cette dénomination & encore moins par ce qu'on n'expliquoit pas par quelle autorité ils devoient être nommés. C'auroit été une demarche trop précipitée que d'établir un Conſeil d'adminiſtration ou de nommer des Commiſſaires, pour convoquer un corps qui n'avoit point encore de conſiſtance. Il ſemble même qu'il

étoit superflu de déterminer d'une maniere plus claire par quelle autorite ces Commissaires étoient établis; parceque la chose parloit d'elle même & qu'il n'étoit pas nécessaire de déclarer que c'étoient des confédérés-mêmes qu'ils tenoient leurs pleins pouvoirs. Il est vrai qu'on n'avoit pas encore fixé le tems des assemblées générales; mais rien n'eût été plus inutile, parcequ'on projettoit d'établir un conseil d'administration & de ne s'assembler à sa convocation, que dans les affaires importantes, & d'après un tel plan, on ne pouvoit assigner le tems précis des assemblées. Rien n'étoit plus conforme aux usages de ce tems là, relativement aux assemblées des Etats Généraux de tous les Pais-bas. On n'avoit coutume de les convoquer que, quand la nécesfité le demandoit.

Les moyens prescrits dans l'Union pour contraindre chaque Province à en observer ponctuellement tous les articles, étoient, sans contredit, les plus violens qu'on pût imaginer. Mais autrement, l'union n'eut été qu'un corps sans âme, ou un navire bien appareillé, sans gouvernail. Les obstacles que cet article rencontra dès les commencemens, ne servent qu'à montrer combien il étoit néceffaire. L'inobservation des autres articles n'a jamais été si funeste au corps entier de l'état que l'inobservation de ce lui là.

Un coup d'oeil jetté sur le corps de l'Union d'Utrecht, offre à tous les hommes qui pensent, le tableau fidel de la République la plus parfaite qu'il soit possible d'imaginer. Un autre spectacle ravissant c'est de voir les membres différens qui la composent conser-

ver tous, leurs droits, libertés, ſtatuts, en un mot leur gouvernement particulier; & ne pas laiſſer en même tems, afin de parvenir à leur but, de faire en commun tout ce qui eſt néceſſaire pour paraître au dehors, comme ne formant qu'un ſeul corps, qu'une ſeule République. Enfin l'on eſt enchanté de voir dans ce corps tous les principes d'activité qui peuvent le faire mouvoir.

Oui, l'Union d'Utrecht, à conſidérer le tems où elle a été formée, eſt la plus belle conſtitution que la ſageſſe humaine pouvoit imaginer. Pour être convaincu de cette vérité, on n'à qu'à jetter les yeux ſur une autre partie du monde qui vient d'attirer l'attention de toute l'Europe, curieuſe de ſavoir l'iſſue de cette illuſtre querelle. Je vais parler franchement. Je ne ſache pas qu'on puiſſe montrer dans un jour plus brillant & plus fidèle la ſageſſe de ceux qui ont formé l'Union d'Utrecht que par l'exemple que vient de nous offrir une nation puiſſante d'hommes libres qui ſe ſont imaginés que la mere qui les a autrefois élevés, nourris & défendus, ne penſe qu'à leur ravir cette liberté, à la quelle toutes les ſociétés & tous les individus ont un droit naturel & inaliénable. Je parle des Colonies Anglaiſes de l'Amérique ſeptentrionalé. Après le cours de deux ſiécles, ayant entrepris de tout tenter & de s'expoſer à tous les périls pour ſecouer le joug de la Grande Bretagne & augmenter le nombre des Puiſſances redoutables qui ſont ſur la terre; dans un tems que la politique a, comme toutes les autres ſciences, fait des progrès infinis, elles ont, pour

le fond, été contraintes d'en revenir aux mêmes arrangemens, à la même conftitution que les Auteurs de l'Union avoient jugés à propos de choifir, il y a plus de deux fiècles. Et pour qu'on ne s'imagine pas que ce difcours eft deftitué de fondement, voici les articles de confédération & d'union perpétuelle entre les Etats de *Nouvel-Hampshire*, de *Maffachufets-Baye*, de *l'Ile de Rhode*, de *Connecticut*, de la *Nouvelle York*, de la *Nouvelle Jerfey*, de la *Penfylvanie*, des Comtés de *New-Caftle*, *Kent* & *Suffex* fur la riviere de la Delaware, de la *Virginie*, de la *Caroline Septentrionale*, de la *Georgie*, tels qu'ils ont été arrêttés au Congrès de Philadelphie le 4 Octobre 1776.

ARTICLE premier.

Les treize états ci-deffus nommés conviennent de s'unir entr'eux fous le titre d'Etats-unis de l'Amérique.

Art. II.

Chacun d'eux, par la préfente conftitution, contracte en fon propre & privé nom, un traité réciproque d'alliance & d'amitié, aux fins de fe défendre mutuellement, maintenir leurs droits & libertés, & concourir au bien commun. Ils s'obligent à fe fecourir les uns les autres contre la violence que l'on voudroit faire à tous ou à chacun en particulier, & à repouffer par la force les attaques que l'on pourroit leur faire, foit par rapport à la religion, à la fouveraineté, au commerce, ou fous quelque autre prétexte que ce puiffe être.

Art. III.

Chacun des états se réserve le droit exclusif de choisir sa forme de gouvernement particulier, & de promulguer des loix dans tous les cas qui ne sont point exceptés dans la présente confédération, & qui ne peuvent y porter aucune atteinte.

Art. IV.

Aucun des états ainsi confédérés ne pourra envoier ni recevoir des ambassadeurs, contracter aucun engagement, former aucun traité avec quelque Roi, Prince, ou puissance quelle qu'elle soit, sans le consentement des Etats-Unis assemblés en congrès général. Quiconque sera revêtu d'un emploi par lesdits états ou par aucun d'eux, soit que ledit emploi soit lucratif ou simplement d'honneur & de confiance, ne pourra accepter aucun présent, émolument, office, titre, ni aucune gratification d'aucun Roi, Prince ou Souverain étranger. L'assemblée générale des états & chacun d'eux en particulier s'obligent à ne conférer aucun titre de noblesse.

Art. V.

Deux, ni plusieurs des états ne pourront former des confédérations ou alliances, ni conclure des traités entr'eux sans l'aveu de l'assemblée générale du congrès; & sans que la durée & l'objet de ladite alliance ne soient homologués par ladite assemblée.

Art. VI.

Aucun état en particulier ne pourra lever des impôts, établir des droits dont l'effet pourroit en au-

cune maniere nuire directement ou indirectement aux traités qui pourront dans la suite être conclus par le congrès général, avec des Rois, Princes ou autres puissances quelconques.

Art. V I I.

Aucun desdits états ne pourra entretenir plus de vaisseaux de guerre qu'il n'aura paru nécessaire à l'assemblée générale, pour contribuer à la défense de cet état & à la protection de son commerce; on n'y aura d'autre armée sur pied en temps de paix que celle qui paroîtra suffisante au congrès pour la garnison des places fortes, élevées pour défendre ledit état: cependant chaque état entretiendra toujours une milice bien disciplinée & armée; on aura soin aussi de tenir prêt à tout évenement dans les différens magasins, un nombre suffisant de pièces de campagne, tentes & toutes sortes de munitions de guerre.

Art. V I I I.

Lorsque la défense commune obligera aucun des états à lever des troupes, les officiers seront nommés par le corps législatif de cet état, ou du moins approuvés par lui; dans le cas où quelqu'un de ces emplois viendroit à vaquer, il y sera pourvu par ledit état.

Art. I X.

Les dépenses que la guerre pourra entrainer, toutes celles qui seront faites pour la défense commune ou le bien général, celles enfin qui seront ordon-

nées par l'assemblée générale en congrès, seront prises sur le trésor public: celui-ci sera formé du produit des contributions que fournira chaque état en proportion de ses habitans de tout âge; sexe & condition, excepté les Indiens, qui sont exempts de toutes taxes dans chaque état; & afin de déterminer le tarif desdites contributions, on fera tous les trois ans le dénombrement des habitans de chaque état, dans lequel on distinguera le nombre des Blancs: & l'on fera passer ce dénombrement à l'assemblée: les taxes imposées pour remplir ces contributions seront assises & levées en vertu de l'autorité & des ordres du corps législatif dudit état, dans le temps fixé par l'assemblée générale des états confédérés.

Art. X.

Chacun desdits états se soumettra aux décisions de l'assemblée des Etats-Unis, dans toutes les questions ou affaires dont la connoissance est reservée à la dite assemblée par les présens articles.

Art. X I.

Aucun desdits états ne pourra faire la guerre sans le consentement du congrès général, excepté dans le cas d'une invasion de la part d'un ennemi, ou de la certitude de se voir attaqué par quelque tribu ou nation Indienne, & lorsque seulement le danger est trop imminent pour que ledit état puisse avoir le tems de consulter l'assemblée générale: chaque état, pour armer des vaisseaux en course, accorder des lettres de marque, &c. attendra que la guerre ait été

formellement déclarée par l'affemblée générale : & m ême dansce cas il ne pourra le faire que contre le Royaume où la puiffance contre laquelle ladite affemblée fe fera déclarée, ou contre les fujets de l'un ou de l'autre, & toujours conformément aux ordres & réglemens du congrés.

Art. X I I.

Afin de veiller conftamment à l'interêt général des Etats Unis, & regler les affaires communes à tous, on nommera tous les ans dans chaque état, fuivant la forme du gouvernement établi dans cet état particulier, un certain nombre de députés qui tiendront leur féance à Philadelphie, jufqu'à ce que l'affemblée génerale en ordonne autrement. Le 11 de Novembre de chaque année fera à l'avenir le tems fixé pour commencer la féance desdits députés : chacun des états aura le droit de rappeller fes députés en quelque tems que ce foit, & de leur en fubftituer d'autres pour le refte de l'année : les députés feront entretenus aux frais de leurs commettans pendant le refte des féances de l'affemblée générale & tout le tems que lesdits députés feront membres de confeil d'état dont il fera parlé ci après.

Art. X I I I.

Chaque état aura fa voix dans les décifions de l'affemblée générale.

Art. X I V.

L'affemblée générale aura feule le pouvoir exclufif de décider de la paix ou de la guerre (excepté

dans le cas mentionné à l'article XII; d'établir des reglemens pour juger la légitimité des captures faites fur terre ou fur mer, & décider de l'emploi des dites captures; d'accorder en tems de paix des lettres de marque, de nommer des commiffaires pour connoître des actes de piraterie & autres crimes commis fur mer, d'établir des tribunaux qui jugent en dernier reffort les prifes faites fur mer, d'envoier & de recevoir des ambaffadeurs, de négocier & conclure des traités d'alliance; de terminer les différens élevés ou qui pourroient s'élever entre deux ou plufieurs desdits états fur leurs limites, leurs jurisdictions refpectives ou en toute autre occafion; de battre monnoie & d'en déterminer le taux & la valeur, de fixer les poids & mefures dont on devra fe fervir dans tous lesdits états, de regler le commerce, & de traiter avec les Indiens qui ne font membres d'aucun desdits états; d'établir les postes d'une province à l'autre, & dans toute l'étendue des Etats-Unis; de percevoir le produit des ports de lettres ou paquets pour fe rembourfer des frais dudit établiffement; de nommer les généraux des troupes de terre au fervice des Etats-Unis, de donner des commiffions aux officiers qui auront été nommés conformément à l'article VIII; de nommer tous les officiers de marine pour le fervice des états confédérés, de faire les reglemens néceffaires pour entretenir la difcipline & la fubordination parmi lesdites troupes de terre & de mer, & d'en diriger les opérations. L'affemblée générale fera autorifée à nommer un confeil d'état ainfi que les comités & tribunaux civils qu'elle croira néceffaires pour l'adminiftration des

affaires publiqnes ſous l'autorité de ladite aſſemblée durant ſes ſéances & enſuite ſous celle du conſeil d'état. Les dits comités & tribunaux choiſiront un préſident parmi leurs membres, & prendront pour ſecrétaire quiconque ils croiront capable d'en remplir les fonctions: ladite aſſembéle générale pourra s'àjourner à tel tems & en tel lieu de la domination des Etats-Unies, qu'elle croira convenables. Elle aura le droit & le pouvoir de fixer les ſommes qu'il ſera néceſſaire de lever, & le montant des dépenſes qu'il faudra faire, d'emprunter de l'argent & de tirer des lettres de change ſur les états, de conſtruire & de mettre des flottes en mer, de fixer le nombre des troupes qu'il faut lever ou entretenir, & enfin de requerir lesdits états de fournir leur contingent d'hommes à raiſon du nombre de leurs habitans: ces requiſitions ſeront obligatoires; en conſéquence d'icelles le corps législatif de chaque état nommera les officiers, fera des lévées d'hommes armés & équipés ainſi qu'il conviendra. Les dits officiers & ſoldats ſe rendront à l'endroit & au tems marqué par le congrès. Mais ſi l'aſſemblée générale, déterminée par quelque circonſtance particuliere, jugeoit à propos d'exempter un ou pluſieurs desdits états de lever des troupes, ou leur permettoit de fournir moins que leur contingent, tandis que ladite aſſemblée augmenteroit le nombre que doit fournir tel ou tel autre état; l'état qui ſe croiroit ſurchargé ſera obligé de ſe conformer à cet ordre, & de faire ladite levée; à moins que ſon corps législatif ne crût la communauté en danger par ce ſurcroit de levées; dans ce cas ledit état ne fourniroit au-delà de ſon contingent

que

que ce qu'il croiroit compatible avec sa sûreté. Aucun député ne sera choisi pour plus de trois ans sur six. On exclut des personnes capables d'être choisies pour députés quiconque à un emploi dans toute l'étendue des Etats-Unies, & en conséquence dudit emploi reçoit directement ou indirectement aucun salaire, pension ou émolument. L'assemblée générale publiera chaque mois un journal exact de ses séances, mais l'on exceptera des matieres de ce journal ce qui regardera les traités, alliances ou opérations militaires, lorsque l'on croira convenable de garder le secret sur ces matieres. A la requisition de chaque député de différens états on enrégistrera ses réponses négatives ou affirmatives aux questions qui seront l'objet des débats. Sur la demande des députés ou de chacun d'eux en particulier, on leur délivrera copie dudit journal, pour être par eux présentée au corps législatif de l'état qu'ils représentent excepté la minute des affaires secretes énoncées ci-dessus.

Art. XV.

Le conseil-d'état sera composé d'un député de chaque état, qui sera nommé chaque année par ses collegues & dans le cas que les Electeurs ne pourroient s'accorder sur le choix, l'assemblée générale choisira elle-même. Le conseil d'état aura l'autorité d'ouvrir toutes lettres adressées aux *Etats-Unis*, & d'y répondre : mais il ne pourra contracter aucun engagement obligatoire pour lesdits états : les membres du dit conseil entretiendront la correspondance avec le corps législatif des états ou de chacun d'entr'eux en par-

ticulier, ainsi qu'avec toutes les personnes emploiées sous l'autorité des *Etats-Unis*; il s'adressera à ces corps législatifs ou aux dites personnes ainsi emploiées, pour en requerir toute aide & assistance que les circonstances rendroient nécessaires: il donnera les instructions aux généraux & dirigera les opérations militaires sur terre & sur mer, sans cependant changer en aucune maniere les ordres donnés par l'assemblée générale, à moins que des circonstances imprévues ou survenues depuis la séparation de la dite assemblée ne rendissent de pareils changemens absolument indispensables; il tiendra la main à ce que les places fortes ou les ports fortifiés soient bien entretenus: il se fera instruire de la situation & des desseins de l'ennemi; il fera exécuter les projets & les mesures prises par l'assemblée générale, conformément à l'autorité dont elle est revêtue par les présens articles: il tirera sur le trésor pour les sommes dont l'emploi aura été fixé par l'assemblée générale, & pour satisfaire aux engagemens pris par ladite assemblée, suivant les pouvoirs qu'elle en a reçus; il examinera & blâmera, pourra même interdire les officiers civils & militaires agissant au nom & sous l'autorité de l'assemblée générale en cas de mort ou de suspension desdits officiers, dont la nomination appartient à l'assemblée générale; il pourra leur substituer qui bon lui semblera jusqu'à la prochaine assemblée. Il lui sera permis de publier des détails autentiques des opérations militaires: au cas que le bien des *Etats Unis* ou celui de quelqu'un d'eux en particulier le requiert, il pourra convoquer l'assemblée générale

avant l'expiration de fon ajournement: il aura foin de préparer les affaires qu'il fera néceffaire de traiter à la prochaine affemblée générale, de mettre fous les yeux des membres toutes les lettres & les avis qui lui auront été tranfmis, & de rendre un compte exact de ce qu'il aura fait pendant la feffion. Ledit confeil d'état fe choifira pour fecrétaire une perfonne capable de remplir cette fonction, laquelle, avant d'entrer en charge, fera tenue de prêter ferment qu'elle fera fidele & difcrete; il fuffira qu'il y ait fept membres préfens pour pouvoir agir. En cas de mort d'un defdits membres le confeil en donnera avis à fes collegues ou co-députés; afin de choifir quelqu'un dans leurs corps qui remplace le défunt jufqu'à la prochaine affemblée: & en cas que ledit feu membre n'ait qu'un feul collegue, celui-ci fera appellé au confeil, & il y aura féance jufqu'à la tenue de la dite affemblée générale.

Art. XVI.

Dans le cas où la province de *Canada* jugeroit à propos d'adherer aux termes de la préfente confédération des *Etats-Unis*, elle y fera incorporée & admife à jouir des avantages qui en pourront réfulter, mais aucune autre colonie ne pourra être reçue que du confentement de neuf des treize états. Les préfens articles feront mis fous les yeux des corps légiflatifs des différens états, pour, par eux être examinés; & dans le cas où il les approuveroient, ils font priés d'autorifer leurs députés à ratifier lefdits articles dans l'affemblée générale; après quoi les termes ci-deffus énoncés feront obfervés invio-

lablement par tous & chacun des états, & l'union fera pour toujours établie. On ne changera rien aux préfens articles, à moins que le changement n'ait été préalablement approuvé dans l'affemblée générale, & enfuite confirmé par le confentement des corps légiflatifs des *Etats-Unis*.

Paffé & figné à Philadelphie, *en congrès le* 4 *Octobre*, 1776.

Il eft vrai, pourfuit M. *Paulus*, que fi l'on compare les deux actes, l'un avec l'autre, article par article, celui des Américains parait, à quelques égards, dreffé avec plus de précifion. Mais on ne peut rien en conclure; finon que le défaut de perfection intérieure ne peut être fuppléé par des ornemens exterieurs; quemême, d'un autre côté, un attachement trop idolâtre à des minuties eft préjudiciable parceque fouvent il multiplie inutilement les occafions de faire des infractions. En comparant ces deux actes, il eft encore à propos de faire attention aux circonftances différentes où fe trouvoient les Auteurs refpectifs. Les Colonies Américaines n'avoient pas encore donné à leur gouvernement une forme, une confiftance dont les différentes Provinces de l'Union d'Utrecht jouiffoient depuis plufieurs fiécles. Ainfi les premiers pouvoient confier plus d'autorité à l'affemblée générale que n'ont fait les confédérés des Païs-bas; quoiqu'en fuppofant que les Américains parviennent à leur but, il foit très douteux qu'ils s'applaudiffent jamais de cette différence. N'ayant point de Stathouders aux quels ils puiffentdéferer la décifion de leurs différends au fujet de la guerre, de la paix &c.; ils ont

imaginé de la laiſſer à la pluralité. Sans doute, cette idée valoit bien celle qui remettoit la déciſion à des arbitres.— En général l'Union d'Utrecht paraît ſupérieure à celle des Américains. Un examen réfléchi de l'une & l'autre ſuffira pour prouver cette aſſertion. En un mot, ce qui doit flatter infiniment les Hollandais, c'eſt que tout ce qui n'a pu, pour le plan des Américains, être tiré de l'Union d'Utrecht, parcequ'il ne s'y trouvoit pas, ne laiſſe pas d'être conforme à ce qui s'obſerve ſur le même objet dans la République des Provinces-unies. C'eſt ce qui ne manquera pas de ſauter aux yeux de ceux qui connaiſſent tant ſoit peu la conſtitution de ce païs.

Le Lecteur verra peut-être avec plaiſir le premier plan d'Union fédérative que le Congrès général des Colonies Américaines avoit projetté avant d'abjurer ouvertement l'autorité de la Grande-Bretagne. Leur ſituation était alors encore plus analogue à celle des ſept Provinces, lorsqu'elles formerent leur union.

ARTICLE Premier.

Les Colonies unies de l'*Amérique Septentrionale* formeront reſpectivement entr'elles une ligue inébranlable d'amitie, en vertu de laquelle, au nom de leurs habitans & de leur poſtérité, pour défenſe commune contre leurs ennemis, pour le maintien de leurs libertés & propriétés, pour la fureté de leurs perſonnes, & de leurs familles, & pour leur proſpérité mutuelle & génerale, leſdites Colonies s'engagent à obſerver ce qui ſuit.

Art. II.

Chaque province continuera de conserver & d'exercer dans ses propres limites, autant & telle part qu'elle jugera à propos, de ses loix, usages, droits, privileges & jurisdictions particulieres dont elle jouit actuellement ; & elle sera maîtresse de changer sa constitution selon qu'il paroîtra convenable à son assemblée particuliere.

Art. III.

Pour regler d'une maniere plus avantageuse les affaires générales, il sera élu tous les ans dans chaque Colonie des députés pour s'assembler en congrès général au tems & dans le lieu dont on conviendra dans la prochaine session du congrès ; & on observera toujours, tant que des circonstances particulieres ne forceront pas de s'écarter de cette regle, que chaque assemblée du grand congrès se tienne dans une Colonie différente ; & que passant ainsi de l'une à l'autre, elle ait lieu successivement dans toutes les Colonies : En conséquence le prochain congrès se tiendra à *Annapolis* dans le *Maryland*.

Art. IV.

Le congrès aura l'autorité de décider de la guerre & de la paix, de contracter des alliances, de conclure une réconciliation avec la *Grande-Bretagne*, de regler toutes les disputes & contestations qui pouront s'élever entre les Colonies respectives, & d'en établir de nouvelles aux lieux où elles seront nécessai-

res. Le congrès rendra auſſi les ordonnances générales qui ſeront jugées néceſſaires pour l'intérêt commun; & qui porteront ſur des matieres dont les aſſemblées provinciales ne peuvent connoitre, telles que celles qui ont pour objet le commerce général ou les monnoies, l'établiſſement des ports & la diſpoſition des forces communes. Le congrès aura auſſi la nomination de tous les officiers civils & militaires, qui releveront de la confédération générale, tels que le général, le tréſorier, le ſécretaire, &c.

Art. V.

Tous les frais de guerre & autres depenſes générales, néceſſaires pour l'intérêt de la cauſe commune ſeront pris ſur une caiſſe commune dont les fonds ſeront faits par leurs Colonies, à proportion du nombre d'habitans mâles qu'elle contient, depuis, 18 juſqu'à 60. Les taxes par le moyen deſquelles on paiera ce contingent ſeront impoſées & levées ſelon les loix de chaque Colonie.

Art. VI.

Le nombre des délégués qui doivent être élus & envoyés au congrès par chaque Colonie, ſera reglé de tems en tems d'après le dénombrement ci-deſſus, de maniere qu'il y ait un délégué pour 5 mille habitans mâles; les délégués doivent apporter avec eux à chaque congrès, un Etat de ce dénombrement dans leurs Colonies reſpectives, lequel ſervira à l'objet ci-deſſus énoncé.

Art. VII.

A chaque aſſemblée du congrès, il ſera néceſſaire, pour prendre une réſolution, qu'il y ait au moins la moitié des membres, ſans compter les charges de procurations. Chaque député au congrès aura ſuffrage dans tous les cas; & s'il eſt forcé de s'abſenter, il ſera le maître de laiſſer ſa procuration à tout autre député de la même Colonie, lequel donnera ſa voix pour lui.

Art. VIII.

Il ſera nommé par le congrès un conſeil chargé de la puiſſance exécutrice. Ce conſeil, tiré des membres de l'aſſemblée, ſera compoſé de 12 perſonnes, dont 4 ſeront nommées pour une année, 4 pour deux ans, & 4 pour trois ans; à l'expiration de ces termes, les places vacantes ſeront remplies par des nominations pour 3 ans. Au moyen de cet arrangement le tiers des membres ſera changé tous les ans; & toute perſonne qui aura ſervi en qualité de conſeiller pendant ledit eſpace, aura un repos de 3 ans avant de pouvoir être élue de nouveau. Ce conſeil, dont les deux tiers ſeront néceſſaires pour une déciſion, doit pendant la ſéparation du congrès, exécuter ce qui aura été reſolu, regler les affaires générales du continent, recevoir les mémoires des païs étrangers, diſpoſer les affaires qui doivent être priſes en délibération par le congrès, nommer par *interim* aux places vacantes, & tirer ſur le tréſorier l'argent néceſſaire pour le ſervice public.

Art. I X.

Aucune Colonie n'entrera dans une guerre offenſive avec aucune nation de ſauvages ſans le conſentement du congrès général ou du ſusdit grand-conſeil, qui doivent préalablement prendre en conſidération la juſtice & la néceſſité de cette guerre.

Art. X.

On conclura le plutôt poſſible une alliance perpétuelle, offenſive & défenſive avec les ſix nations Indiennes; on leur fixera & aſſûrera leurs ſéparations de frontieres. En outre, perſonne ne pourra s'approprier aucun de leurs territoires, & on ne tiendra pas pour valable aucun marché d'un particulier, ou de Colonie; ce qui ſe fera dans la ſuite, uniquement entre le grand conſeil des Indiens d'Onondega & le congrès général. De la même maniere on fixera les limites aux autres Indiens & on placera les poteaux de ſéparation; on établira auſſi en différens endroits des perſonnes qui auront ſoin que dans le commerce il ne leur ſoit fait aucun tort. Ces perſonnes ſeront autoriſées à leur donner par occaſion & à nos communs dépens de légeres aſſiſtances dans leur beſoin, & tous les achats ſe feront avec eux par le congrès général à l'avantage des Colonies.

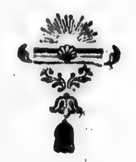
Art. X I.

Comme toutes les nouvelles inſtitutions ont leurs

imperfections, dont on ne s'apperçoit qu'avec le tems & l'expérience, on a consenti que le congrès général proposeroit dans cette constitution tels changemens qu'il jugeroit nécessaires, & qui, étant par consequent approuvés par la pluralité des assemblées des Colonies, auront la même force & efficacité que les autres articles de cette confédération.

Art. X I I.

Toutes les autres Colonies de la Grande Bretagne sur terre ferme en Amérique, qui n'ont aucune part à la convention actuelle, y seront reçues dès qu'elles en auront fait la déclaration; savoir, celles de Quebec & de St. Jean, de la Nouvelle-Ecosse, Bermudes, la Floride Orientale & Occidentale, & elles jouiront conjointement des avantages de cette union, ainsi que de l'assistance mutuelle & du commerce.



AVIS

D*Ans le tems que nous étions occupés à cette Collection, le Courier du Bas-Rhyn* No. 95. *vient nous annoncer une lettre qui fait beaucoup de ſenſation à Amſterdam. Nous nous ſommes hâtés de nous la procurer dans les deux Langues; & la Traduction Françaiſe nous en a paru auſſi élégante que fidele. L'Auteur conſidère les choſes dans un autre point de vue que celui où les a enviſagé la lettre écrite à un Ami page* 163. *Ce ſont deux pièces abſolument différentes. L'Auteur Hollandais parle d'après l'expérience & les faits: il discute, il approfondit, il entre dans des détails curieux. Sans adopter toutes ſes aſſertions, nous avons penſé que cette feuille volante trouvoit naturellement ſa place dans cette Collection. Les Etrangers, qui ne pourroient ſe la procurer que difficilement, y verront comme on raiſonne en Hollande.*

LETTRE d'un Négociant de......... à son Correspondant à ...., sur le Crédit de la Grande-Bretagne, d'un côté, & de l'Amérique Septentrionale Unie, de l'autre. Ou Réponse à la question: Lequel des deux doit influer le plus sur les opérations d'un homme prudent? Traduit du Hollandais.

VOus demandez, Monsieur, de savoir les raisons qui me déterminerent, il y a deux ans, à réaliser si subitement mes fonds d'Angleterre; & celles qui m'ont engagé depuis à confier mes marchandises & mon argent aux Américains. Je serai fort court sur la premiere de ces questions. Je ne voulois plus d'un débiteur que je voyois s'engager dans une entreprise toujours très-mauvaise, quel qu'en fût le succès; & l'événement a justifié ma prévoyance: pour avoir vendu à 88, des fonds qui sont aujourd'hui à 78, j'ai 30,000 florins de plus que je n'aurois si j'avois tardé.

Quant à l'autre Question, le sujet avoit été agité à table entre un Philosophe, un Politique, & moi. Le premier s'étoit étendu sur la satisfaction que doivent goûter les ames généreuses, lorsqu'elles réfléchissent qu'en aidant de leur crédit & de leur argent des peuples qui résistent à la tyrannie, elles appuient la cause de la liberté, qui est celle de tous les hommes. Le second m'avoit rappellé la derniere guerre entre l'Angleterre d'un côté, la France & l'Espa-

gne de l'autre; les conquêtes & les triomphes dont les fiers Bretons furent redevables principalement à leurs trop fideles freres Américains; les violences, les injustices, les brigandages qu'ils s'étoient permis contre nous leurs bons amis & alliés; l'empire des mers qu'ils s'arrogeoient avec une insolence de plus en plus allarmante pour toutes les nations intéressées à la liberté de la Navigation, &c. il en avoit inféré, que ce qui pouvoit arriver de plus heureux pour l'Europe en général, & pour cette République en particulier, c'étoit une séparation totale entre la Grande-Bretagne & ses Colonies; l'indépendance absolue de celles-ci; l'abolition du Monopole des Anglais dans une partie si considérable de notre Globe; le commerce de tant d'Etats affranchis ouvert à tous les peuples; l'Amérique méridionale délivrée du danger, de devenir à la premiere guerre la proie des forces unies de la Grande-Bretagne & de l'Amérique septentrionale, &c. & de tout cela il avoit conclu, que c'étoit être bon Citoyen que d'aider celle-ci à secouer le joug de celle-là.

Après nous être séparés, mon intérêt personnel & présent me fit faire les réflexions suivantes, fondées sur la connoissance que j'ai acquise des affaires en général, & de celles en particulier de l'Angleterre & de l'Amérique: contrées où j'ai voyagé, séjourné, & fait beaucoup d'affaires. J'avoue que ce ne sont que ces réflexions qui m'ont déterminé à négocier avec les Américains, & à leur faire des avances. Cela n'empêche pas, qu'à côté de la satisfaction de voir mes Traites honorées, & mes intérêts bien payés, je ne goûte aussi celle de pouvoir

penser que mes opérations sont utiles à l'humanité, à l'Europe, & à ma patrie.

En fait d'emprunts pécuniaires, le crédit d'un homme dépend plus ou moins des considérations suivantes.

I. Sa conduite connue par rapport à des emprunts précédents, & l'exactitude avec laquelle il les a acquittés.

I I. Son industrie dans la gestion de ses affaires.

I I I. Sa frugalité dans ses dépenses.

I V. La solidité de ses fonds, lorsqu'il a des biens d'un bon rapport, & exempts de dettes antérieures; d'où s'ensuivent les moyens assurés de payer.

V. Sa perspective, bien fondée, de plus grandes richesses à l'avenir, soit par l'amélioration de son bien, soit par des secours d'ailleurs.

V I. Sa prudence connue dans le maniement de ses affaires ordinaires; & l'avantage que lui procurera vraisemblablement le bon usage de l'emprunt qu'il se propose de faire.

V I I. Sa vertu reconnue, & l'honnêteté de son caractere manifestée par le payement volontaire de dettes qu'aucune loi n'auroit pu l'obliger à payer.

Les mêmes circonstances, qui donnent du crédit à un particulier, doivent inspirer, & inspirent aux prêteurs d'argent une certaine constance en des Communautés, ou en des Nations.

Or, si nous voulons considérer & comparer la

Grande-Bretagne & l'Amérique ſous ces différents points de vue, pour ſavoir à laquelle des deux il y a le plus de ſûreté de prêter de l'argent, nous verrons,

I. *A l'égard des emprunts antérieurs*, que l'Amérique, qui emprunta dix millions ſterlings durant la derniere guerre pour l'entretien de ſon Armée de 25 mille hommes, & pour ſes autres charges, a fidelement payé & acquitté cette dette, & toutes ſes autres dettes, ſans exception, en 1772; tandis que la Grande-Bretagne, pendant ces dix années de paix, & d'un commerce lucratif, n'a fait que très-peu, ou point de réduction de ſa dette; & qu'au contraire elle a diminué de tems en tems les eſpérances de ſes Créanciers, par une diſſipation frivole, & par un mauvais emploi du fonds d'amortiſſement que l'on avoit deſtiné à ſa libération.

II. *A l'égard de l'induſtrie dans les affaires*, tous les hommes en Amérique ſont occupés, les uns à cultiver leurs terres; & c'eſt le plus grand nombre: les autres à la navigation, aux arts & au commerce. Un homme oiſif y eſt une rareté: l'oiſiveté & l'inutilité y forment un caractere de diſcrédit. Il n'en eſt pas de même en Angleterre; la quantité de gens de cette espece y eſt exorbitante; la mode les y a répandus par tout. Delà l'embarras des fortunes particulieres, & les banqueroutes journalieres, provenant de la manie du faſte & des plaiſirs diſpendieux. Delà dérive encore, du moins à certains égards, la mauvaiſe adminiſtration des affaires publiques. Car l'habitude des affaires & la capacité ne s'acquie-

fent que par la pratique; & lorfque la diffipation univerfelle & la recherche perpétuelle des amufemens font en vogue, la jeuneffe, élevée dans ce goût, peut rarement acquérir cette attention patiente, & cette application conftante aux affaires qui eft indispenfablement néceffaire à un homme d'Etat. Delà les fréquentes erreurs des Anglois en politique: delà leur ennui au Confeil d'Etat, leur pareffe à s'y rendre, leur répugnance continuelle à s'engager dans aucune démarche qui demande de la réflexion & des foins: delà encore leur propenfion à renvoyer d'un jour à l'autre toute propofition nouvelle; renvoi qui devient ainfi une partie des affaires dans laquelle ils acquierent de l'expérience, parce que cette expérience eft le produit naturel d'une pratique qui leur eft fi familiere. C'eft tout le contraire en Amérique, où les hommes, élevés dans une occupation fans relâche à leurs affaires particulieres, s'appliquent avec une facilité habituelle aux affaires publiques, lorfqu'ils s'y trouvent appellés; au moyen de quoi la négligence ne fait manquer aucune affaire.

III. Quant *à la frugalité dans les dépenfes*, la maniere de vivre en Amérique eft généralement plus fimple, & moins difpendieufe qu'en Angleterre: des tables frugales, des habillemens unis, des ameublemens fimples, peu de voitures pour le plaifir. En Amérique un air de dépenfe nuit au crédit; & c'eft une raifon pour l'éviter. En Angleterre on fe monte fouvent fur ce ton, dans la vue d'acquérir du crédit; & l'on y perfifte jufqu'à fe ruiner. Dans les affaires publiques la différence eft encore plus grande. En

An-

Angleterre les ſalaires des Officiers, & les émolumens des places, ſont énormes. Le Roi a un Million ſterling de revenu, & encore ne peut-il ſoutenir ſa famille ſans contracter des dettes. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Tréſorerie, de l'Amirauté, &c. ont de forts apointemens. Un Auditeur de l'Echiquier a-dit-on, ſix deniers par livre, ou un quarantieme de tout l'argent public que la nation dépenſe: de ſorte que, ſi une guerre coûte quarante Millions, il a un Million pour lui. Un Inſpecteur de la Monnoie a reçu, pour ſes droits dans la derniere refonte des Monnoies, ſoixante-cinq mille Livres ſterling par an. Rétributions auxquelles tous les ſervices que ces Meſſieurs peuvent rendre au public ne ſauroient jamais être équivalents. Tout cela eſt payé par le peuple, qui, écraſé par des taxes établies à la légere, s'en trouve d'autant moins en état de contribuer au payement des dettes néceſſaires de la nation. En Amérique les ſalaires, lorsqu'ils ſont indiſpenſables, ſont extrêmement petits: mais la plûpart des affaires publiques ſont gérées gratuitement: l'honneur de ſervir la patrie dignement, & fidelement, eſt réputé ſuffiſant. L'eſprit patriotique exiſte véritablement dans ce pays-là, & y produit les plus grands effets. En Angleterre il eſt univerſellement regardé comme un Etre de raiſon; & ſi quelqu'un y prétend, on ſe moque de lui comme d'un ſot, ou l'on s'en défie comme d'un fripon. Les Comités du congrès qui forment le bureau de la guerre, le bureau de la Tréſorerie, le bureau de la marine, le bureau pour la reddition des comptes, le bureau pour les affaires étrangeres, ceux pour pro-

curer des armes, des munitions, des habillemens; &c. tous ces Comités gerent les affaires de leurs Ministeres respectifs sans aucuns salaires ou émolumens quelconques, quoiqu'ils y emploient beaucoup plus de leur tems qu'aucun Lord de la Trésorerie ou de l'Amirauté en Angleterre n'en pourroit prendre sur ses amusemens. Un ci-devant Ministre Anglais comptoit, que toute la dépense des Américains, pour le gouvernement de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à soixante & dix mille Livres sterling par an; & tiroit la conclusion, qu'ils devoient être taxés jusqu'à ce que leur dépense fût proportionée à ce qu'il en coûte à la Grande-Bretagne pour en gouverner huit millions. Il ne lui vint pas dans l'esprit, que l'on pouvoit rétorquer son raisonnement, & en tirer une conséquence toute opposée, savoir, que si trois millions d'habitans peuvent être bien gouvernés pour soixante & dix mille Livres; on peut également bien gouverner huit millions de Citoyens pour le triple de cette somme, &, par conséquent, qu'il seroit possible, honnête & salutaire, de diminuer la dépense de son Gouvernement. Dans une nation corrompue, telle qu'est aujourd'hui la nation Britannique, personne n'est honteux de prendre intérêt dans les affaires lucratives de l'administration, où l'argent du public est singulierement mal employé & prodigué, le trésor pillé, & les taxes imposées toujours plus nombreuses & plus pesantes; ce qui aggrave l'oppression du peuple: & attendu que la guerre offre la perspective d'un plus grand nombre de semblables affaires, c'est un motif, pour beaucoup de gens, de crier à la guerre en toute occasion, &

de s'oppofer à toutes propofitions de paix quelles qu'elles puiffent être. Delà s'enfuit l'accroiffement fucceffif de la dette nationale, & l'impoffibilité de fe flatter de la voir jamais acquittée.

I V. Pour ce qui eft de *la folidité des fonds*, les treize Etats unis de l'Amérique font engagés folidairement au payement de toutes les dettes contractées par le congrès; & la dette à contracter pour la préfente guerre eft la feule dette qu'ils aient à payer; toutes les dettes précédentes, ou à-peu-près, des Colonies particulieres, étant déjà acquittées: au lieu que l'Angleterre aura à payer, non feulement l'énorme dette que cette guerre lui occafionnera néceffairement, mais encore toute fon immenfe dette précédente, ou du moins l'intérêt de cette dette: & tandis que l'Amérique, par les prifes qu'elle fait fur le commerce Britannique, s'enrichit plus qu'elle n'a jamais fait par tout fon propre commerce direct fous les entraves du Monopole Britannique, la Grande Bretagne s'appauvrit par la perte de ce Monopole & par la diminution de fes revenus; & conféquemment elle devient d'autant moins capable d'acquitter l'augmentation indifcrete de fes dépenfes actuelles.

V. Quant à *la perfpective d'une plus grande opulence future*, la Grande-Bretagne n'en a aucune. Ses Iles font circonfcrites par l'Océan; &, à l'exception d'un petit nombre de Parcs & de Forêts, elle n'a aucune terre nouvelle à mettre en valeur, & ne fauroit conféquemment étendre fa culture. Il en eft de même du nombre de fon peuple: au lieu de s'ac-

croitre par l'accroiſſement des ſubſiſtances, il va continuellement en diminuant, par la progreſſion du luxe, & par la difficulté plus grande de maintenir une famille; ce qui décourage naturellement de ſe marier de bonne heure. Ainſi elle aura moins d'hommes pour contribuer à payer ſes dettes; & ces hommes, en plus petit nombre, ſeront en même tems plus pauvres. L'Amérique, au contraire, a, outre ſes terres déjà défrichées, des territoires immenſes à défricher encore: ſes terres cultivées augmentent journellement de valeur avec l'augmentation du peuple; & le peuple, qui double de nombre en vingt-cinq ans par la propagation naturelle, doublera plus promptement par l'admiſſion des étrangers, tant qu'il y aura des terres à concéder à de nouvelles familles: de maniere qu'il y aura tous les vingt ans une double quantité d'habitans obligés au payement de la dette publique; & ces habitans, étant plus riches, payeront leur contingent avec plus de facilité.

VI. A l'égard de *la prudence dans leurs affaires ordinaires, & des avantages qu'ils ont lieu d'attendre de l'emprunt propoſé*, les Américains ſont des agriculteurs; ceux d'entre eux qui s'appliquent à la pêche & au commerce étant en petit nombre, en comparaiſon de la maſſe du peuple. Ils ont toujours administré avec ſageſſe leurs gouvernemens reſpectifs, évitant les guerres & les projets vains & diſpendieux, ſe complaiſant dans leurs occupations pacifiques, qui, vu l'étendue de leur territoire encore inculte, leur fourniront de l'emploi pour des ſiecles.

Il en eſt tout autrement de l'Angleterre ; toujours inquiete, ambitieuſe, avaricieuſe, imprudente & querelleuſe, elle eſt la moitié du temps engagée dans quelque guerre deçà ou delà, & toujours avec une dépenſe infiniment plus grande que les avantages qu'elle s'en promet, quand même elle pourroit les obtenir. Ainſi elle fit la guerre contre l'Eſpagne en 1730, pour la revendication d'une dette d'environ 95 mille Livres, revenant à peine à une piece de quatre ſols par tète pour la nation : cette guerre lui coûta quarante millions ſterling, & cinquante mille hommes ; & elle fit la paix ſans obtenir la ſatisfaction prétendue. A peine y a-t-il une nation en Europe, à qui elle n'ait intenté la guerre ſous tel ou tel prétexte frivole ; & par ce moyen elle a imprudemment accumulé une dette, qui l'a réduite à deux doigts de la banqueroute. Mais la plus indiſcrete de toutes ſes guerres, c'eſt celle qu'elle a entrepriſe contre l'Amérique, avec qui elle pouvoit conſerver, pendant des ſiecles, ſes liaiſons avantageuſes, uniquement par une conduite juſte & équitable. Elle en uſe aujourd'hui comme un marchand inſenſé, qui voudroit battre tous ceux qui paſſent devant ſa porte, pour les forcer à entrer dans ſa boutique, & à acheter ſa marchandiſe. L'Amérique ne ſauroit ſe ſoumettre à un tel traitement, ſi elle n'eſt préalablement ruinée ; & ſi elle eſt ruinée, ſa pratique ne vaudra plus rien. Cependant l'Angleterre, pour remplir cet objet, ajoute à ſa dette nationale & ſe ruine effectivement elle-même. D'un autre côté l'Amérique n'aſpire qu'à établir ſa liberté, & cette franchiſe de commerce qui ſera avantageuſe à toute l'Europe ; en même temps

que l'abolition du Monopole, auquel elle a été assujettes jusqu'à present, lui procurera un avantage suffisant, pour rembourser facilement la dette qu'elle pourra contracter dans cette vue.

VII. Quant au *caractere*, enfin, & à *l'honnêteté dans l'acquittement des dettes*, on a fait voir, dans le premier article, l'exactitude de l'Amérique à acquitter sa dette publique. Le caractere général des Américains, à cet égard, paraît évidemment dans leur fidélité à payer leurs dettes particulieres chez les Anglais depuis le commencement de la guerre. Il est vrai qu'il s'est trouvé certains petits politiques, qui ont proposé d'arrêter ce paiement jusqu'au retablissement de la paix. Ils alléguoient, que dans le cours ordinaire du commerce, & du crédit que l'on y accorde, il y a toujours une dette existante, égale au commerce de 18 mois; que le commerce des Colonies étant de cinq millions sterlings par an, cette dette doit être évaluée à sept millions & demi; que cette somme étant payée aux marchands Anglais, son effet seroit de prévenir la Grande-Bretagne par la suppression du Commerce avec elle: car, disoient-ils, les marchands recevant leur argent, sans recevoir des ordres pour des fournitures ultérieures, il en arriveroit, ou qu'ils le placeroient dans les fonds publics, ou qu'ils emploieroient les fabriquants à accumuler des marchandises ouvrées pour les vendre tôt ou tard à l'Amérique, dénuée de tout à la réconciliation attendue; au moyen de quoi l'on soutiendroit les fonds publics, & l'on préviendroit les murmures des fabriquants Anglois contre le Gouvernement. Mais on répondit a cela, qu'il ne falloit pas se venger des injures des Ministres sur des Marchands amis des Améri-

cains; que le crédit procédoit d'engagemens particuliers contractés sous l'assurance de la bonne foi; qu'ils devoient être tenus pour sacrés, & fidélement exécutés; que quelque utilité publique qu'on pût esperer de retirer du manque de foi particuliere, elle étoit injuste, & se trouveroit finalement insensée, la droiture étant au fond la meilleure politique.

Sur ce principe la proposition fut universellement rejettée; & quoique les Anglois aient poussé la guerre contre les Américains jusqu'à une barbarie aujourd'hui sans exemple, brûlant leurs villes sans défenses au milieu de l'hiver, & armant les sauvages contre eux, la dette a été ponctuellement payée; & les Marchands de Londres ont attesté au Parlement, & attesteront à tout l'Univers, que, d'après l'expérience qu'ils avoient déjà de la maniere d'agir des Américains, ils n'avoient eu, avant la guerre, aucune appréhension d'infidélité de leur part, & que depuis la guerre ils avoient été convaincus que la bonne opinion qu'ils en avoient étoit bien fondée. L'Angleterre, au contraire, nation dès longtemps corrompue, extravagante & ruinée, se voit enfoncée dans une dette qu'elle n'est point du tout en état d'acquitter, & ne laisse pas, aussi follement que malhonnêtement, de s'y enfoncer de plus en plus, sans espoir de jamais satisfaire ses créanciers, & ne voit d'autre moyen de se débarrasser de ses dettes que celui d'une banqueroute publique.

Tout bien pesé, il paraît, qu'attendu l'industrie générale, la frugalité, la richesse, la prudence & la vertu de l'Amérique, elle est une débitrice beaucoup plus assurée que la Grande-Bretagne.

FAUTES à CORRIGER.

Page 27	Lign. 4 de la Note (*d*)	2,000	*Lisez* 21000.
- - - 37	- - - 12	ils	- - - elles
- - - 49	- - - 17 de la Note (*a*)	la	- - - sa
- - - 85	- - - 10	Sabiens	- - - Gabiens
- - - 109	- - - 24	manquerent	- - - manquoient
- - - 133	- - - 8	augmentera	- - - augmenteront
- - - 189	- - - 1	adopté	- - - adapté
- - - 197	- - - 31	1776	- - - 1576

ent
eront

